



SOCIETE MARTINIQUE DES EAUX



RAPPORT ANNUEL 2016

Marché de prestation de service pour l'exploitation de l'Assainissement Collectif

VILLE DU MORNE ROUGE



Station de traitement eaux usées de Chazeau 1000eq/h.

SOMMAIRE

1 DESCRIPTION GENERALE DU SERVICE	3
1.1 Présentation du service.....	3
1.1.1 Patrimoine traitement.....	4
1.1.2 Linéaire réseau par diamètre/matériau et bassin versant :	4
1.2 La SME au service de la ville du Morne Rouge	6
1.2.1 Présentation générale de la SME	6
1.2.2 Moyens en personnel	7
1.2.3 Organisation interne	7
1.2.4 Organisation de l'astreinte – Continuité du service	7
1.2.5 Le service client	9
1.2.6 La démarche sécurité	14
1.2.7 La qualité de service	16
1.2.8 La communication externe.....	22
1.3 Cadre réglementaire de l'assainissement et son application aux installations du Morne Rouge	23
1.3.1 L'autocontrôle des effluents traités.....	23
1.3.2 Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées	25
1.3.3 Evolution de la réglementation	28
Annexe 1 Synthèse Réglementaire	29
2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU MORNE ROUGE- DONNEES TECHNIQUES 2015.....	44
2.1 Les faits marquants de l'exercice 2016.....	44
2.2 Données sur les raccordés	48
2.3 Le réseau d'assainissement du Bourg	49
2.3.1 Descriptif.....	49
2.3.2 Les postes de refoulement MESPONT 1 et 2	50
2.3.3 Station de traitement d'eaux usées de Chazeau.....	54
2.3.4 Exploitation des ouvrages	58
2.3.5 Qualité du traitement.....	59
2.3.6 Limites des ouvrages et projets de renforcements	59
2.4 Station d'épuration de Fond Rose	61
2.4.1 Le réseau de collecte	61
2.4.2 La station d'épuration	62
2.4.3 Exploitation des ouvrages	65
2.4.4 Qualité du traitement.....	66
2.4.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements	66
2.5 Station d'épuration de Parnasse.....	67
2.5.1 Le réseau de collecte	67
2.5.2 La station d'épuration	68
2.5.3 Exploitation des ouvrages	71
2.5.4 Qualité du traitement.....	71
2.5.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements	72
2.6 Station d'épuration de la Galette	72
2.6.1 Réseaux de collecte	72
2.6.2 Station d'épuration.....	73
2.6.3 Exploitation des ouvrages	74
2.6.4 Qualité du traitement.....	75

2.6.5	Limites des ouvrages et projets de renforcements	75
2.7	Station d'épuration de Adapei	76
2.7.1	Réseaux de collecte	76
2.7.2	Station d'épuration	76
2.7.3	Exploitation des ouvrages	78
2.7.4	Qualité du traitement	79
2.7.5	Limites des ouvrages et projets de renforcements	79
2.8	Station d'épuration de Cap 21	80
2.8.1	Réseaux de collecte	80
2.8.2	Station d'épuration	81
2.8.3	Exploitation des ouvrages	84
2.8.4	Qualité du traitement	85
2.8.5	Limites des ouvrages et projets de renforcements	85
2.9	Station d'épuration de CAT Savane Petit	86
2.9.1	Réseaux de collecte	86
2.9.2	Station d'épuration	86
2.9.3	Exploitation des ouvrages	88
2.9.4	Qualité du traitement	89
2.9.5	Limites des ouvrages et projets de renforcements	89
2.10	Station d'épuration de Haut du Bourg	90
2.10.1	Réseaux de collecte	90
2.10.2	Station d'épuration	91
2.10.3	Exploitation des ouvrages	93
2.10.4	Qualité du traitement	94
2.10.5	Limites des ouvrages et projets de renforcements	94
2.11	Intégration de nouvelles installations	95
3	SYNTHESE	97
3.1	Capacité de traitement des eaux usées	97
3.2	Les indicateurs de performance	98
3.3	Synthèse des actions les plus importantes à mener sur les ouvrages	100
4	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	102
	ANNEXES.....	103

1 DESCRIPTION GENERALE DU SERVICE

1.1 Présentation du service

La SOCIETE MARTINIQUE DES EAUX réalise pour la commune du Morne Rouge, un contrat de prestation de service dans le but d'assurer la collecte, le transfert et traitement des eaux usées. Ce contrat notifié le 01/08/2011 arrive à échéance au 31/07/2017.

Le personnel qui assure la collecte et le traitement des eaux usées des **5 160** habitants de la Commune (Source INSEE – *Populations légales des communes en vigueur à compter du 01/01/2016*), bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la Société Martiniquaise des Eaux (encadrement, service clientèle, secrétariat technico-administratif).

Le Service assuré concerne :

- 7 483ml de réseau de collecte gravitaire ;
- 2 040 ml de réseau de refoulement ;
- 2 postes de relèvement : Mespong 1 et Mespong 2;
- 8 unités de traitement des eaux usées :
 - Chazeau (1 000 éq.hab) ;
 - La Galette (230 éq.hab) ;
 - Fond Rose (175 éq.hab) ;
 - Parnasse (85 éq.hab) ;
 - Adapeï (200 éq.hab) ;
 - Cap 21 (500 éq.hab) ;
 - CAT Savane Petit (100 éq.hab) ;
 - Haut du Bourg (120 éq.hab) ;
- 2 micro-stations :
 - Arti Marché (20 éq.hab) (*); Installation supprimée courant 2012
 - Marché Agricole (20 éq.hab);
- 1 fosse septique (*) :
 - Vulcano (20 éq.hab)

(*)**REMARQUE :**

Lors d'une réunion à la Mairie du Morne Rouge en début 2013, la SME a été informée que les installations Arti Marché, Marché Agricole et Vulcano ont été bypassées dans le courant de l'année 2012 et remplacées par une nouvelle unité de traitement.

A savoir que, sur site, il est impossible de se rendre compte visuellement si ces petites installations ont été bypassées.

La SME, qui n'a pas été associée à ces travaux, a demandé à la Collectivité de lui fournir les documents de réception officielle de cette nouvelle installation, ainsi que les documents de bonne pratique d'exploitation afin de pouvoir prendre en charge l'exploitation dans les meilleures conditions.

Au 31/12/2016, nous étions toujours en attente de ces documents de la part de la Collectivité.

En outre, il semble que des informations contradictoires soient parvenue à la SME puisque la DAAF a informé la SME en Mai 2014, que seule la micro station de Arti Marché a été supprimée et que la microstation Marché Agricole et la fosse septique Vulcano seraient toujours en service.

1.1.1 Patrimoine traitement

Evolution du nombre de STEU au fil des années :

Stations de traitement		2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre step	<i>u</i>	8	8	8	8	8	8
Nombre micro station	<i>u</i>	3	1 (*)	1 (*)	2 (*)	2 (*)	2 (*)
capacité totale	<i>éq.hab.</i>	2470	2410	2410	2470	2470	2470
puissance totale installée	<i>kW</i>	50	50	50	50	50	50

Synthèse des équipements au 31/12/2016 :

Commune	Nombre de A-Pompage	Nombre de A-Station d'épuration	Nombre de A-Regard	Nombre de Ventouse	Nombre de Vidange
MORNE ROUGE (97218)	2	11	361	1	1
Total	2	11	361	1	1

1.1.2 Linéaire réseau par diamètre/matériau et bassin versant :

Les tableaux ci-dessous, directement extraits du SIG APIC présentent la répartition des linéaires de réseaux gravitaire et de refoulement, par bassin versant et par diamètre/matériau.

Le SIG est mis à jour en permanence depuis 2012, date de l'inventaire contractuel réalisé et remis à la Collectivité.

Réseau gravitaire :

Somme de Longueur calculée (m)	GRAVITAIRE	Matériau		
		PVC	(vide)	Total
Bassin versant	Hauteur (mm)			
MRO/PR MESPONT1	200	1 061,38	19,82	1 081,20
	(vide)	148,32	13,35	161,67
Total MRO/PR MESPONT1		1 209,70	33,17	1 242,87
MRO/PR MESPONT2	200	766,04	7,19	773,23
	(vide)		12,61	12,61
Total MRO/PR MESPONT2		766,04	19,80	785,84

Somme de Longueur calculée (m)	GRAVITAIRE	Matériaux		
		PVC	(vide)	Total
Bassin versant	Hauteur (mm)			
MRO/STEP ADAPEI	(vide)		11,14	11,14
Total MRO/STEP ADAPEI			11,14	11,14
MRO/STEP CAP21	200	1 795,40		1 795,40
	(vide)	36,04	39,46	75,50
Total MRO/STEP CAP21		1 831,44	39,46	1 870,90
MRO/STEP CHAZEAU	200	1 432,59	9,75	1 442,34
	(vide)		23,26	23,26
Total MRO/STEP CHAZEAU		1 432,59	33,01	1 465,60
MRO/STEP FOND ROSE	200	34,64		34,64
	(vide)		1 040,54	1 040,54
Total MRO/STEP FOND ROSE		34,64	1 040,54	1 075,18
MRO/STEP GALETTE	200	765,30		765,30
Total MRO/STEP GALETTE		765,30		765,30
MRO/STEP HAUT DU BOURG	200	58,32		58,32
	(vide)		13,29	13,29
Total MRO/STEP HAUT DU BOURG		58,32	13,29	71,61
MRO/STEP PARNAFFE	200	184,63		184,63
	(vide)		9,95	9,95
Total MRO/STEP PARNAFFE		184,63	9,95	194,58
Total		6 282,66	1 200,36	7 483,02

Réseau de refoulement :

Somme de Longueur calculée (m)	REFOULEMENT	Matériaux		
		Polyéthylène	PVC	Total
Bassin versant	Hauteur (mm)			
MRO/PR MESPONT1	63		135,56	135,56
Total MRO/PR MESPONT1			135,56	135,56
MRO/STEP CAP21	75	1 339,72		1 339,72
Total MRO/STEP CAP21		1 339,72		1 339,72
MRO/STEP CHAZEAU	110		564,59	564,59
Total MRO/STEP CHAZEAU			564,59	564,59
Total		1 339,72	700,15	2 039,87

Nombre de regards :

Bassin versant	Nb de regards
MRO/PR MESPONT1	62
MRO/PR MESPONT2	54
MRO/STEP ADAPEI	1
MRO/STEP CAP21	57
MRO/STEP CHAZEAU	81
MRO/STEP FOND ROSE	46
MRO/STEP GALETTE	43
MRO/STEP HAUT DU BOURG	3
MRO/STEP PARNAFFE	14
Total	361

1.2 La SME au service de la ville du Morne Rouge

1.2.1 Présentation générale de la SME

Crée en 1977, la SME intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, dans la collecte et le traitement des eaux résiduaires, assure l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau et de l'assainissement pour 21 communes :

- les 14 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- les 7 communes du SCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest).

La gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint-Joseph au travers du syndicat mixte SICSM / CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique), est arrivée à échéance au 31 Décembre 2014.

La SME assure également le service de l'assainissement sur la commune du Morne Rouge sous forme d'un contrat de prestation de service.

Les Ressources Humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique. Et de par son lien avec le groupe SUEZ-EAU FRANCE, la société peut accéder aux moyens de ce grand groupe, réputé pour son expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

Au total, les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage) sont les suivants :

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,
- 187 réservoirs de stockage,
- 85 stations de pompage,
- 20 millions de m³ produits par an,
- plus de 2 500 km de réseau d'eau potable.

Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'assainissement (affermage et prestations) sont :

- 49 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 180 000 équivalents-habitants,
- 194 postes de relevage,
- 6,6 millions de m³ épurés par an,
- 402 km de réseau d'assainissement.

La SME est dotée depuis 2013 d'une usine de compostage TERRAVIVA permettant de valoriser les boues issues des stations d'épuration. Ce procédé permet de transformer 3 déchets : boues urbaines, bagasse et broyat de palette en un produit normalisé à haute valeur agronomique « le compost » utilisé dans l'agriculture.

1.2.2 Moyens en personnel

D'un effectif de 192 au 31 décembre 2016, les salariés de la SME disposent de véritable compétence, acquise à la fois par la mise en place d'actions de formation adaptées mais aussi grâce à l'expérience acquise au sein de l'entreprise, ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en local et à l'international.

La SME a consacré en 2016, 3.20 % de sa masse salariale au développement, à l'acquisition et au maintien des compétences de ses salariés grâce à la mise en place d'actions de formation qualifiante et diplomante en externe et en interne.

La politique de formation est orientée vers la prise en compte de l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice efficace de nos métiers, en respectant les exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

Les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

Ouvriers – employés :	127
Agents de maîtrise :	23
Cadres :	12

L'organigramme des agents intervenant de façon régulière sur les installations du Morne Rouge figure en Annexe.

1.2.3 Organisation interne

La SME est organisée par Agences et Direction.

Le siège social, situé à Place d'Armes au Lamentin, accueille tous les services centraux : la direction générale de la société, la direction administrative et financière, l'agence clientèle, la direction des ressources humaines, la direction de la performance et des travaux et la direction Technique et Environnement.

L'organisation des activités d'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement a été répartie en deux agences organisées comme suit :

-  Agence METIER EAU POTABLE
-  Agence METIER ASSAINISSEMENT

Le contrat d'assainissement du Morne Rouge dépend de l'Agence Métier Assainissement.

1.2.4 Organisation de l'astreinte – Continuité du service

La SME gère les appels relatifs aux manques d'eau, fuites, pollutions ou problèmes électromécaniques. Ces appels peuvent provenir des clients ou directement des équipements de télésurveillance des 500 installations dont la SME à la gestion.

Le service d'astreinte (21 personnes en continu) permet une permanence 24h/24, tous les jours de l'année. Cette continuité du service concerne la gestion des installations de production et de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées.

Le service d'astreinte de la SME est joignable au **0596 56 99 20**

Les équipes d'astreinte sont mobilisables hors des heures ouvrables, pour déclencher les réparations nécessaires.

Le personnel est compétent en traitement d'eau, épuration, plomberie, terrassement, électromécanique et gestion des réseaux. Il est encadré par des agents de maîtrise et un cadre. L'effectif mobilisé chaque semaine représente 10 % de l'effectif total de la société.

L'astreinte est planifiée semestriellement. Un tableau est tenu à jour au Secrétariat technique de la SME.

- L'organigramme d'astreinte

Sous l'autorité d'un cadre responsable, l'astreinte s'organise en quatre entités distinctes :

- le responsable d'astreinte (cadre) :
Il représente la Direction de la SME, assure la responsabilité du bon fonctionnement de l'astreinte et intervient en situation d'exception.
- l'astreinte téléphonique :
L'objectif est de fournir à tous clients ou tiers, qui appelle sur un numéro d'urgence, un interlocuteur physique et ce 24 h / 24.
L'astreinte téléphonique prend le relais du standard de la SME ; la réception des alarmes techniques est centralisée vers les électromécaniciens en fonction de zones géographiques pré-définies.
- l'astreinte d'encadrement :
Elle gère les situations qui sortent de la pratique courante et nécessitent soit une appréciation spécifique, soit la mobilisation de moyens importants. Elle prend les décisions d'intervention pour les cas qui n'ont pas fait l'objet d'une description pré-établie d'intervention.
Elle encadre les interventions importantes et permet de mettre en œuvre les dispositions appropriées à chaque situation.
- l'astreinte d'intervention :
Les travaux à réaliser étant urgents par nature, elle se mobilise dès qu'elle est sollicitée, dans des délais très courts, pour les effectuer. Pour un certain nombre de situations banalisées étudiées à l'avance (petites interventions, diagnostics...), elle travaille en autonomie. Les incidents les plus fréquents ou les plus prévisibles sont passés en revue de façon systématique.
- L'astreinte mobilise au total 21 personnes par semaine.

- Les moyens mis à disposition du personnel d'astreinte

- téléphones à domicile et téléphones portables,
- P.C. portables avec accès aux applications métier (Supervision, SIG, ...)
- véhicules avec outillage et jeux de plans de réseaux,
- fourgons-ateliers, mini pelles et camions benne,
- mallettes d'astreinte (adresses, téléphone, consignes d'intervention ...),
- camion hydrocureur d'intervention,
- téléphones satellites en cas de nécessité.

Les interventions d'astreinte sont enregistrées et font l'objet d'un suivi dans le cadre des procédures de certification, afin d'en améliorer en permanence le fonctionnement.

1.2.5 Le service client

• Accueil de la Clientèle :

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégué à l'adresse :

Société Martiniquaise des Eaux
Z.I. Place d'Armes
LE LAMENTIN

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ 7h45 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
- ▶ 7h45 – 12h30 et 13h45 – 17h00, les mardis et jeudis

Le numéro de l'accueil téléphonique de Place d'Armes est le 05 96 51 80 51

Pour l'exploitation des services de l'assainissement et de l'eau potable, les abonnés du Nord peuvent également se rendre à notre agence située à l'adresse :

12, rue Schoelcher
LE CARBET

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ Service technique : 7h00 – 14h30, les lundis, mardis et mercredis
7h00 – 13h00 les vendredis
- ▶ Service clientèle : 7h30 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
7h30 – 12h30 et 14h30 – 16h30, les mardis et jeudis

Le numéro de l'accueil téléphonique des bureaux du Carbet est le 05 96 78 08 00

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le numéro de téléphone en dehors des heures ouvrées est le 05 96 56 99 20.

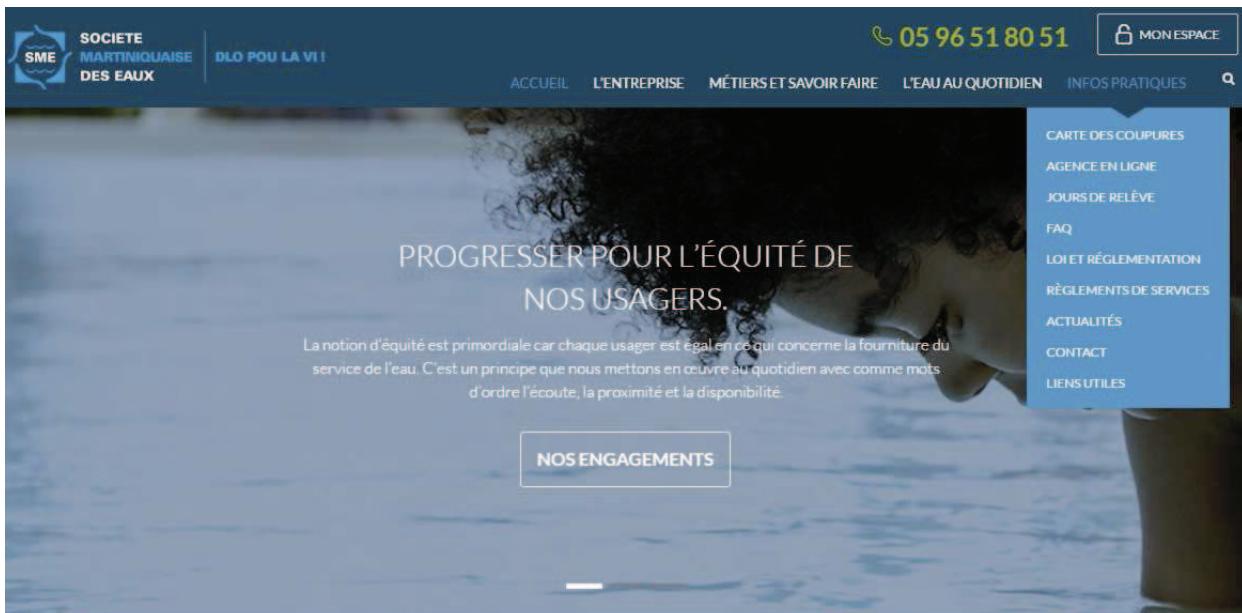
Cependant, si le client appelle notre standard, en dehors des horaires de « réception client », il a la possibilité d'être réorienté directement sur notre service d'astreinte.

• Information de la Clientèle

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

L'information des clients passe en particulier par l'envoi de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés, et une plus grande lisibilité des prestations facturées.

Le 17 décembre 2015 : le nouveau site internet SME a été mis en service. www.smeaux.fr



PROGRESSER POUR L'ÉQUITÉ DE NOS USAGERS.

La notion d'équité est primordiale car chaque usager est égal en ce qui concerne la fourniture du service de l'eau. C'est un principe que nous mettons en œuvre au quotidien avec comme mots d'ordre l'écoute, la proximité et la disponibilité.

NOS ENGAGEMENTS

CARTE DES COUPURES
AGENCE EN LIGNE
JOURS DE RELÈVE
FAQ
LOI ET RÉGLEMENTATION
RÈGLEMENTS DE SERVICES
ACTUALITÉS
CONTACT
LIENS UTILES



VOTRE AGENCE EN LIGNE

CONSULTER MON ABONNEMENT
PAYER MA FACTURE

VOTRE ESPACE

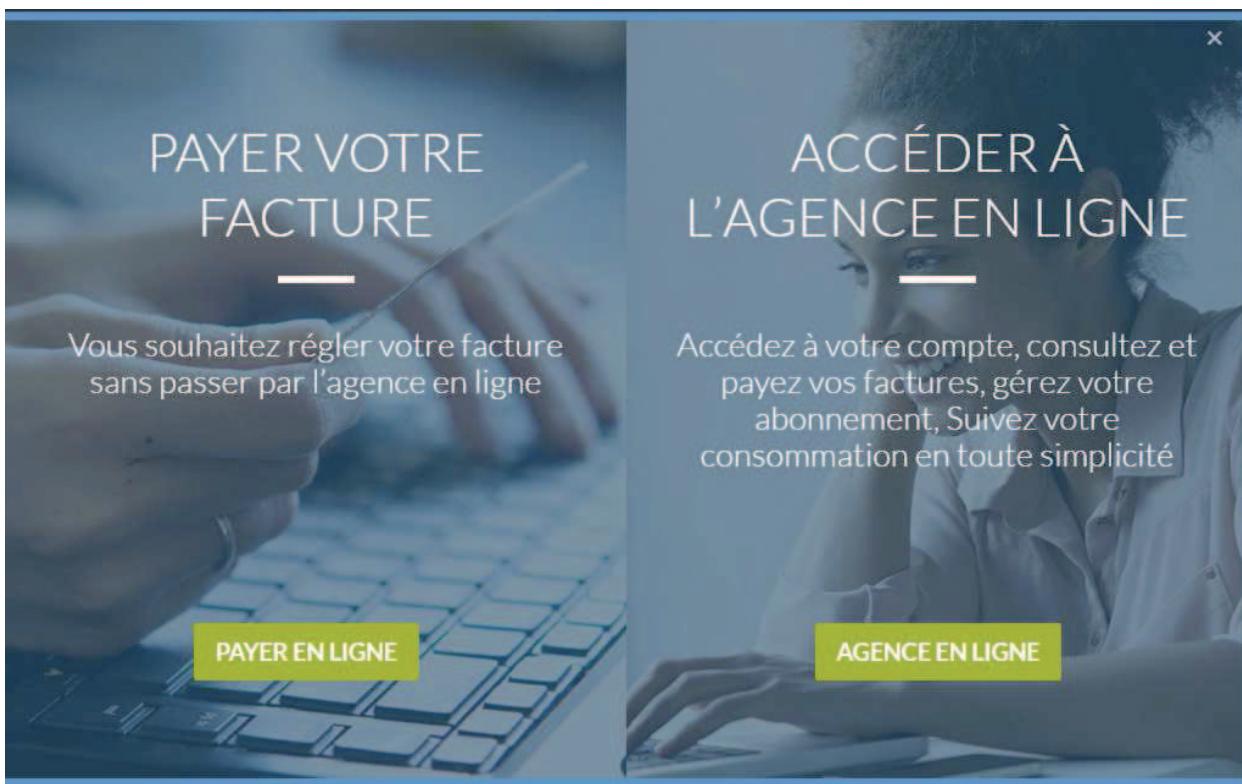
FOIRE AUX QUESTIONS

Vous recherchez une information ? Les questions les plus fréquemment posées sont recensées ICI. Consultez le thème qui vous intéresse.

voir la fag

DÉCOUVREZ NOS MÉTIERS
À TRAVERS LE PARCOURS DE L'EAU JUSQU'À VOTRE ROBINET !

Le site propose désormais un accès à l'agence client en ligne afin de permettre aux clients de réaliser certaines démarches à distance.



PAYER VOTRE FACTURE

Vous souhaitez régler votre facture sans passer par l'agence en ligne

PAYER EN LIGNE

ACCÉDER À L'AGENCE EN LIGNE

Accédez à votre compte, consultez et payez vos factures, gérez votre abonnement, Suivez votre consommation en toute simplicité

AGENCE EN LIGNE

La carte interactive informant le client des éventuelles perturbations de l'alimentation en eau potable a été modernisée. Il est désormais possible pour les usagers de signaler des fuites ou autres dysfonctionnements.



- Une démarche de progrès

La SME poursuit ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

* *Amélioration de l'accueil téléphonique*

Dans un souci permanent d'amélioration notre qualité de service, nous avons créé en date du 2 décembre 2013, un centre de relation clientèle (CRC). Ce CRC comprend 4 collaborateurs (au lieu de 2 précédemment) dans un espace dédié avec 4 postes de travail.

Dans le cadre d'un plan de formation ambitieux, les collaborateurs du CRC ont acquis de nouvelles connaissances, afin d'améliorer la prise en charge des appels entrants.

Cette montée en compétence a été l'un des éléments permettant de réguler le flux client.

** Mise en place de nouveaux moyens de paiement*

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement fait partie de nos priorités. C'est une requête forte de la part des clients.

a/ Les bornes de paiement

La mise en service de deux bornes de paiement automatisées, au Lamentin, depuis le 5 décembre 2012, confirme bien la volonté de la SME d'améliorer sa qualité de service en apportant à ses clients des solutions toujours plus innovantes et adaptées à leurs besoins.

Les nouvelles « Otomatic » de l'Agence acceptent les paiements par cartes bancaires et espèces. Elles offrent aussi la possibilité de payer un ou plusieurs acomptes sur factures, et de solder les factures antérieures.

Ainsi, la mise en service de deux nouvelles bornes placées en extérieur avec un accès 24H/24 sur notre site de Place d'Armes au Lamentin, a permis de répondre à cette logique.

Le paiement est possible uniquement par carte bleue.

b/ Le télépaiement

Face au succès rencontré par le service du télépaiement, nous avons mis en place un serveur vocal automatisé accessible 7j/7 et 24H/24H depuis avril 2013, et ce sans changement de numéro téléphonique. Le télépaiement reste accessible au 0810 301 130. L'abonné garde toujours la possibilité d'effectuer un paiement total ou partiel de sa facture. Ce type de paiement est de plus en plus utilisé par nos abonnés.

c/ Le paiement en ligne

Depuis avril 2013 il est aussi possible via notre site internet d'effectuer le paiement total ou partiel de sa facture. Pour ce faire, nous avons créé un lien sur notre site permettant, en toute sécurité, d'accéder au paiement de sa facture en ligne. Les chiffres enregistrés sur ce moyen de paiement sont en augmentation : près de 4 % sur l'ensemble de nos encaissements.

** Information des abonnés par d'autres vecteurs*

- Mise en place de rencontres régulières avec les associations de consommateurs (un interlocuteur privilégié par association).
- Mise en place d'une sensibilisation avec les C.C.A.S. des communes (disponibilité de nos interlocuteurs).
- Création d'une cellule « grands comptes », pour une gestion personnalisée des clients type « gros consommateurs ».
- Le dernier trimestre 2015 a vu naître le service « solutions recouvrement » qui a pour mission de prendre en charge les abonnées ayant une dette en portefeuille.

Avec 7 collaborateurs dédiés, cette nouvelle structure a pour objectif une meilleure prise en charge de la créance client. Ce nouveau service organisé en pôle dynamique adapte le service au plus près de besoin de nos abonnés. C'est ainsi qu'une cellule est dédiée aux clients sociaux ou présentant de réelles difficultés économiques et sociales.

L'amélioration de nos encaissements et la diminution de nos impayés s'inscrivent dans l'amélioration de nos performances tout en respectant nos images respectives.

* *Système d'information Clientèle : e-GEE*

La SME a investi dans l'amélioration de son Système d'Information Clientèle afin de développer ses activités et de répondre aux exigences contractuelles.

Ce changement a été motivé par les opportunités contextuelles suivantes :

- Le décroisement nous a permis de bénéficier de l'expérience de Lyonnaise des Eaux dans le domaine des Systèmes d'Information.
- L'ancien Système d'Information clientèle n'était plus adapté aux nouvelles exigences de nos métiers.
- Le souci d'améliorer la satisfaction de nos clients à travers de nouveaux services.

Le basculement sur e-GEE, s'est déroulé en aout 2011.

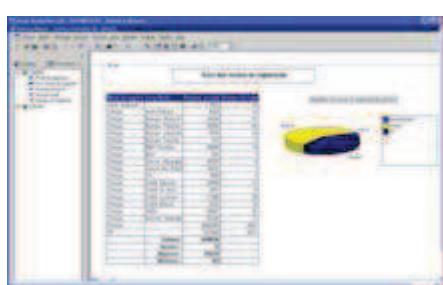
e-GEE est un moteur de facturation qui gère plus de 4 millions d'abonnés dans le monde.

Il s'agit d'une application de type client-serveur développée pour répondre aux besoins des collectivités et des sociétés gestionnaires du domaine de l'eau et de l'électricité.

Les principales avancées sont :

- La mise en place d'un module de gestion de la relation client
- La vision client/branchement évolue vers une vision client/acteurs
- L'ancien Système d'Information nous permettait de distinguer difficilement dans nos bases de données le client propriétaire du client locataire et du client payeur.
- Le nouveau Système d'Information recentre l'intérêt sur le point de service de distribution autour duquel peuvent coexister distinctement 3 types de clients : propriétaire, locataire et payeur.
- Un environnement de reporting à la demande

La solution e-GEE dispose d'un infocentre nous permettant de disposer de requêtes sous technologie Business Object.



- Une image facture revisitée

La présentation a été améliorée afin de permettre aux clients de mieux comprendre leur facture. Nous avons révisé la lisibilité, rajouté des informations complémentaires et amélioré les palettes de couleurs, passant d'une bichromie à une coloration plus riche et plus agréable au visuel.



Aujourd'hui, nous continuons à investir sur notre logiciel clients, afin d'améliorer la qualité de service rendue à nos abonnés, clients et affiner encore plus nos données.

Ainsi, nous n'avons pas hésité à mettre en place des moyens supplémentaires (évolution du logiciel) visant à renforcer la qualité du traitement de nos demandes.

C'est ainsi que depuis juillet 2015 Egée Caraïbes est installé dans les locaux de la SME à Place d'Armes.

1.2.6 La démarche sécurité

Rappel réglementaire

Depuis le 05 novembre 2001, le Code du travail (Art. R 4121-1) impose à l'employeur de recenser les risques présents dans son entreprise, d'évaluer leur gravité, leur probabilité de survenue et consigner ces informations dans le document unique.

Le document unique, terminé à la SME au 31 décembre 2008, est revu chaque année, comme le prévoit la réglementation. Sa dernière date de révision est le 30 Septembre 2015 et, il est actuellement en cours de révision pour l'année 2016.

Depuis le décret 2008-1347 de décembre 2008, l'employeur doit tenir ce document à disposition des travailleurs... Le document unique est donc accessible à tous sur notre réseau informatique et transmis aux collectivités, une fois la mise à jour effectuée.

La démarche d'évaluation des risques

L'inventaire des risques est réalisé, depuis l'année 2014, par activité. Ainsi, tous les postes, qu'ils soient techniques et administratifs, ont été passés en revue.

Le canevas actuellement utilisé est celui de la Lyonnaise des Eaux et non plus celui de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique.

Pour le réseau d'eau potable, les réservoirs, les stations de pompage et les usines de production d'eau potable, les activités SME qui y seront analysées sont les suivantes :

- Entretien d'un réseau d'assainissement (activité n°01)
- Intervention dans un collecteur visitable (activité n°02)
- Enquête de terrain sur le réseau (activité n°03)
- Intervention sur un réseau de canalisation et d'équipements hydrauliques (activité n°04)
- Intervention sur un poste de comptage (activité n°05)
- Réalisation et Contrôle de travaux réseaux (neuf ou pas) (activités n°06 et 07)
- Entretien d'un poste de relèvement (activité n°10)
- Exploitation d'une station d'épuration/ d'une unité de traitement de boues (activité n°11, 12 et 13)
- Maintenance électrique et mécanique (activité n°14)
- Instrumentation (activité n°15)
- Activité administrative/ Interventions informatiques/ Bureau d'étude (activités n°16 et 31)
- Mise en service et contrôle de travaux neufs « usines » (activité n°18)
- Relation client : par téléphone et à l'accueil/ enquête terrain (activités n°19 et 20)
- Intervention sur Assainissement Non collectif (ANC) (activité n°23)
- Déplacement pour une intervention ou un trajet (activité n°25)
- Visite de terrain ou de chantiers (activité n°26)
- Activité de laboratoire (activité n°27)

Le document unique est complété toute l'année :

1) suite aux visites :

- des responsables de services sur le terrain, une fois par mois (VSS : Visites Santé et Sécurité),
- du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS),
- de l'inspection du travail,
- de la médecine du travail,
- du préveteur hygiène, sécurité et conditions de travail.

2) suite aux nouveaux textes réglementaires,

3) suite aux sensibilisations, formations et QHP (Quart d'heure prévention) : durant lesquelles remontent des remarques d'agents et d'intervenants extérieurs,

4) suite aux évolutions du génie civil et apparitions éventuelles de nouveaux risques,

5) suite aux réunions du CHSCT,

6) suite aux contrôles de chantiers et descentes dans les postes,

7) suite aux audits sécurité internes et externes (ENGIE et Suez Eaux France). Une équipe d'auditeurs internes SME a été formée en fin d'année 2012,

8) suite aux accidents du travail.

Document unique

En annexe le document unique SME. Le canevas utilisé est celui de Suez Eau France.

1.2.7 La qualité de service

La démarche qualité de la SME

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

Depuis juin 2005, la SME est certifiée ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre.

Ce certificat a été renouvelé en novembre 2013 et concerne :

la production et la distribution d'eau potable,

la gestion administrative des clients,

la collecte et le traitement des eaux usées,

l'entretien et l'inspection des réseaux.

L'analyse des eaux de baignade

La politique qualité de l'entreprise a été réactualisée en juillet 2015 et est désormais symbolisée par l'acrostiche « P .R. O. G. R. E. S » cf copie intégrale de la politique en Annexe :

- ✓ **P**roduire une eau de qualité 24h/24, et Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- ✓ **R**enforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes,
- ✓ **O**rganiser nos activités de façon à préserver la santé et l'intégrité physique de chaque collaborateur,
- ✓ **G**arantir la pérennité de l'entreprise par l'optimisation de nos processus, la recherche continue d'amélioration, la progression de notre performance opérationnelle.
- ✓ **R**especter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- ✓ **E**ncourager la démarche environnementale afin de prévenir les pollutions, réduire l'impact de nos activités sur le milieu récepteur notamment par la dépollution des eaux usées, l'optimisation des consommations des ressources naturelles, la maîtrise de la gestion de nos déchets,
- ✓ **S**uivre et encourager nos collaborateurs ainsi que les personnes en phase d'apprentissage de nos métiers et participer à l'action sociale de notre bassin de vie.

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué en interne, par une équipe d'auditeurs préalablement formés et en externe par l'organisme AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 version 2008 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel et la forte implication et l'appropriation du système Qualité par le personnel.

Le dernier audit externe de suivi AFNOR a eu lieu le 21 Octobre 2016. La Certification ISO 9001 a été reconduite pour l'ensemble des activités jusqu'en novembre 2017.

Le prochain audit de renouvellement du certificat Qualité est donc prévu en 2017.

Le baromètre satisfaction clients

Depuis 2000, la SME a lancé un baromètre annuel de satisfaction pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

La dernière enquête en date que nous vous présentons dans le présent rapport a été réalisée par l'institut de sondage LH2Dom durant le mois de mars 2016.

L'enquête précédente, présentée dans le RADE 2014 avait été réalisée durant les mois de novembre et décembre 2014.

On peut retenir les résultats suivants sur le périmètre SCCNO :

Sur le périmètre SCCNO, après le recul observé en 2014, la SME enregistre une légère progression de ses indicateurs d'image institutionnelle.

La majorité des indicateurs liés à la qualité de service de la SME s'inscrit aussi dans cette tendance.

Image comparative avec d'autres services publics

En mars 2016, la SME bénéficie d'une note d'appréciation globale de 6.81 / 10, contre 6,50 / 10 en décembre 2014.

La SME est en troisième position derrière EDF en progression et la Poste qui stabilise sa position.

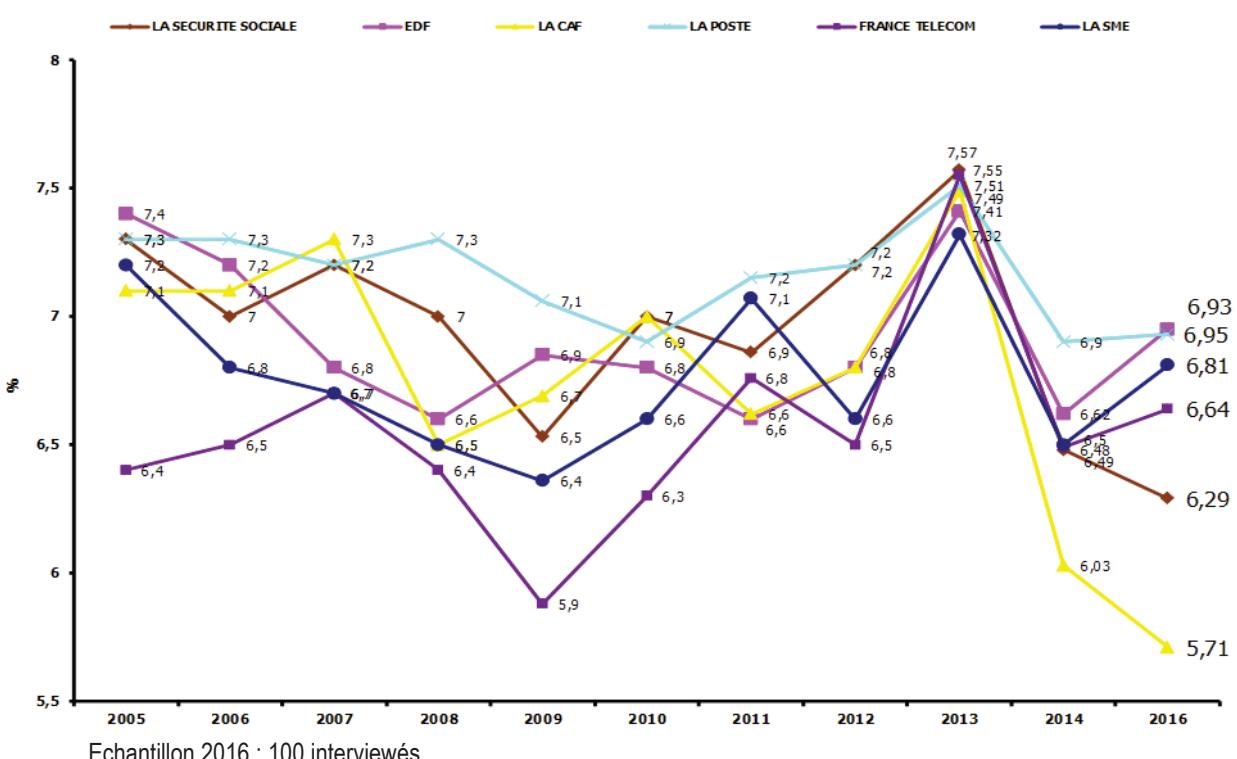


Image institutionnelle

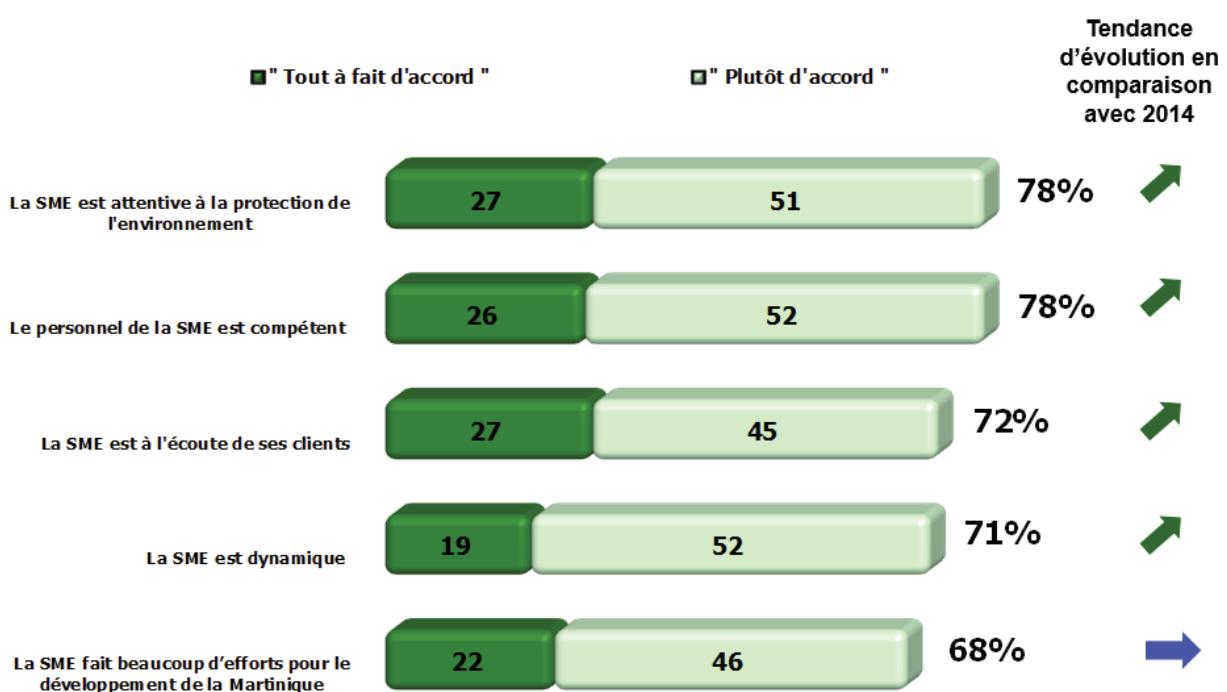
Les indicateurs liés à l'image institutionnelle enregistrent, pour la plupart d'entre eux, une augmentation ou une stabilisation après la baisse généralisée de 2014 :

Sont en progression :

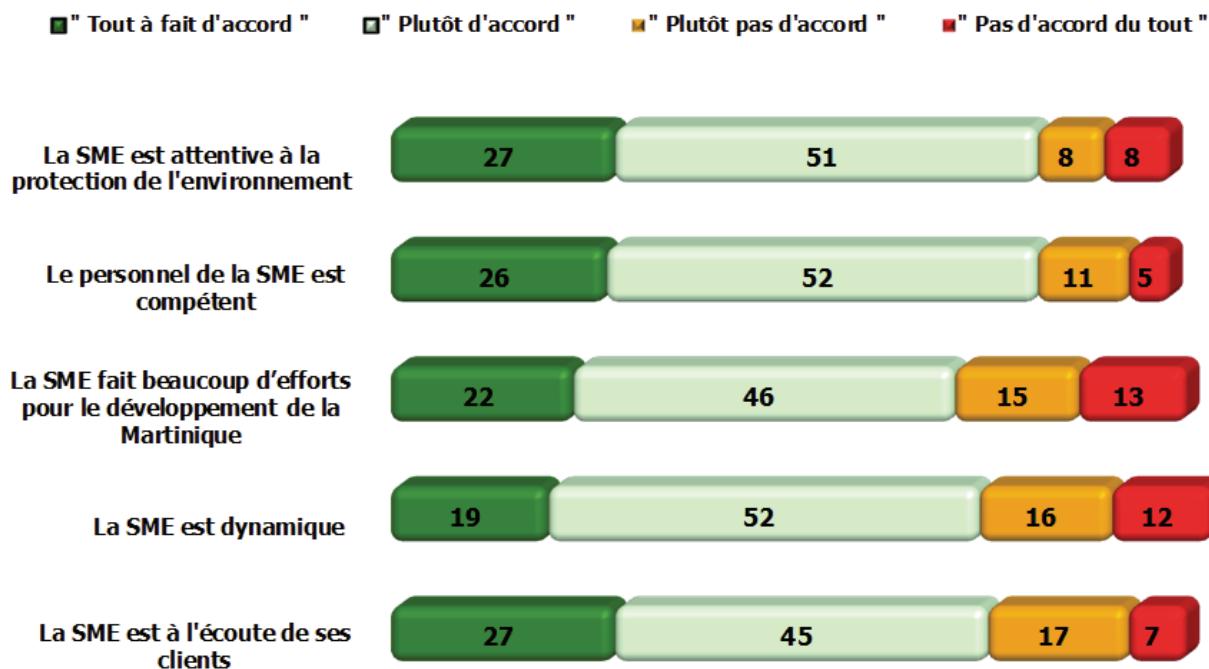
- La SME est très attentive pour la protection de l'environnement.
- La SME est dynamique.
- La SME est vraiment à l'écoute de ses clients.
- Le personnel de la SME est compétent.
- La prise en compte de la situation des plus démunis.

Est stable :

- La SME fait beaucoup d'efforts pour le développement de la Martinique.



Echantillon 2016 : 100 interviewés



Echantillon 2016 : 100 interviewés

La différence entre le total et 100 correspond aux interviewés ayant déclaré « Ne sait pas ».

Satisfaction/insatisfaction des clients abonnés

A la différence de la zone SICSM, les indicateurs liés à la qualité de service enregistrent, pour la majorité d'entre eux, une légère progression sur la zone SCCNO :

Sont en progression :

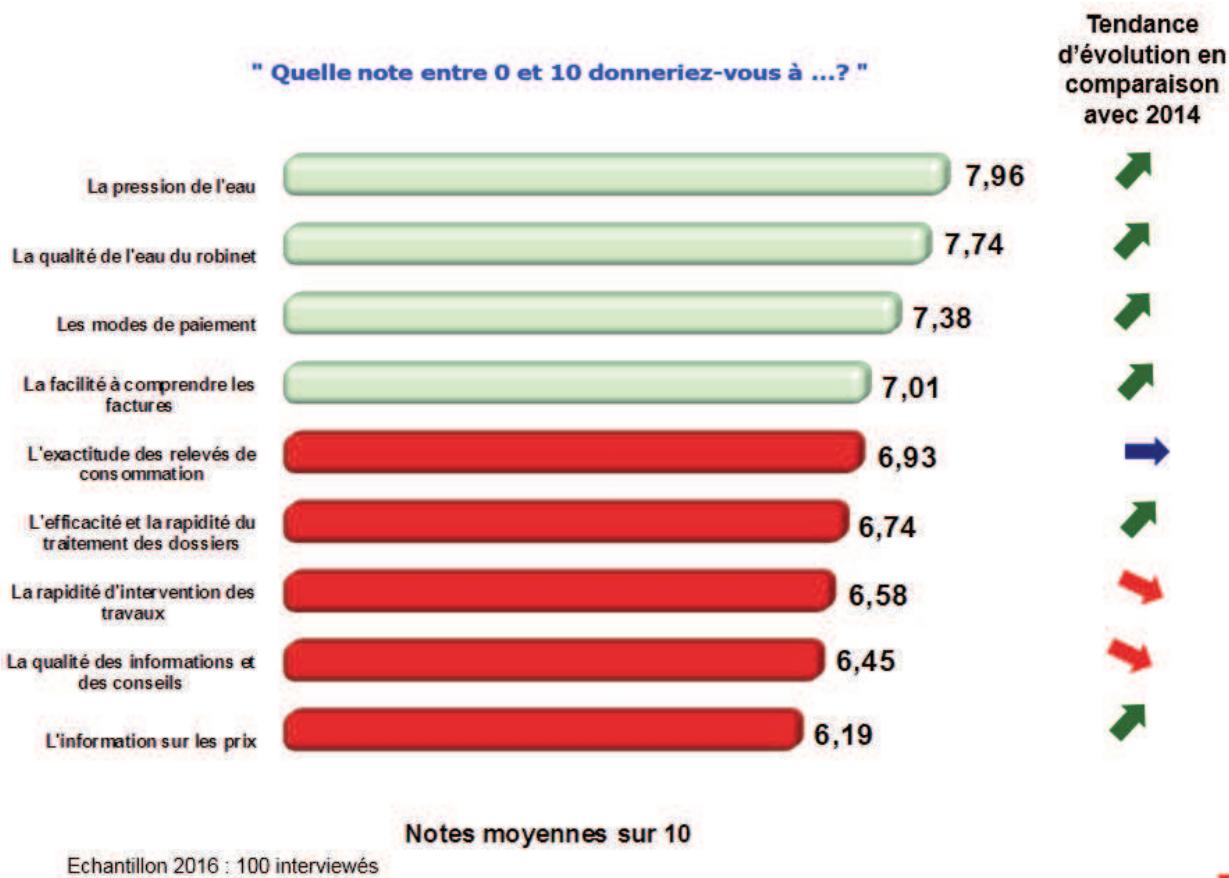
- La pression de l'eau,
- La qualité de l'eau
- Les modes de paiement,
- La facilité à comprendre les factures,
- L'information sur les prix,
- L'efficacité et la rapidité du traitement des dossiers.

Est stable :

- L'exactitude des relevés de consommation,

Sont en baisse :

- La rapidité d'intervention des travaux,
- La qualité des informations et des conseils,



La perception de la gestion des coupures d'eau s'améliore comme c'est aussi le cas sur la zone SCICSM :

41% des interviewés déclarent qu'au cours de l'année passée des travaux ont occasionné des coupures d'eau, contre 55% en 2014.

La perception des efforts pour limiter la fréquence et la durée des coupures progresse aussi après la baisse enregistrée en 2014 (66% / 64%).

Les clients déclarant avoir été prévenus avant une coupure d'eau sont en légère progression.

Le pourcentage de clients déclarant avoir des motifs d'insatisfaction envers la SME est en légère augmentation ; il est comparable à celui enregistré sur la zone SCICSM :

En 2014, 28% des clients déclaraient avoir des motifs d'insatisfaction à exprimer en relation avec la SME ; ils sont 32% en 2016.

« La facture trop élevée » est le principal motif d'insatisfaction exprimé, mais ce motif est en baisse.

Si les résultats à cette question sont à considérer avec précaution compte-tenu de la taille restreinte de l'échantillon, on remarque l'émergence d'autres motifs d'insatisfaction exprimés spontanément : Délai d'intervention jugé trop long, image de manque de compétence ou de manque d'écoute.

Autre enseignement d'intérêt :

On constate une meilleure connaissance de la diversité des moyens de paiement.

Les souhaits des abonnés

Lorsque l'on demande aux interviewés de se prononcer sur les projets qu'ils souhaiteraient voir mis en œuvre en priorité, les trois projets suivants, déjà les plus mentionnés en 2013 et 2014 sont confirmés en 2016 :

- Transmettre des fiches d'information en même temps que la facture,
- Mettre en place une tarification sociale pour aider les plus démunis à payer leur facture d'eau,
- Rénover les canalisations.

On constate que certains projets suscitent un intérêt croissant...

Possibilité de recevoir sa facture tous les trimestres,
Application smartphone,
Amélioration de la qualité des eaux de baignades,
Bus circulant pour délivrer des informations et recueillir des réclamations.

... alors que d'autres suscitent un moindre intérêt :

Meilleure gestion des ressources en eau,
Améliorer la compréhension de la facture.

1.2.8 La communication externe

Au-delà de ses missions premières relatives aux services publics d'eau et d'assainissement, la SME s'investit dans diverses actions destinées à mieux informer les habitants sur les enjeux environnementaux.

Elle participe également à des activités de type culturelles, sociales ou sportives des territoires sur lesquels elle est présente.

Depuis 2014, les opérations suivantes ont été réalisées :

Relations publiques

- Mise à disposition d'informations détaillées sur notre Société, nos services et notre métier sur le site internet : www.smeaux.fr ; informations en temps réel des interruptions programmées
- Travail en lien avec le tissu associatif via la participation à des réunions publiques à la demande d'associations de consommateurs pour présenter nos métiers et expliquer la facturation et les bonnes pratiques de consommation d'eau
- Participation au salon de l'agriculture pour faire connaître l'usine Terraviva et le process de traitement des boues de stations d'épuration (novembre 2014)
- Organisation de visites des installations (accueil du grand public à l'usine d'eau potable de Rivière-Blanche)
- Organisation de la Journée sur la précarité hydrique en partenariat avec l'Association des Aînés de la Martinique et l'Association Solidarité, Fraternité, 3ème âge
- Réalisation d'une exposition à partir de dessins réalisés par les enfants de l'école maternelle de Dostaly (François)
- En Novembre 2015 : témoignages de femmes exerçant à la SME dans le cadre du projet Famn d'lo - Eau et Femmes en Martinique mené par la journaliste Céline HERVE-BAZIN.

Interviews vidéo : https://www.youtube.com/watch?v=mLd_MVY_UwQ

Blog: <http://ultramarines-cop21.com/>

Les portraits de femmes ont été dévoilés à l'occasion de la Cop21 à Paris.

Partenariats

- Sponsoring sportif :
- Criterium des quartiers (Lamentin Avril 2014)
- Longvilliers club (Lamentin)
- Club Franciscain (François)
- Club Ufolep (Robert)
- Sprint Club de Saint Joseph
- Club des Gommiers de la Martinique
- Partenariats éducatifs :
- Participation à l'organisation des cérémonies de remise des prix de plusieurs collèges (Collège Petit Manoir du Lamentin, Collège de Ducos, Collège de Sainte-Luce, Collège George Elisabeth, Collège Place d'armes, Lycée Acajou 2, ...)
- Participation à la bourse d'études Alizés pour l'accompagnement de jeunes martiniquais dans des voies d'excellence
- Accueil de lycéens de seconde dans le cadre de stages d'immersion dans le cadre de la Bourse d'études Alizés
- Ateliers découverte du cycle de l'eau en école maternelle (Dostaly – François)

Relations presse

- Communication dans les médias (presse écrite et radio) des informations de manque eau
- Prises de parole régulières dans les médias lors des interventions sur le terrain suite à la réparation des casses

Publicité

- Parution de visuels dans les agendas 2014 de nos partenaires (Agenda de l'Association des Maires, Agenda des villes du Robert, du Diamant, Marin, François et Vauclin)

Coopération internationale

La SME, en tant qu'entreprise martiniquaise, est sensible à tous les évènements qui peuvent concerner les îles de la Caraïbe. Aussi, les équipes de la SME se sont mobilisées pour apporter leur assistance et leur savoir-faire à la DINEPA (gestionnaire de l'eau sur le Grand Port au Prince) et à la WASCO (gestionnaire de l'eau sur l'ensemble de Sainte Lucie), en réponse aux catastrophes naturelles que ces deux organismes ont eu à gérer.

Pour Haïti, Lyonnaise des eaux a remporté à un appel d'offre international ; la mission consistant à superviser la remise en service des forages du sud de l'agglomération et les réparations des fuites sur les canalisations maîtresses.

Pour Sainte Lucie, en partenariat avec le SICSM la SME a proposé à WASCO une assistance technique en complément de la mission réalisée en 2010 après le passage de la tempête tropicale Earl.

1.3 Cadre réglementaire de l'assainissement et son application aux installations du Morne Rouge

1.3.1 L'autocontrôle des effluents traités

Les tableaux ci-dessous présentent pour chaque station, les limites de rejets conformément à la réglementation (arrêté du 21 JUILLET 2015) en vigueur, ainsi que la fréquence réglementaire de réalisation des bilans.

Station	Capacité Nominal	Arrêté	Paramètre	Rejet			Concentration rédhibitoire	Nombre d'analyse à réaliser
				Concentration (mg/l)		Rendement		
Le Morne Rouge ADAPEI	50	21/07/2015	DBO5	35	OU	60%	70	
			DCO	200	OU	60%	400	
			MeS		OU	60%	85	
Le Morne Rouge CAT Petite Savane	100	21/07/2015	DBO5	35	OU	60%	70	
			DCO	200	OU	60%	400	
			MeS		OU	60%	85	
Le Morne Rouge Fonds Rose	175	21/07/2015	DBO5	35	OU	60%	70	
			DCO	200	OU	60%	400	
			MeS		OU	60%	85	
Le Morne Rouge Galette	250	21/07/2015	DBO5	35	OU	60%	70	1/ an (mesure ponctuelle)
			DCO	200	OU	60%	400	1/ an (mesure ponctuelle)
			MeS		OU	60%	85	1/ an (mesure ponctuelle)

Station	Capacité Nominal	Arrêté	Paramètre	Rejet			Concentration rédhibitoire	Nombre d'analyse à réaliser
				Concentration (mg/l)		Rendement		
Le Morne Rouge Grand Chazeau (cap21)	500	21/07/2015	DBO5	35	OU	60%	70	1/ an (mesure ponctuelle)
			DCO	200	OU	60%	400	1/ an (mesure ponctuelle)
			MeS		OU	60%	85	1/ an (mesure ponctuelle)
Le Morne Rouge Haut Bourg	120	21/07/2015	DBO5	35	OU	60%	70	
			DCO	200	OU	60%	400	
			MeS		OU	60%	85	
Le Morne Rouge Parnasse	100	21/07/2015	DBO5	35	OU	60%	70	
			DCO	200	OU	60%	400	
			MeS		OU	60%	85	
Le Morne Rouge Chazeau	1000	21/07/2015	DBO5	35	OU	60%	70	1
			DCO	200	OU	60%	400	1
			MeS		OU	60%	85	1
Micro station Marché Agricole	20	21/07/2015	DBO5	35	OU	60%	70	
			DCO	200	OU	60%	400	
			MeS		OU	60%	85	
Fosse septique Vulcano	20	21/07/2015	DBO5	35	OU	60%	70	
			DCO	200	OU	60%	400	
			MeS		OU	60%	85	

1.3.2 Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées

❖ Rappel de la réglementation nationale

La réglementation en vigueur au 1^{er} juillet 2002 interdit la mise en décharge des déchets non ultimes.

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation.

L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Il ressort de cette réglementation que :

- le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi (organisation et encadrement) ;
- une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;
- les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;
- la qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret) ;
- une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;
- la traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;
- le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances (article 9 du décret et article 5 de l'arrêté) ;
- les délais d'application sont de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan d'épandage (article 22 du décret).

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayées par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Les principes à retenir sont : réduire les volumes sur site, disposer d'une filière pérenne et de solutions alternatives pour des tailles de stations différentes et veiller à la cohérence au niveau départemental.

❖ Usine de compostage de Terraviva : nouvelle filière d'élimination des boues des stations d'épuration du Département

La pose de la première pierre de cette nouvelle unité a eu lieu en Octobre 2012.

Elle a été mise en service le 17 juin 2013. Depuis cette date, les boues des stations d'épuration du Département sont acheminées vers cette toute nouvelle unité qui est une filière de traitement réglementaire.

La situation était jusqu'alors difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants puisque le seul exutoire existant était la décharge de la Trompeuse, à Fort-de-France. Ce site permettait une mise en décharge déclarée mais non réglementaire. Il a été fermé définitivement au 31 décembre 2013.

L'inauguration officielle de Terraviva en présence des élus et du public a eu lieu en Octobre 2013.

Le projet consistait à réaliser un investissement privé porté par deux acteurs qui seraient pleinement impliqués dans la filière d'élimination des boues :

- la SME en tant que producteur de boue ;
- le Lareinty en tant qu'utilisateur du compost produit en agriculture (cannes à sucre, bananes)

Les atouts principaux de ce projet sont :

- une solution rustique et fiable ;
- une excellente qualité des boues permettant une valorisation agricole ;
- un co-produit (palette broyée) en abondance localement et non traité chimiquement ;
- une réduction significative de l'utilisation des engrains chimiques pour les terres cultivées ;
- un débouché garanti en agriculture pour le compost ;
- une maîtrise du foncier pour le projet et une situation géographique permettant des économies de transport des boues et du compost ;
- une réalisation rapide de l'usine.

Terraviva - Usine de compostage des boues de station d'épuration – Ducos





❖ D'autres voies d'élimination des boues à l'étude

A ce jour, en matière d'élimination des boues en MARTINIQUE, d'autres solutions sont en cours d'étude de faisabilité. Certaines d'entre elles pourraient être complémentaires afin de traiter l'ensemble des boues produites sur le Département. On peut citer en particulier le cas du **Centre de Valorisation Organique du ROBERT (CVO)**

Le CVO produit actuellement du compost à partir de déchets fermentescibles, issus de la collecte sélective des ordures ménagères et des déchets verts. Une étude est en cours pour la faisabilité de l'admission de boues d'épuration dans l'usine, en vue de la fabrication d'un compost utilisable en agriculture.

❖ Cas des stations de la commune du MORNE ROUGE

Les seules stations d'épuration dotées d'une filière de traitement des boues sont celles de : Chazeau et Cap 21. Leurs filières respectives sont composées de lits de séchage. L'ensemble des boues du territoire transitent par ces deux points pour séchage puis acheminement vers la nouvelle station de compostage de TERRAVIVA à Ducos.

Depuis novembre 2015, les lits de séchage de la station d'épuration de Chazeau ont été détruits pour permettre la construction de la nouvelle unité de déshydratation de la commune du Morne rouge (travaux en cours).

Ainsi en 2016, seule la station d'épuration de Cap 21 permet le traitement des boues des stations de la commune.

1.3.3 Evolution de la réglementation

Certains des textes publiés peuvent avoir des impacts contractuels. La SME se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de ces impacts et si besoin dans la préparation des projets d'avenant.

ACTUALITE MARQUANTE

Droit national :

- Transposition de la directive européenne « concessions » : ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession
- Application de l'ordonnance « marchés publics » : décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« loi Sapin II »)
- Ouverture des données numériques dans les délégations de service public : loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
- Réforme de l'évaluation environnementale : ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- Obligation de faire figurer le prix du litre d'eau sur la facture à compter du 1er janvier 2017 : arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable...) est jointe en annexe.

Annexe 1 Synthèse Réglementaire

SOMMAIRE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

MARCHES PUBLICS

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

ENVIRONNEMENT

- Eau potable
- Assainissement
- Règles communes à l'eau et l'assainissement

DROIT DE LA CONSOMMATION

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ FACTURATION ELECTRONIQUE

> Décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique

Le décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2016. Comme le prévoit l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique, à partir du 1^{er} janvier 2017 pour les contrats signés ou en cours d'exécution, la facturation électronique est obligatoire pour les grandes entreprises, titulaires d'un contrat public ou intervenant au contrat en tant que sous-traitants admis au paiement direct. L'obligation de recourir à la facturation électronique sera progressivement étendue à toutes les entreprises, en fonction de leur taille, pour une généralisation du dispositif en 2020 (entreprises de taille intermédiaire : 2018 ; PME : 2019 : TPE : 2020).

Le décret précise que les factures électroniques devront obligatoirement être déposées, transmises et réceptionnées par le biais de l'application Chorus Pro, exceptées pour les factures classées secret défense au sens de l'article 413-9 du code pénal. Si la facture est transmise en dehors de l'utilisation du portail, l'acheteur public devra informer son cocontractant de l'obligation d'utiliser Chorus Pro.

Le décret indique que la facture électronique doit comporter les mentions suivantes :

- « 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- 5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- 11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires »

Le point de départ du délai de paiement correspond à « la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ». Cette date peut varier selon la transmission au sein du portail Chorus Pro :

- « 1° Lorsque les factures sont transmises par échange de données informatisé, à la date à laquelle le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat horodate l'arrivée de la facture et, pour les autres pouvoirs adjudicateurs, à la date de notification du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur la solution mutualisée, définie à l'article 2 de la même ordonnance ;
- « 2° Lorsque les factures sont transmises par le mode portail ou service, à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur cette solution mutualisée. »

❖ CANDIDATURES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS – ATTESTATIONS

> Arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession

Un arrêté du 25 mai 2016 détermine les moyens de preuve pouvant être présentés par un attributaire pressenti d'un marché public ou d'une concession pour attester qu'il a bien souscrit à ses obligations fiscales et sociales. Il complète les dispositions des nouveaux textes « Marchés publics » et « Concessions » relatifs aux interdictions de soumissionner (cf notamment article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 39 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession).

Comme le prévoyait le droit antérieur, les candidats peuvent obtenir, auprès de leur administration fiscale, un certificat attestant du paiement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la TVA (article 1 de l'arrêté). Quant aux obligations sociales, un certificat sera délivré par les organismes compétents au titre des cotisations de sécurité sociale, assurance vieillesse des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries et des obligations d'emploi des travailleurs handicapés. (article 2).

Cet arrêté du 25 mai 2016 s'applique aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter de sa date d'entrée en vigueur, c'est-à-dire le 2 juin 2016.

❖ REPRISE PROVISOIRE DES RELATIONS CONTRACTUELLES

> Conseil d'Etat, 16 novembre 2016, Société Opale Dmcc, n° 401321

Dans le cadre de la résiliation anticipée d'un contrat de la commande publique, la reprise provisoire des relations contractuelles est possible dès lors que le requérant justifie, d'une part, d'une situation d'urgence et, d'autre part, d'atteintes graves et immédiates que la résiliation litigieuse est susceptible de porter à l'intérêt général, aux intérêts du requérant ou des tiers.

Dans sa décision du 16 novembre 2016, le Conseil d'Etat a précisé quels éléments devraient être pris en compte pour caractériser les atteintes graves et immédiates aux intérêts du requérant. A ce titre, il ne doit pas être seulement pris en compte la perte de revenus du requérant résultant de la décision de résiliation. Cette perte de revenus doit être mise en perspective avec « *sa situation financière et la menace pesant sur sa pérennité, notamment à son chiffre d'affaires global* ».

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE « CONCESSIONS »

> Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession

Publiée le 29 janvier 2016 et suivie de près par son décret d'application, l'ordonnance « Concessions » transpose fidèlement la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014.

Comme l'ordonnance « Marchés », l'ordonnance « Concessions » poursuit des objectifs de simplification et d'unification, en intégrant dans son champ d'application les concessions de service, exclues du champ d'application des directives de 2004. Il est ainsi mis fin à la dualité existante entre les concessions de travaux, réglementées par l'ordonnance du 15 juillet 2009, et les délégations de service public (DSP), régies par la loi Sapin. Ces dernières deviennent une sous-catégorie des nouveaux contrats de concession, la notion de concession de services étant plus large que la DSP. Toutefois, les délégations de service public gardent un statut particulier et seront assorties de prescriptions spécifiques.

Si le champ d'application de l'ordonnance « Concessions » est donc élargi, les exclusions sont cependant nombreuses, l'ordonnance reprenant l'ensemble des exceptions prévues par la directive 2014/23/UE relatives aux quasi-régies (« in-house ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

L'eau potable était également exclue du champ d'application de la directive, mais elle est incluse dans le champ d'application de l'ordonnance « Concessions ». En effet, les concessions portant sur le service public de l'eau potable ne peuvent être attribuées qu'après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette transposition n'entraîne pas de bouleversement des règles internes : si elle pose des obligations de publicité et de mise en concurrence, elle préserve la liberté des autorités concédantes dans leurs négociations et leur choix final, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre les candidats.

En ce qui concerne les DSP, elle s'inscrit à bien des égards dans la continuité de la loi « Sapin ».

I. Eléments liés à la passation du contrat

• Les éléments de continuité avec la loi « Sapin »

L'ordonnance et le décret « Concessions » reprennent en majeure partie les éléments procéduraux prévus par la loi « Sapin ». Les consultations préalables de la Commission des services publics locaux, et, le cas échéant, du Comité mixte paritaire, sont toujours de mise, de même que la délibération préalable sur le choix du mode de gestion. L'intervention de la Commission Sapin, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, demeure identique, celle-ci étant compétente pour :

- ouvrir les plis ;
- examiner les candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;

Enfin, à l'issue des négociations, l'obligation de saisine de l'assemblée délibérante par l'exécutif est maintenue. Ce dernier lui transmet un rapport exposant les motifs de son choix, et l'assemblée se prononce sur le choix du concessionnaire. La seule différence est que le président de la commission a désormais la faculté d'inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, alors qu'il s'agissait auparavant d'une obligation.

• Les dispositions nouvelles

L'ordonnance et le décret « Concessions » distinguent deux procédures : la procédure « simple » et la procédure « formalisée ».

Leur champ d'application dépend de la valeur globale hors taxe du contrat de concession et du secteur concerné :

- La procédure formalisée s'applique aux contrats d'un montant global HT supérieur ou égal à 5 225 000 euros ;
- La procédure simplifiée s'applique :
 - . aux contrats d'un montant global HT inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros ;
 - . quel que soit leur montant, aux concessions passées dans certains secteurs spéciaux dont l'eau potable ;

S'agissant des concessions relatives au service public de l'assainissement, la procédure simplifiée s'appliquera pour les concessions passées par une entité adjudicatrice exerçant une activité de réseau liée au service d'eau potable. Dans les autres cas de figure, la procédure sera à déterminer en fonction de la valeur globale de la convention.

Les deux procédures présentent un socle commun en ce qu'elles reprennent les éléments de procédure issus de la loi Sapin présentés ci-dessus. Toutes deux prévoient en outre que l'avis de concession doit être publié sur le profil acheteur de l'autorité concédante et selon un modèle type. La procédure formalisée ajoute à cela certaines contraintes, à savoir :

- la mise en place de délais minimaux pour la réception des candidatures et des offres ;
- une publication hiérarchisée des critères d'attribution ;
- l'information motivée des candidats et soumissionnaires non retenus ;

- une publicité européenne obligatoire au début et à l'issue de la procédure.

En ce qui concerne les négociations, elles restent librement organisées par la collectivité. Leurs modalités doivent toutefois être précisées dans le document de consultation.

II. Eléments liés à l'exécution du contrat

- **Durée**

L'ordonnance « *Concessions* » reprend une formule très proche du droit antérieur, puisqu'elle dispose simplement que « *les contrats de concessions sont limités dans leur durée* » et que celle-ci « *est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire* ».

Toutefois, le décret « *Concessions* » précise que les contrats d'une durée supérieure à cinq ans doivent être justifiés par la nécessité d'amortir les investissements ou travaux de renouvellement, et ne doivent pas excéder « *le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* ».

Les textes reprennent, en matière d'eau potable et d'assainissement, le principe suivant lequel l'avis du DDFIP doit être sollicité pour les concessions d'une durée supérieure à 20 ans (article 34 de l'ordonnance).

- **Modifications du contrat en cours d'exécution (possibilité de procéder par avenant)**

Le décret « *Concessions* » prévoit les cas de figures dans lesquels un contrat pourra être modifié par avenant.

De manière synthétique, il peut être signalé que les modifications non substantielles du contrat sont autorisées, étant précisé que les augmentations, le cas échéant cumulées, inférieures à 10% du montant du contrat et à 5 225 000 euros HT ne sont jamais substantielles.

Des augmentations de 50% *maximum* par avenant sont également autorisées dans des cas exceptionnels (sujétions imprévues et services ou travaux supplémentaires).

Le contrat peut en outre prévoir, dès l'origine et sans limitation de montant, sous la forme de clauses de réexamen claires et précises, des modifications à venir.

Enfin, un changement de contractant est possible en application d'une clause de réexamen ou en cas de restructuration du concessionnaire initial.

- **Indemnisation des frais financiers en cas de résiliation**

En cas d'annulation, résiliation ou résolution de la convention par le juge, l'ordonnance prévoit que le concessionnaire pourra prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante, y compris les frais liés au financement du contrat.

- **Occupation du domaine public**

On notera pour finir que l'ordonnance lie directement le régime des concessions à celui des autorisations d'occupation du domaine public, la convention de concession valant autorisation d'occupation. La convention peut également prévoir l'octroi de droits réels sur les ouvrages et équipements réalisés.

❖ LOI POUR UNE REPUBLIQUE NUMERIQUE

> Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

La loi pour une République numérique a été publiée le 8 octobre 2016. Les dispositions les plus importantes concernant les concessions de service public sont les suivantes :

- Obligation pour le concessionnaire de fournir aux collectivités les données et bases de données indispensables à l'exécution du service en vue notamment de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux ;
- Obligation de communiquer au public les codes sources utilisés dans le cadre du service public sous réserve du secret industriel et commercial ;
- Obligations de transparence concernant les traitements algorithmiques mis en œuvre dans le cadre du service public ;
- Obligations très larges de publication des documents en lien avec le service public.

❖ MODELE D'AVIS POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE CONCESSION

> **Arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession**

L'arrêté a été pris sur le fondement de l'article 14 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, dit décret « *Concessions* ». Il détermine le contenu de l'avis de concession devant être publié dans le cadre de la procédure « *simplifiée* ».

Pour rappel, conformément à l'article 10 du décret « *Concessions* », les contrats éligibles à la procédure « *simplifiée* » sont ceux dont la valeur est inférieure ou égale au seuil européen (5 225 000 € HT) ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable.

L'article 2 de l'arrêté précise notamment qu'il n'est pas obligatoire de renseigner l'ensemble des rubriques du modèle européen pour les contrats relevant de l'article 10 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, dont le seuil est inférieur ou égal au seuil européen ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable. Seules les rubriques mentionnées à l'article 1 de l'arrêté devront être renseignées :

- Nom et adresses
- Communication
- Intitulé
- Description des prestations
- Critères d'attribution
- Conditions de participation
- Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

Les rubriques qui ne seront pas renseignées dans l'avis de publicité ne seront pas facturées à la personne publique.

L'arrêté est entré en vigueur le 1er avril 2016 et s'applique depuis cette date aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication.

❖ POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP PROVISOIRE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN CAS D'URGENCE

> **Conseil d'Etat, 4 avril 2016, Société Caraïbes Développement, n°396191**

Le Conseil d'Etat a précisé que la conclusion d'un contrat provisoire de délégation de service public est possible, sans procédure de publicité et de mise en concurrence, si trois conditions cumulatives sont réunies :

- **L'urgence**, caractérisée par l'impossibilité imprévisible, soudaine et extérieure à la volonté de la personne publique, de faire poursuivre l'exécution du service public par son cocontractant ou par elle-même.
- **Un motif d'intérêt général** tenant à la continuité du service public ;
- **Une durée du contrat provisoire** ne dépassant pas le délai nécessaire à la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en bonne et due forme ou pour organiser les conditions de la reprise du service en régie.

❖ POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC MULTISERVICES

> Conseil d'Etat, 21 septembre 2016, Communauté urbaine du Grand Dijon, n° 399656 et n° 399699

Par un arrêt du 21 septembre 2016, le Conseil d'Etat a apporté une précision importante quant au périmètre d'une délégation de service public en considérant qu'une collectivité pouvait déléguer la gestion de plusieurs services « connexes » au sein d'un seul et unique contrat.

Le Conseil d'Etat juge ainsi que « **qu'aucune disposition législative ni aucun principe général n'impose à la collectivité publique qui entend confier à un opérateur économique la gestion de services dont elle a la responsabilité de conclure autant de conventions qu'il y a de services distincts ; qu'elle ne saurait toutefois, sans méconnaître les impératifs de bonne administration ou les obligations générales de mise en concurrence qui s'imposent à elle, donner à une délégation un périmètre manifestement excessif ni réunir au sein de la même convention des services qui n'auraient manifestement aucun lien entre eux.** »

Les deux limites sont donc les suivantes :

- la délégation ne doit pas avoir un périmètre excessif ;
- la délégation ne doit pas réunir en son sein des services qui n'ont aucun lien entre eux.

❖ QUALIFICATION ET INDEMNISATION DES BIENS RETOUR : LES BIENS DETRUIX EN COURS DE CONTRAT RESTENT DES BIENS DE RETOUR MEME S'ils SONT DEVENUS TECHNOLOGIQUEMENT INUTILES

> Conseil d'Etat, 26 février 2016, Syndicat mixte de chauffage urbain la Défense, n°384424

Au cours d'un contrat de concession, certains ouvrages avaient été détruits par une explosion, et seulement partiellement reconstruits. En fin de contrat, la personne publique concédante a saisi le juge pour être indemnisée de la valeur des biens détruits : en tant que biens de retour, ces derniers auraient en effet dû lui revenir gratuitement en fin de contrat.

La problématique était double :

- d'une part, la destruction des biens en cours de contrat, et leur reconstruction seulement partielle, qui privait l'autorité concédante de biens dont elle aurait normalement dû devenir propriétaire ;
- d'autre part, le fait que ces biens étaient devenus inutiles au service public du fait des avancées technologiques posait la question de savoir s'ils devaient malgré tout être indemnisés.

Dans un premier temps, le Conseil d'Etat a rappelé sa jurisprudence *Commune de Douai* (CE, 21 décembre 2012, n° 342788), aux termes de laquelle sont qualifiés de biens de retour tous les biens nécessaires au fonctionnement du service public. En conséquence, ces biens doivent en principe faire retour gratuitement à la personne publique en fin de contrat s'ils ont été amortis.

Concernant le caractère inutile des biens, le Conseil d'Etat a jugé que cela n'avait aucune incidence sur leur qualification de biens de retour, puisqu'ils ont été utiles au fonctionnement du service public à un moment donné. Le seul moyen de déroger à la règle du retour gratuit est d'inscrire une clause au contrat prévoyant expressément la reprise par le concessionnaire des biens perdant leur caractère nécessaire au service public.

Concernant l'indemnisation des biens détruits, le Conseil d'Etat a précisé qu'il importait alors de rechercher si le concédant avait entendu, au titre de ses pouvoirs dans l'exécution du contrat, renoncer à la reconstitution de ces biens.

❖ INDEMNISATION DES FRAIS FINANCIERS EN CAS DE RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

> Conseil d'Etat, 11 mai 2016, Commune de Bordeaux, n° 383768

Dans une affaire relative à l'indemnisation du cocontractant suite à la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de partenariat du stade de Bordeaux, le Conseil d'Etat a expressément reconnu le caractère utile des frais financiers exposés par le titulaire du contrat.

A priori, lesdits frais financiers incluent les intérêts mais aussi les coûts de rupture ou de décalage des instruments de couverture de taux.

Il semble donc que le coût du financement des investissements puisse compter au titre du préjudice subi par le titulaire, de sorte qu'il pourrait prétendre en être indemnisé suite à la résiliation pour motif d'intérêt général.

Le principe ainsi posé rejoint la règle résultant [de l'article 56 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession](#), qui vise le cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du contrat par le juge faisant suite au recours d'un tiers. Le principe est également posé pour les marchés de partenariat à l'article 39 de la loi « Sapin II », modifiant l'article 89 de l'ordonnance « Marchés publics ». Dans ces deux cas, en cas de résolution ou de résiliation du contrat, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

MARCHES PUBLICS

❖ ORDONNANCE N° 2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS

1°/ Décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

2°/ Modification de l'ordonnance par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II »

Les décrets d'application de [l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics](#) ont été publiés le 25 mars 2016 (1°). Le [décret n° 2016-360 du 25 mars 2016](#) concerne tous les marchés publics soumis à l'ordonnance, tandis que le [décret n° 2016-361](#) du même jour régit les marchés de défense et de sécurité.

Le décret d'application relatif à l'ensemble des marchés publics est entré en vigueur au 1^{er} avril 2016 et s'applique à l'ensemble des marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à compter de cette date.

Le législateur est venu par la suite modifier l'ordonnance « Marchés » à l'occasion de la [loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique](#), dite « Loi Sapin II » (2°).

Les dispositions de la loi dite « Sapin II » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 10 décembre 2016.

1°/ Dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

Les dispositions du décret « Marchés » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2016.

Préparation du marché public

« Sourçage » – Le texte consacre la pratique du « sourçage » (article 4 du décret) en prévoyant des échanges et des études préalables avec les opérateurs économiques en amont de la passation d'un marché public. L'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences dès lors que cette étape ne fausse pas la concurrence et l'égalité de traitement des candidats.

Marchés publics réservés – S'agissant des marchés publics réservés, le texte fixe la proportion minimale de travailleurs handicapés ou défavorisés employés par les opérateurs économiques pouvant en bénéficier à hauteur de 50% de leurs effectifs (article 13 du décret).

• Passation

Délai de réception des offres – Les délais de réception des candidatures et des offres sont réduits :

- pour les appels d'offres ouverts, le délai passe de 52 à 35 jours, et peut être ramené à 30 jours si les offres sont présentées par voie électronique ;
- pour les appels d'offres restreints, les procédures concurrentielles avec négociation, et de dialogue compétitif, ce délai est porté à 30 jours ;
- pour les procédures négociées avec mise en concurrence préalable, il n'est que de 15 jours.

Ces délais constituent des minima que les collectivités doivent adapter en fonction de la complexité du marché et du temps nécessaire aux opérateurs pour préparer leur candidature et leur offre.

Régularisation des offres irrégulières – Les acheteurs se voient reconnaître la faculté de demander une régularisation d'une offre irrégulière et/ou inacceptable. Dans les procédures d'appel d'offres et les procédures adaptées sans négociation, seules les offres irrégulières peuvent bénéficier d'une régularisation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Dans les autres procédures, cette régularisation peut concerner aussi bien l'offre irrégulière que celle inacceptable, mais là encore à condition que l'irrégularité ne tienne pas au fait que l'offre soit anormalement basse.

- **Exécution**

Modification du marché en cours d'exécution – Les règles de modifications du marché en cours d'exécution sont très proches de celles applicables aux contrats de concession. On retrouve ainsi les mêmes trois hypothèses principales, à savoir :

- l'autorisation sans limitation de montant des modifications résultant de clauses de réexamen claires, précises et sans équivoque ;
- l'autorisation des modifications inférieures aux seuils européens publiés au JORF et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux ;
- l'autorisation des modifications non substantielles ;
- l'autorisation, dans une limite de 50% maximum du montant du marché, des modifications pour sujétions imprévues et prestations supplémentaires devenues nécessaires ;

2°/ Modifications apportées par la loi dite « Loi Sapin II » du 9 décembre 2016

- **Passation**

Suppression de l'obligation de recourir à une évaluation préalable – L'ordonnance marchés prévoyait l'obligation de recourir à une évaluation préalable, ayant « *pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet* » avant le lancement de la procédure, pour les marchés d'un montant supérieur à 100 millions d'euros H.T. La loi Sapin II supprime cette obligation, exceptée pour les marchés de partenariat, qui sont encore soumis à une évaluation préalable.

Allotissement – La loi Sapin II impose au pouvoir adjudicateur de motiver sa décision de ne pas allotir un marché.

Suppression de la possibilité de présenter des offres variables en fonction du nombre de lots susceptibles d'être attribués.

Possibilité d'examiner les offres avant les candidatures en appel d'offres ouvert – Le décret introduit également la possibilité, en appel d'offres ouvert, d'inverser l'examen des candidatures et des offres afin de permettre de ne contrôler que la candidature du soumissionnaire en tête de classement à l'issue de l'examen des offres.

Offres anormalement basses – Le pouvoir adjudicateur est dorénavant soumis à l'obligation de détection en amont, par tout moyen, des offres anormalement basses.

Critères d'attribution – Le décret permet de fixer des critères liés à l'innovation, à l'accessibilité, à la diversité, à la biodiversité, etc. Plus largement, la loi Sapin II prévoit que le pouvoir adjudicateur doit recourir à de multiples critères et non pas à un critère unique lié au prix du marché.

Interdiction de soumissionner des candidats – Dorénavant une déclaration sur l'honneur est une preuve suffisante pour que le candidat atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés dans l'article 45 de l'ordonnance relative aux marchés publics.

Marchés de partenariat – Dès lors que l'acheteur confie la conception des ouvrages au titulaire du marché de partenariat, les conditions d'exécution du marché doivent comprendre l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception des ouvrage et du suivi de leur réalisation.

- **Exécution**

Fin anticipée d'un marché de partenariat – En cas de résolution ou de résiliation du marché, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

❖ **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS JUSTIFICATIFS POUVANT ETRE DEMANDES AUX CANDIDATS AUX MARCHES PUBLICS**

> Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics

L'arrêté du 29 mars 2016 fixe la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats sur le fondement de [l'article 50](#) du décret « *Marchés publics* ».

Il reprend en grande partie l'arrêté du 28 août 2006 qui fixait précédemment cette liste :

- s'agissant de la capacité économique et financière des candidats, l'arrêté de 2016 n'est que la reprise de ce qui était déjà prévu dans l'arrêté du 28 août 2006 : chiffre d'affaire, bilans,...
- s'agissant des capacités techniques et professionnelles des candidats, la liste des documents est enrichie par rapport à la version de 2006 : désormais peut notamment être exigée « *l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public* ».

Autre nouveauté à signaler : les certificats de qualité doivent être fondés sur des normes européennes et délivrés par des organismes indépendants.

Pour ne pas porter atteinte à la concurrence, les collectivités doivent également accepter les certificats équivalents délivrés par des organismes établis dans d'autres Etats membres, et les « *mesures équivalentes* » lorsqu'un candidat est dans l'impossibilité d'obtenir les certificats dans les délais.

❖ **COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A LA NOUVELLE REGLEMENTATION « MARCHES PUBLICS »**

> Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics

> Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics

Deux avis spécifiques aux marchés publics ont été publiés le 27 mars 2016 pour préciser certains points de la nouvelle réglementation :

- [l'un](#) est relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse ;
- [l'autre](#) est relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics

❖ **REGULARITE D'UNE OFFRE MECONNAISSANT LE REGLEMENT DE CONSULTATION**

> Cour administrative d'appel de Bordeaux, 7 juillet 2016, n° 14BX02425

La cour administrative d'appel de Bordeaux, dans un arrêt du 7 juillet 2016, a rappelé qu'une offre est irrégulière si le soumissionnaire n'apporte pas tous les documents demandés dans le règlement de consultation, excepté le cas où l'absence des documents requis ne présente pas d'utilité dans l'appréciation de l'offre (CE, 22 décembre 2008, n°314244).

En l'espèce, la cour a estimé que si la visite d'un chantier est rendue obligatoire dans le règlement de consultation, le candidat peut ne pas l'effectuer s'il a déjà une connaissance approfondie du site en raison de l'exécution d'un marché antérieur opéré sur le même site, rendant objectivement sans intérêt une nouvelle visite. La cour considère dans ce cas que l'offre n'est pas irrégulière.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET ASSAINISSEMENT

❖ **LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE**

> **Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle**

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées publiques peuvent être soumis à une obligation de participation financière de l'assainissement collectif, au titre des dispositions de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique.

Une loi du 8 novembre 2016 est venue préciser qu'en cas de création d'une commune nouvelle, les délibérations concernant les modalités de calcul de cette participation qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque ancienne commune sont maintenues au titre de l'année de création de la commune nouvelle.

❖ **OBLIGATION DE FAIRE FIGURER LE PRIX DU LITRE D'EAU SUR LA FACTURE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017**

> **Arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées**

L'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées a été modifié de façon à mieux informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau.

Ainsi, les factures présenteront, d'une part le coût de l'abonnement, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).

Cet arrêté modificatif est entré en vigueur le 1er janvier 2017.

❖ **LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » INCLUT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

> **Note d'information relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale**

Une note de la DGCL rappelle que désormais la compétence « assainissement » des communautés de communes est globale et non divisible. Auparavant, les communautés de communes pouvait exercer « tout ou partie » de la compétence assainissement.

La note précise également que la compétence « assainissement » que peuvent exercer les communautés de communes, d'agglomération, urbaines et les métropoles comprend la gestion des eaux pluviales.

Par conséquent, s'agissant de la gestion des eaux pluviales, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'assainissement « sont dès à présent tenus d'assurer un service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales. Il n'existe qu'une exception, pour les communautés de communes, autorisées jusqu'à la loi NOTRe à n'exercer qu'une partie de la compétence « assainissement » ».

❖ **LIMITATION DE LA PART D'UN SERVICE DELEGUE QUE PEUT FINANCER UNE PETITE COMMUNE**

> **Conseil d'Etat, 12 février 2016, Associations « Avenir d'Alet » et « Collectif aletois gestion publique de l'eau », n° 375790**

L'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux ; seul l'usager doit contribuer au financement de ce service et assurer l'équilibre économique de cette activité. Cette interdiction n'est cependant pas

applicable aux services de distribution d'eau et d'assainissement dans les plus petites collectivités dans lesquelles les coûts fixes sont plus difficiles à supporter pour l'usager.

Toutefois, cette dérogation est limitée. Le dernier alinéa de l'article L. 2224-2 précise en effet que « lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier ».

Dans un arrêt du 12 février 2016, le Conseil d'État précise que cette règle limitative s'applique aux communes de moins de 3 000 habitants. Celles-ci ne peuvent donc pas subventionner un service industriel et commercial délégué au-delà du montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public, la subvention ne devant pas représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier.

❖ **LE SOLDE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE D'UN SPIC NE CONSTITUE PAS UN BIEN DEVANT ETRE TRANSFERE PAR UNE COMMUNE A UN EPCI**

> Conseil d'Etat, 25 mars 2016, Commune de la Motte-Ternant, n°386623

A l'occasion d'un transfert de sa compétence « eau » à un syndicat intercommunal, une commune avait mis à disposition de ce dernier l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires au service public. Elle souhaitait également transférer à cette occasion le solde (déficitaire) de son budget annexe « eau » au syndicat.

Amené à interpréter les dispositions de [l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales](#), qui prévoit que le transfert des compétences entraîne celui des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, le Conseil d'Etat a jugé que le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés.

Par conséquent, en l'espèce, le transfert du solde du compte administratif du budget annexe du service « eau » de la commune ne pouvait pas être imposé au syndicat.

❖ **QUALIFICATION D'UN « EQUIVALENT LOGEMENT » POUR LA FACTURATION DES PARTS FIXES**

> Conseil d'Etat 27 octobre 2016, EURL Société d'exploitation de la maison de retraite d'Agosta Plage (SEMRAP) c/ le Ministère de l'économie et des finances, n° 383501

Par un arrêt du 27 octobre 2016, le Conseil d'Etat indique que les chambres d'un Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) peuvent constituer un équivalent logement et à ce titre faire l'objet d'une part fixe par chambre.

Cela est possible dès lors que le nombre de chambre a une incidence directe sur l'étendue des besoins de l'établissement en matière d'assainissement et d'eau. Ainsi la prise en compte du nombre de chambre au sein de l'établissement est un critère pertinent permettant de garantir le caractère proportionné du montant de la redevance avec le coût du service rendu.

Il est en outre rappelé que la redevance doit « garantir le caractère proportionné de celui-ci avec le coût du service rendu ». Cette solution s'applique au cas d'espèce en matière de redevance d'assainissement et semble transposable aux redevances d'eau.

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

❖ **CONDITIONS D'AGREMENT DES LABORATOIRES**

> Arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation de prélèvements

Un arrêté du 5 juillet 2016 procède à une mise à jour des conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. La nouvelle liste des laboratoires agréés sera publiée sur le site internet du ministère chargé de la santé ; les agréments en cours restent en vigueur ; l'agrément peut être délivré pour un ou plusieurs paramètres. Il est délivré pour 5 ans maximum. L'ANSES ou l'ASN intervient avec avis préalable selon les paramètres. Le laboratoire doit être accrédité COFRAC ou par un organisme équivalent. Les listes de catégories de prélèvements et de paramètres d'analyses des eaux sont modifiées en annexe, ce qui affecte les laboratoires et le coût de ces analyses.

ASSAINISSEMENT

❖ LA MISE EN CONFORMITE DES OPERATIONS D'IRRIGATION A PARTIR D'EAUX USEES REPORTEE A 2019

> **Arrêté du 26 avril 2016 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts**

Un arrêté interministériel a reporté à 2019 la mise en conformité des installations existantes avec le cadre réglementaire applicable à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. Cette mise en conformité était initialement prévue pour le 4 juillet 2016.

Pour rappel, le cadre juridique de l'utilisation des eaux usées traitées est fixé par l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014.

COMMUN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

❖ ARTICULATION ENTRE LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

> **Ordonnance n°2016-354 du 25 mars 2016 relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement**

> **Décret n°2016-355 du 25 mars 2016 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du Code de l'environnement**

L'ordonnance relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement et son décret d'application coordonnent les procédures de délivrance des permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager et des décisions prises sur les déclarations préalables, avec, d'une part, les procédures de déclaration et d'autorisation attachées à la police de l'eau et, d'autre part, les dérogations à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées.

- Toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager etc.) seront subordonnées à l'obtention des autorisations environnementales adéquates (police de l'eau notamment)

L'ordonnance insère deux nouveaux articles dans le code de l'urbanisme afin d'introduire un différé d'exécution des autorisations d'urbanisme à la satisfaction des formalités environnementales en matière de police de l'eau et de préservation des espèces protégées. Le décret prévoit en conséquence que le demandeur indique dans sa demande d'autorisation d'urbanisme si son projet est soumis à ce type de formalités.

- L'articulation de l'autorisation unique AU-IOTA avec les autorisations d'urbanismes est modifiée

L'obligation de dépôt simultané des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'Autorisation Unique - Installations, ouvrages, travaux et activités (« AU-IOTA ») est en particulier supprimée.

Il est également précisé que le différé de travaux à l'obtention de l'AU-IOTA ne concerne pas les permis de démolir. Dès lors que la démolition n'a pas d'incidences sur les intérêts protégés par l'autorisation unique au titre du code de l'environnement ou du code forestier, les permis de démolir peuvent être mis en œuvre sans attendre.

Enfin, l'ordonnance prévoit d'appliquer aux permis d'aménager la disposition dérogatoire du droit commun selon laquelle les permis peuvent être accordés sans attendre l'autorisation de défricher.

❖ PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

> **Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement**

Une ordonnance du 3 août 2016 vise à renforcer l'effectivité de la participation du public au processus d'élaboration des décisions pouvant avoir une incidence sur l'environnement et à moderniser les procédures de concertation. Le but est de « faire en sorte que le processus d'élaboration des projets soit plus transparent et l'effectivité de la participation du public à cette élaboration mieux assurée ». Elle répond en cela à une insuffisance de transposition de la directive 2014/52/UE relative à l'évaluation environnementale des projets pointée par un avis motivé de la Commission européenne de mars 2015.

Les principaux apports de cette réforme sont les suivants :

- Elle vise à favoriser la consultation du public en amont de la décision. Le maître d'ouvrage devra indiquer les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place afin de prendre en compte les enseignements de la concertation (nouvel article L. 121-16 du code de l'environnement). L'initiative de la concertation revient en premier lieu à la personne responsable du plan ou programme ou au maître d'ouvrage du projet, puis à l'autorité compétente le cas échéant. A défaut, un droit d'initiative citoyenne est ouvert au public afin de demander au préfet d'organiser la concertation préalable (nouvel article L. 121-17 du code de l'environnement) mais uniquement pour les projets publics ou privés mobilisant des financements publics importants et soumis à déclaration d'intention.
- Le dialogue environnemental est démocratisé en renforçant les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public. Les droits conférés au public sont :
 - 1° D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
 - 2° De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation [...];
 - 3° De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
 - 4° D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

L'accès aux informations pertinentes est un droit de même que le droit de bénéficier de délais raisonnables. Ces délais sont généralement compris entre 15 jours et 3 mois, sachant que le public doit être informé au moins 15 jours à l'avance d'une procédure de participation. Pour les projets, la participation du public permet également le cas échéant de discuter de solutions alternatives.

- La dématérialisation de l'enquête publique est généralisée : le nouvel art L. 123-10 du code de l'environnement pose le principe d'une information du public par voie dématérialisée mais l'affichage, et, selon l'importance du projet, la publication locale de l'avis d'enquête publique, restent obligatoires. Le dossier d'enquête publique est mis en ligne mais demeure disponible sur support papier pendant toute la durée de l'enquête. Un accès gratuit au dossier est également garanti par l'accès à un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public (nouvel article L. 123-12 du code de l'environnement). L'avis d'enquête publique informe le public sur l'ensemble des données concernant l'enquête, et notamment les adresses internet et les lieux où le dossier peut être consulté en ligne et sur support papier, ainsi que l'adresse du site internet du registre dématérialisé le cas échéant.

Pour tout autre document ou avis en matière environnementale joint au dossier d'enquête (par exemple une étude d'impact), l'avis indique l'adresse du site internet ainsi que les lieux où ces documents peuvent être consultés. Le public peut faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique au commissaire-enquêteur de façon systématique, et celles-ci sont accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire (article L. 123-13 I du code de l'environnement).

❖ **CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU REPONDANT A LA DEFINITION JURISPRUDENTIELLE DE CETTE NOTION**

> **Instruction du gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et à leur entretien**

Pour mieux connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérés comme des cours d'eau supposant le respect de démarches administratives contrairement à un fossé, les services de l'Etat établissent une cartographie ou précisent la méthodologie à suivre.

Trois critères jurisprudentiels de définition sont à respecter : présence permanente d'un lit naturel, débit suffisant au cours de l'année et alimentation par une source.

Il est fait obligation aux services de l'Etat de décliner un guide à l'attention des propriétaires riverains sur leurs obligations et les bonnes pratiques de préservation du milieu aquatique, sur la base du guide national.

❖ **REFORME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

> **Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement**

> **Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes**

Une ordonnance et un décret publiés en août 2016 réforment l'évaluation environnementale en visant àachever la transposition de la directive 2011/92/UE sur l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, telle que modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014.

Les grands principes de cette réforme :

1. Une approche par projet et non par procédure. La notion de projet est définie sans appel à la notion de « programme de travaux »
2. Les projets sont redistribués entre ceux soumis à évaluation environnementale de manière systématique et ceux soumis à évaluation environnementale au cas par cas, et ce, dans le sens d'une augmentation du nombre de projets relevant de la deuxième catégorie ;
4. Les projets innovants seront systématiquement soumis à une procédure d'examen cas par cas ;
5. Le contenu des mesures compensatoires que doit décrire l'étude d'impact est précisé ;
6. L'étude d'impact devra présenter un « scénario de référence » et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
7. L'étude d'impact devra décrire la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
8. Le document d'évaluation environnementale doit être soumis avant autorisation du projet, pour avis, à la consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements en sus de l'autorité environnementale ;
9. Des procédures communes ou coordonnées d'évaluation environnementales sont organisées, entre projets ou entre projets et documents de planification.

❖ **ADOPTION DE LA LOI BIODIVERSITE**

> **Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, et de la nature et des paysages**

La loi dite « biodiversité », adoptée le 8 août 2016, comporte trois nouveautés : la reconnaissance du préjudice écologique, le principe de non-régression du droit de l'environnement et celui de la compensation des atteintes à l'environnement. La création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) est également à retenir.

❖ **LES NOUVEAUX SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES**

> **Décret 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires**

Un décret du 3 août 2016 précise les modalités de mise en œuvre du nouveau schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, dans la lignée de la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », et des compétences de la région.

Ce schéma vise les infrastructures de transport, les objectifs en matière de climat, d'air et d'énergie, la biodiversité.

Il comporte également les objectifs en matière de gestion et de prévention des déchets : le document fera apparaître les installations à fermer ou à adapter, les Installations de stockage de déchets non dangereux (« ISDND ») envisagées et dont la nécessité doit être justifiée, les conditions dans lesquelles il est possible de déroger à la hiérarchisation des modes de traitement, ainsi qu'une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes pour les installations nouvelles ou en extension.

❖ **PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES**

> **Arrêté du 28 juin 2016 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212.10, R212.11 et R212.18 du code de l'environnement**

De nouvelles substances avaient été ajoutées à la liste de polluants à prendre en compte pour établir l'état chimique des masses d'eau de surface en application de la directive cadre européenne sur l'eau. Pour ces substances les normes de qualité environnementales (NQE) doivent être prises en compte à partir du 22 décembre 2018 mais elles ne devront désormais être respectées qu'à compter du 22 décembre 2027.

❖ **INSTALLATIONS CLASSEES**

> **Instruction du 24 novembre 2016, NOR : DEVP1632866N, relative au plan pluriannuel de contrôle (PPC) de l'inspection des installations classées**

Une instruction en date du 24 novembre 2016 modifie le régime de du plan pluriannuel de contrôle en indiquant que désormais, l'inspection des installations classées pourra effectuer des visites relatives à la santé et la sécurité au travail en carrières ou par les équipements sous pression ou les produits chimiques.

L'inspection pourra également prendre en compte l'organisation de l'installation et les résultats des précédentes inspections.

Enfin, il sera possible au niveau régional de réduire la fréquence des contrôles des installations classées.

DROIT DE LA CONSOMMATION

❖ **RELATIONS COMMERCIALES ET PRATIQUES RESTRICTIVES DE CONCURRENCE**

> **Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique**

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II », comporte également une série de mesures modifiant le droit de la concurrence et le droit des sociétés. Parmi l'ensemble de ces mesures il y a notamment lieu de relever que le non-respect des délais maximum de paiement des fournisseurs peut être sanctionné par une amende administrative d'un montant relevé à 2 millions d'euros. Il est désormais obligatoire pour le juge de publier la décision de sanction.

Il est dorénavant possible de conclure des conventions pour 2 ou 3 ans entre distributeur et fournisseur. Auparavant les distributeurs et les fournisseurs devaient conclure une convention chaque année. Toute société anonyme cotée sur un marché réglementé ou de taille significative (bilan ou chiffre d'affaires net supérieur à 100M€ et nombre de salariés

supérieur à 500 comme SUEZ Eau France notamment) est tenue de faire figurer dans son rapport de gestion certaines informations sociales et environnementales.

De nouvelles pratiques restrictives de concurrences sont identifiées:

- la participation non justifiée par un intérêt commun et sans contrepartie proportionnée à une opération de promotion commerciale (était uniquement visée auparavant une opération d'animation commerciale) et la rémunération de services rendus par une centrale internationale regroupant des distributeurs, constitue un avantage quelconque ne correspondant à aucun service commercial effectivement rendu ou manifestement disproportionné au regard de la valeur du service rendu ;
- il est interdit pour un partenaire commercial d'imposer une clause de révision de prix ou de renégociation de prix qui ferait référence à un (ou plusieurs) indice(s) public(s) qui seraient sans rapport direct avec les produits (ou les prestations de services) concernés par le contrat. Ainsi, les parties seront tenues à l'avenir de choisir avec attention l'indice basant la révision du prix, pour qu'il soit cohérent avec les produits ou services fournis ;
- il est interdit pour une partie d'imposer des pénalités de retard de livraison à son partenaire, lorsque ce retard de livraison est dû à un cas de force majeure.

Les sanctions liées aux pratiques restrictives de concurrence ont été renforcées. L'amende civile est relevée à 5 millions d'euros et devra être obligatoirement publiée.

2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU MORNE ROUGE- DONNEES TECHNIQUES 2015

2.1 Les faits marquants de l'exercice 2016

Rappel Point contractuel :

- Le marché de prestation de services pour la collecte, le transfert et traitement des eaux usées de la Ville du Morne Rouge prévoyait la réalisation de la cartographie du réseau du Morne Rouge sous forme de plans informatisés (Article 2.3.1.1 du CCP).

L'année 2012 a vu l'achèvement des relevés réalisés par la SME sur le réseau et l'élaboration des plans sous le nouveau logiciel SIG Apic, en service depuis Mars 2012 à la SME. Les plans du réseau ont été remis à la Ville du Morne Rouge et à la DAAF le 09/05/2012

Il est à noter que les délais de remise au 1er décembre 2011 n'ont pas pu être tenus car les fonds de plans cadastraux numérisés ont été transmis à la SME par la DAAF en décembre 2011 et n'étaient pas d'un format adapté à leur intégration dans le logiciel SIG.

La SME a finalement fait l'acquisition d'un cadastre au bon format par ses propres moyens. Cette difficulté avait été signalée lors de la réunion du 26/01/2012 tenue en mairie, en présence de la DAAF. Un nouveau planning de réalisation avait été convenu avec une nouvelle date de remise des plans pour fin Avril 2012.

Les plans informatisés du réseau ont été officiellement remis à la Ville du Morne Rouge et à la DAAF le 09/05/2012

- Les installations du Morne Rouge ont fait l'objet d'une première réhabilitation en 2007, avec pour maître d'œuvre SAFEGE et en sous-traitance SEA.

En 2011, la municipalité a lancé un programme de travaux sur ses installations dans le cadre du marché signé avec la SME.

Ces travaux ont été réalisés par SOGEA et SME, conformément aux dispositions du marché. (Article 7.4 du CCP – Annexe 5).

Les travaux incombant à l'entreprise SOGEA ont été réceptionnés le 22 juin 2012.

Il est à noter que parmi ces travaux, les travaux permettant la réalisation de mesures de débit et de prélèvements en sortie de certaines stations ont pris du retard pour des raisons techniques. Afin de résoudre ces problèmes de mise en œuvre, la SME a proposé une solution plus pratique et plus avantageuse pour la Collectivité.

A cet effet, l'avenant N°1 a été signé en décembre 2012. En voici le contenu :

Afin d'assurer la conformité vis-à-vis de l'arrêté du 21 juin 1996, les stations de traitement d'eaux d'une capacité comprise entre 200 à 2 000 EH doivent disposer à compter du 31 Décembre 2005 d'un canal de mesure de débit pouvant être muni d'un déversoir afin de déterminer le taux de charge. Le dispositif de rejet devra comporter un regard de prélèvement facilement accessible.

La Commune compte 6 STEP concernées par cet arrêté :

ADAPEI - CHAZEAU - FOND ROSE – GALETTE – PARNASSE - Cap 21

Ainsi, le marché initial prévoyait la mise en place d'une cloison en V calibrée avec échelle pour la réalisation des mesures de débit ponctuelles pour chacune des stations suivantes :

ADAPEI – CHAZEAU - FOND ROSE – GALETTE - PARNASSE

L'enveloppe globale allouée à ces travaux était de 5 X 1750 € = 8750 € HT

En cours d'exploitation, la SME s'est rendue compte que les débits rejetés par les stations sont variables et mal connus. Or le système de cloison en V prévu initialement au marché est dimensionné pour une certaine plage de débit.

La SME propose donc d'utiliser un débitmètre portable Bulles à Bulles et d'un manchon calibré pour les faibles débits qui pourrait être installé ponctuellement sur le tuyau qui débouche dans le canal de sortie des stations.

Cette proposition permettra de dégager un montant qui pourra être utilisé pour :

- ✓ Mettre en place un canal de sortie sur la station de Cap 21,
- ✓ Remplacer le regard de Chazeau (regard existant trop petit),
- ✓ Mettre en place un manchon-déversoir 150 pour ADAPEI et Parnasse

NB. La Galette et Fond Rose pouvant déjà recevoir un débitmètre portatif, une mesure de débit sera donc réalisable pour chacune des stations de la Commune concernée par l'arrêté du 21 juin 1996.

- ✓ Faire l'acquisition d'un hydroéjecteur de secours.

Cet investissement permettra de gagner en autonomie en cas de dysfonctionnement d'une installation et de garantir un niveau d'exploitation suffisant par rapport aux exigences de la Police de l'eau.

L'ensemble des travaux prévus au contrat et par l'avenant N°1 ont été achevés et réceptionnés officiellement par la Collectivité le 10 avril 2013 (voir PV de réception en pièce-jointe).

Rappel des évènements marquants de l'année 2014 pour le Morne Rouge et évènements 2015 :

 18 décembre 2013 : la Ville du Morne Rouge lance une consultation pour de nouveaux travaux de réhabilitation des stations d'épuration et des postes de refoulement

Caractéristiques Principales :

- Réparation ou remplacement des équipements existants défectueux sur l'ensemble des stations d'épuration et des postes de refoulement ;
- Amélioration de la filière boues par la réhabilitation des lits de séchage existants et la mise en place d'un retour en tête des jus des lits de séchage sur certaines stations d'épuration.

 28 février 2014 : Notification du marché de réhabilitation des installations assainissement du Morne Rouge

à l'entreprise GINGER-GEODE. Réunion en mairie, en présence de la SME, de GINGER-GEODE et de l'entreprise de travaux retenue pour la réalisation des travaux, SEA.

Mise au point du marché. Fin des travaux estimée au 21 août 2014

Début de la collaboration GIGER-GEODE/SEA/SME pour la vidange des STEU dans le cadre des travaux selon un planning défini.

- Avril 2014 : proposition de chiffrage de la réalisation de l'unité de déshydratation (silo et table d'égouttage) qui sera installée sur l'un des sites du Morne Rouge (Cap 21 ou Chazeau).
- 30 septembre 2014 : réunion en mairie afin de présenter le chiffrage de l'exploitation annuelle de l'unité de déshydratation.
- Octobre 2014 : Réception des travaux de GINGER GODE/SEA.
- Fin 2014 : La commune devrait lancer une consultation pour l'exploitation de l'unité de déshydratation sur le site de la STEU Chazeau qui a finalement été retenu. Un avenant au contrat d'exploitation assainissement avec la SME n'est pas possible au vu de la répercussion du cout sur le montant initial. GINGER GODE devrait rédiger le DCE pour le silo et table d'égouttage.
- Novembre 2015 : La consultation pour l'unité de déshydratation sur le site de CHAZEAU a été lancée par la ville. NB. Nous avons été informés par la Collectivité par courrier du 11/03/2016, que la société SOTRAG a été retenue pour l'exécution de ce marché qui se déroulera du 17/03/2016 au 30/10/2016. Nous sommes à la disposition de la ville pour accompagner la mise en œuvre.

Pour l'ensemble de la Société Martiniquaise des Eaux et Le Nord Caraïbes :

- ✓ Mars 2016: Délibération par CAP NORD sur la prise de compétence eau et assainissement sur son territoire.
- ✓ 1 avril 2016 : Mise en service de la plateforme TSMS (Tout sur Mes Services) d'échange entre la collectivité SICSM et la SME conformément aux engagements contractuels.
- ✓ 28 septembre 2016 : Passage Tempête Tropicale Matthew avec beaucoup de dégâts au niveau de l'alimentation électrique entraînant par voie de conséquence des coupures en alimentation dans le secteur Sud et Nord Caraïbes
- ✓ 21 octobre 2016 : Audit AFNOR sur la démarche qualité SME. Certification ISO 9001 reconduite pour l'ensemble de ses activités jusqu'en novembre 2016.
- ✓ 30 décembre 2015 : Signature de l'avenant de prolongation des Contrats de délégation de service public eau potable et assainissement du SCCNO pour une durée de un an.
- ✓ 31 décembre 2016 : Bilan qualité eau potable très satisfaisant.

- ✓ RAPPEL : La SME a entièrement repensé son organisation logistique achats au cours de l'année 2013. L'efficacité de cette nouvelle organisation a pu être éprouvée en 2014, à l'occasion des diverses situations de crise que l'entreprise doit notamment gérer.

Rappel de l'organisation logistique-achats en place depuis 2013 :

Le magasin principal de Petit Bourg a été transformé en plate-forme logistique, au service des différents métiers de l'entreprise. Il garantit la disponibilité des articles suivis en stocks, tant pour les métiers Eau Potable que pour les métiers Assainissement.

Les articles stockés sont mis à disposition des utilisateurs, soit par la mise à disposition dans le cadre d'un magasin secondaire dépendant des Agences Territoriales (comme c'est le cas du magasin du Carbet), soit par la mise à disposition directement sur chantier.

La SME dispose sur le site de Petit Bourg de l'ensemble des pièces permettant la réparation de casse réseau jusqu'au diamètre 800 mm.



Livraison d'un tuyau en fonte de 800 mm de diamètre pesant plusieurs tonnes.

En complément, ont été mis en place au cours de l'année 2013 :

- un stock stratégique canalisation : au début de la saison cyclonique, la SME s'assure de la disponibilité de plus d'un km de canalisations PEHD électro-soudable, réparti dans les diamètres allant jusqu'à 315 mm, ainsi que des raccords et coudes correspondant.



Livraison d'un conteneur de tuyau PHED stock stratégique



Ouverture du conteneur

Au cours d'un évènement climatique majeur, il est courant que les canalisations soient emportées par les glissements de terrain ou les phénomènes de houle. Les équipes d'intervention SME peuvent dans ces conditions être à pied d'œuvre pour rétablir le service dès la fin de l'alerte cyclonique.

- un catalogue informatisé des pièces stockées :

Le magasin principal gère plus de 1000 références articles. Afin de faciliter la connaissance des pièces disponibles et de mieux répondre aux besoins, le magasin principal a mis en place un catalogue des articles stockés, comportant une photo des articles, son code de gestion SME et son appellation.

CATALOGUE Articles stockés MARTINIQUE DES EAUX

COLLIER A SANGLE

CODES SME	CODES SIMPAC	DESIGNATION ARTICLES
COLNAG47G	969951	COLLIER A SANGLE GB 45 à 175
COLNAG47P	969951	COLLIER A SANGLE PB 45 à 175
COLNAG43G	969952	COLLIER A SANGLE GB 45 à 350
COLNAG43P	969952	COLLIER A SANGLE PB 45 à 350

COLLIERS DE PRISE EN CHARGE

COLLIERS DE PRISE EN CHARGE
A GRANDE TOLERANCE

CODES SME	CODES SIMPAC	DESIGNATION ARTICLES
VCGT16000	930392	COLLIER PRISE G.T. 165/120X160
VCGT16000	934197	COLLIER PRISE G.T. 165/120X160
VCGT15000	930397	COLLIER PRISE G.T. 165/165X160
VCGT15000	933698	COLLIER PRISE G.T. 165/165X160
VCGT200100	930395	COLLIER PRISE G.T. 211/231X100
VCGT200150	930398	COLLIER PRISE G.T. 211/231X150
VCGT600000	930374	COLLIER A PRISE SPECIFIQUE DE 600X300

2.2 Données sur les raccordés

La SME est toujours en attente de réception du fichier des abonnés de la part de la Collectivité. Les données sur les raccordés ne sont donc pas disponibles pour l'exercice 2016.

Aucune demande de branchement neuf n'a été transmise à la SME durant l'exercice 2016.

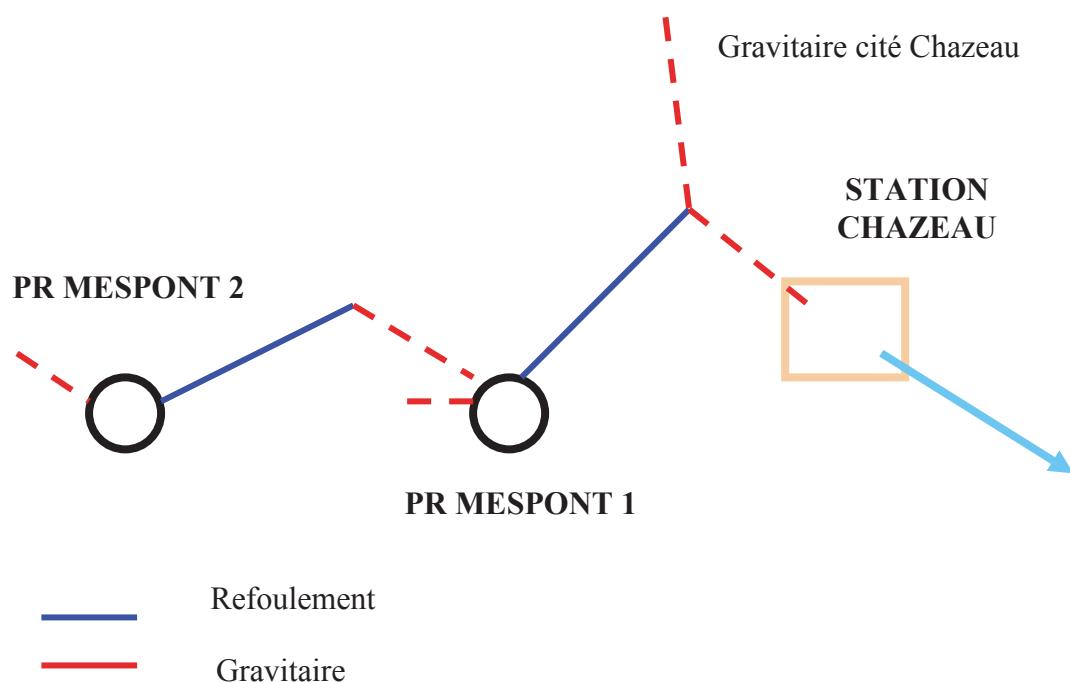
Les paragraphes suivants sont consacrés aux données techniques site par site :

Collecte et transport des effluents, qualité du traitement des eaux usées, fonctionnement du réseau et de l'épuration, renouvellement et autres travaux remarquables, limites des ouvrages et propositions de renforcement.

2.3 Le réseau d'assainissement du Bourg

2.3.1 Descriptif

Schéma d'ensemble



Le bassin versant de la station Chazeau est composé d'un réseau gravitaire (la cité CHAZEAU) et de deux postes de refoulement (au lotissement MESPONT).

- **MESPONT 2** : Construit en 1998 ce poste reçoit les eaux usées de la zone pavillonnaire du quartier Mespont 2.
- **MESPONT 1** : Situé sur les hauteurs de bourg à côté des logements OZANAM, ce poste reçoit les effluents des pavillons de la cité Mespont ainsi que les effluents refoulés par le poste de Mespont 2. Les eaux usées sont refoulées ensuite vers la station de Chazeau pour traitement.

Descriptif des réseaux

Somme de Longueur calculée (m)	GRAVITAIRE	Matériaux		
		PVC	(vide)	Total
MRO/PR MESPONT1	200	1 061,38	19,82	1 081,20
	(vide)	148,32	13,35	161,67
Total MRO/PR MESPONT1		1 209,70	33,17	1 242,87
MRO/PR MESPONT2	200	766,04	7,19	773,23
	(vide)		12,61	12,61
Total MRO/PR MESPONT2		766,04	19,80	785,84

Somme de Longueur calculée (m)	REFOULEMENT	Matériaux		
		Polyéthylène	PVC	Total
MRO/PR MESPONT1	63		135,56	135,56
Total MRO/PR MESPONT1			135,56	135,56

Bassin versant	Nb de regards
MRO/PR MESPONT1	62
MRO/PR MESPONT2	54

2.3.2 Les postes de refoulement MESPONT 1 et 2

Caractéristiques

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	HMT (m)	DEBIT (m ³ /h)
Poste de MESPONT 1				
Pompe 1	Flygt 3102	3,1	35	30
Pompe 2	Flygt 3102	3,1	35	30
Poste de MESPONT 2				
Pompe 1	Flygt DP 3045 MT 230	1,2	10	10
Pompe 2	Flygt DP 3045 MT 230	1,2	10	10
Total Puissance		8,6		

Le poste de refoulement MESPONT 1



- Le poste de refoulement de Mespont 1 a été équipé d'un dispositif de télésurveillance en 2007 lors de la campagne de réhabilitation des ouvrages par la ville du Morne Rouge.
- Le 11/09/2012 une casse est survenue sur le refoulement du poste au niveau des bâtiments d'Ozanam. L'équipe assainissement SME a réalisé la réparation le 12/09/2012.
- Décembre 2013, le refoulement s'est rompu sous l'un des bâtiments du centre d'aide au travail. La SME a procédé au dévoiement de cette canalisation sur bon de commande de la municipalité.

• TRAVAUX

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place de nouvelles pompes.
- Mise en place d'une armoire extérieure étanche pour protéger l'armoire électrique.
- Mise en place d'un dispositif de télésurveillance.
- Renouvellement des poires de niveau et ajout poire niveau trop plein.
- Renouvellement de l'hydraulique (clapets, vannes).
- Mise en place d'un manomètre sur la conduite de refoulement.
- Remplacement du tampon béton du regard d'arrivée par une plaque en résine.

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Pour le PR Mespont 1, les travaux à réaliser étaient les suivants :

- Portail à refixer
- Raccordement télésurveillance au réseau France Telecom

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GEODE, SEA).

- Remplacement du portail.
- Renouvellement de la clôture 16ml.
- Mise en place panneau « Entrée interdite ».
- Mise en place d'un support pour robinet d'eau.
- Bétonnage de l'enceinte du poste.
- Place de parking réservée à l'exploitant.
- Mise en place d'une poire de niveau asservie à un compteur horaire afin de comptabiliser les effluents by-passés (Rappel RAD 2011).

• OPERATIONS D'ENTRETIEN

- Le poste reçoit toujours autant de cailloux et de gravas provoquant des dysfonctionnements sur les pompes.
- Nettoyage régulier du poste par camion hydrocureur.
- Nettoyage des clapets et manipulation des vannes.
- Maintenance préventive des pompes
- Nettoyage et vérification des poires de niveau.
- Remplacement des matériels défectueux de l'armoire électrique.
- L'entretien des espaces verts est assuré en sous-traitance par le CAT.

• RENOUVELLEMENT

- Renouvellement de la pompe n°2 à l'identique en octobre 2012
- RAS en 2013
- RAS en 2014
- RAS en 2015
- RAS en 2016

Le poste de refoulement MESPONT 2



- **TRAVAUX**

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, SEA)

- Mise en place d'une armoire extérieure étanche pour protéger l'armoire électrique.
- Mise en place d'un dispositif de télésurveillance.
- Renouvellement des poires de niveau et ajout poire niveau trop plein.
- Renouvellement de l'hydraulique (clapets, vannes).
- Mise en place d'un manomètre sur la conduite de refoulement.
- Réfection de la clôture autour du poste sur 24 ml.
- Remplacement du portail d'entrée

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Pour le PR Mespont 2, les travaux à réaliser étaient les suivants :

- Portail à refixer
- Raccordement télésurveillance au réseau France Telecom
- Adaptation de la vidange dans la chambre à vannes

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GEODE, SEA)

- Portail à ressouder.
- Mise en place panneau « Entrée interdite ».
- Mise en place d'un support pour robinet d'eau.
- Mise en place d'une poire de niveau asservie à un compteur horaire afin de comptabiliser les effluents by-passés (Rappel RAD 2011).
- Mise en place d'une goulotte de protection autour de la gaine téléphonique.
- Mise en place d'un muret autour du poste.

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN**

- Nettoyage régulier du poste par camion hydrocureur.
- Dégorgement des pompes
- Vidange panier dégrilleur.
- Nettoyage et vérification des poires de niveau.
- Remplacement des matériels défectueux de l'armoire électrique

- **RENOUVELLEMENT**

- Renouvellement partiel des pompes 1 et 2 et des pieds d'assises en octobre 2012
- RAS en 2013
- RAS en 2014
- RAS en 2015
- RAS en 2016

2.3.3 Station de traitement d'eaux usées de Chazeau

Descriptif du réseau de collecte

Somme de Longueur calculée (m)		GRAVITAIRE	Matériaux	
Bassin versant	Hauteur (mm)	PVC	(vide)	Total
MRO/STEP CHAZEAU	200	1 432,59	9,75	1 442,34
	(vide)		23,26	23,26
Total MRO/STEP CHAZEAU		1 432,59	33,01	1 465,60

Somme de Longueur calculée (m)		REFOULEMENT	Matériaux	
Bassin versant	Hauteur (mm)	Polyéthylène	PVC	Total
MRO/STEP CHAZEAU	110		564,59	564,59
Total MRO/STEP CHAZEAU			564,59	564,59
Total		1 339,72	700,15	2 039,87

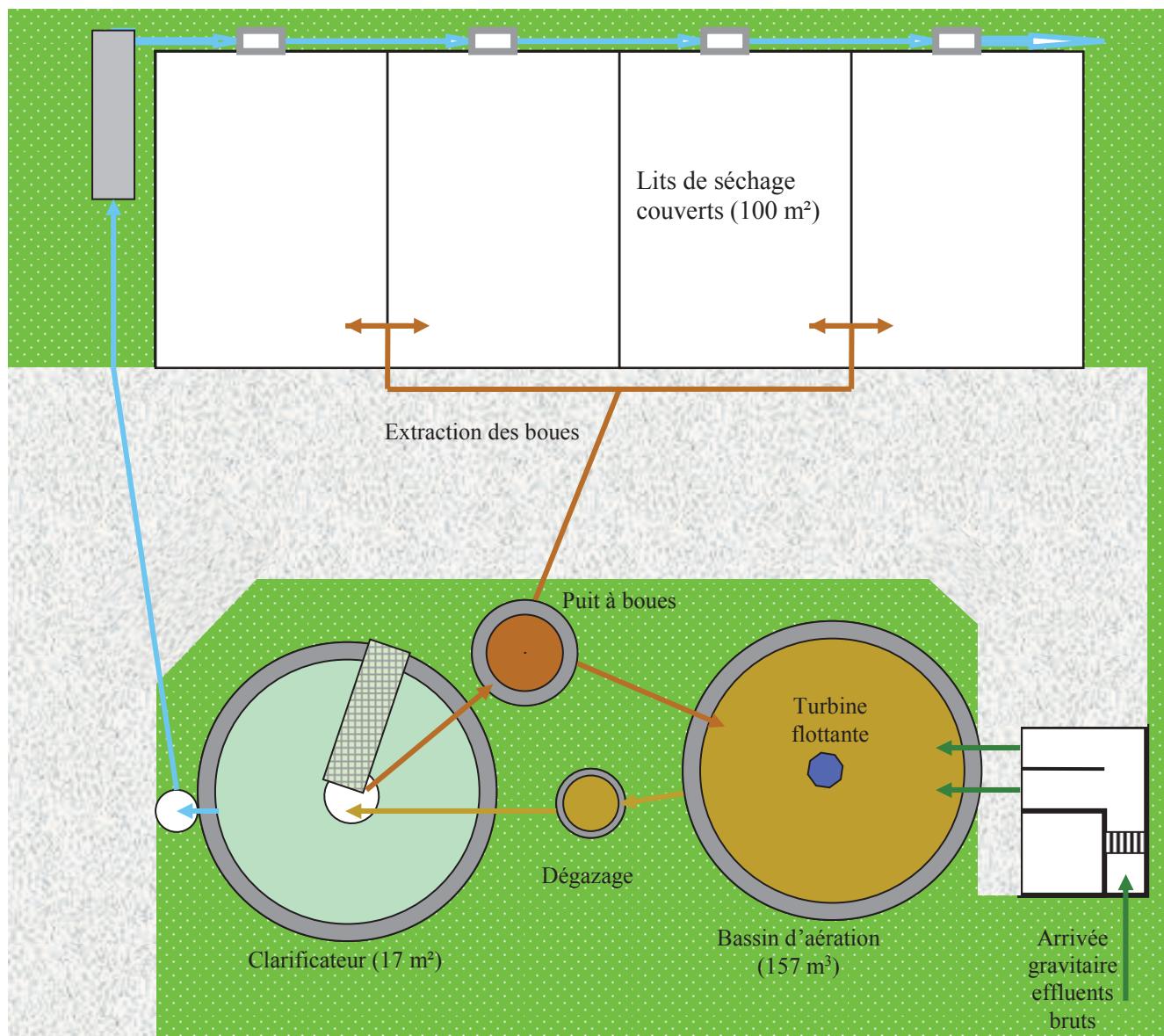
Bassin versant	Nb de regards
MRO/STEP CHAZEAU	81

Caractéristiques de la station d'épuration de Chazeau



Station de traitement eaux usées de Chazeau 1000 EH.

Commune du MORNE ROUGE
Station de traitement d'eaux usées de CHAZEAU
Principe de fonctionnement



Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Dégrilleur manuel Dessableur statique (2 m ²) extraction des sables manuelle	1	
Aération	Bassin circulaire Diamètre 9 m, volume 157 m ³	1	
	Turbine flottante rapide Et hydro-éjecteur	1 1	8 5,5
Clarification	Bassin circulaire (S : 17m ²)		
	Pont racleur avec passerelle	1	1
Recirculation	Pompe ROBOT POMPEN	1	0,62
Total puissances			15,12

TRAITEMENT DES BOUES				
Désignation	Equipements	Nombre	Surface totale	Volume (m ³)
Séchage des boues	Lits de séchage	0	0	0

Remarque :

Les travaux de mise en place d'un système de déshydratation mécanisé par pressage sont en cours. Ils ont démarré début 2016 et sont réalisés par l'entreprise SOTRAG.

• TRAVAUX

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, SEA)

- Mise en place d'une vis de dégrillage automatique avec une maille de 0,75mm.
- Mise en place d'un hydro-éjecteur pour renforcer l'aération.
- Mise en place d'une potence de levage (300kg max) montée sur un massif d'ancrage et équipée d'une passerelle de manutention avec garde-corps et échelle.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.
- Réfection de la clôture sur 20 ml environ.
- Remplacement du portail d'entrée.

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Sur la station de Chazeau les travaux prévus au contrat et réalisés :

- Grille du dégrilleur à remplacer
- Mise en place plaque de fermeture By-pass dégrilleur
- Cloison siphöïde à mettre en place sortie BA
- Compteur horaire hydro à reporter en façade de l'armoire
- Evier à remplacer
- Garde corps clarificateur à remplacer
- Chambre à vannes recirculation à refaire
- Réparation de la toiture des lits de boues
- Remplacement du regard en sortie de station, regard existant trop petit (cf. Avenant N°1)

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GEOGE, SEA)

- Mise en place d'une couverture sur le clarificateur.
- Fixation de la goulotte du clarificateur.
- Mise en place de la télésurveillance. (Poste sofrel)
- Mise en place d'un dispositif de type caillebotis sur le canal de sortie.
- Agrandissement de la voie d'accès et réalisation d'un muret afin d'éviter les chutes de terre
- Peinture des ouvrages
- Réfection de la clôture sur 100 ml environ.
- Suppression des lits de boues. (attente projet de déshydratation)

Descriptif des travaux réalisés en 2016 (GINGER GEOGE, SOTRAG)

- Démolition des lits de boues.
- Mise en place d'un silo à boues.
- Mise en place d'une unité de déshydratation type presse.

• OPERATIONS D'ENTRETIEN.

- Contrôle de la tension de la chaîne du pont racleur, des roues et des bavettes.
- L'entretien des espaces vert est assuré en sous-traitance par le CAT.
- Intervention régulière sur la station, notamment par nettoyage avec camion hydrocureur.
- Graissage du pont racleur.

• RENOUVELLEMENT

- Renouvellement partiel de la pompe de recirculation en décembre 2012.
- Renouvellement partiel du pont racleur (Remplacement roues et bavette de fond)
- RAS en 2013
- RAS en 2014
- RAS en 2015
- Renouvellement du moto-réducteur bassin aération en septembre 2016

2.3.4 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Nb d'intervention	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Désobstruction (u)	6	1	-	-	1	2
Curage (ml) Chazeau		1 381	354	348	-	400
Réseau Mespont 1	550	1 242	-	-	-	-
Réseau Mespont 2		463	-	-	492	-
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	1	-	-	-
Casse sur réseau (u)	3	1	1	-	-	1

Fonctionnement des postes

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Poste de MESPONT 1	4 150	11,22	91 300	247	8 672	23
Poste de MESPONT 2	918	2,48	9 180	25	1 217	3

Suivi des teneurs en Hydrogène Sulfuré

	23/02/2016		15/06/2016		06/10/2016	
	POSTE (ppm)	EXUTOIRE (ppm)	POSTE (ppm)	EXUTOIRE (ppm)	POSTE (ppm)	EXUTOIRE (ppm)
MESPONT 1	0	0	0	0	0	0
MESPONT 2	0	0	0	0	0	0

Station de traitement d'eaux usées de Chazeau

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	4 128	11,1	185 760	502	-	-
Aération	7 185	19,4	-	-	-	-
Boues évacuées			21 m ³ Soit 0,2 T de MS	-		
Energie consommée	-	-	-	-	44 472	120,2

2.3.5 Qualité du traitement

Le bilan annuel de l'autosurveillance sur la STEP de Chazeau figure en pièce jointe.

Cette installation est non conforme en 2016.

2.3.6 Limites des ouvrages et projets de renforcements**Réseaux eaux usées**

- Nous rappelons ici des dysfonctionnements importants du réseau que nous avions déjà signalé les années précédentes.

Afin de déterminer les points noirs du réseau, un diagnostic devrait être programmé avec notamment des tests à la fumée et des inspections systématiques des regards et des boîtes de branchements. La SME se tient à la disposition de la Collectivité afin de réaliser ce diagnostic sur commande.

- A la cité CHAZEAU, de nombreux regards se trouvent inaccessibles du fait de leur situation en terrain privé.
- Certains habitants du quartier ont même un déversement direct sur la voie publique, sans être branché au réseau d'assainissement passant juste devant chez eux.
- Nous avons eu à effectuer des curages tant préventifs que curatifs sur ce réseau et avons pu constater que des débris n'ayant aucun rapport avec des eaux usées (bouteilles, cailloux, détritus divers en plastiques) obstruaient partiellement ou totalement le réseau, provoquant des dysfonctionnements graves.

Notons également que de nombreux riverains ont branché leurs eaux pluviales sur le réseau d'assainissement.

- La partie de réseau qui traverse la cité en hauteur de la station reste inaccessible. Lors des interventions de curage, nous sommes obligés de passer à l'intérieur d'une des habitations pour accéder au réseau.

- Un tronçon du réseau de Chazeau doit être renouvelé sur 50 ml. En effet la partie du réseau en amiante ciment arrivant à la station est fragilisée par de nombreuses réparations.

Postes de refoulement

- **Poste MESPONT 1 :**

Un agrandissement du poste avec redimensionnement des pompes est souhaitable. En effet, ce poste est souvent en débordement aux heures de pointe. A l'origine, il n'était prévu que pour les HLM et les quelques pavillons qui l'entourent. Le lotissement « MESPONT » s'est étendu, et aujourd'hui ce poste reçoit également les eaux usées du poste de MESPONT 2. Il est donc urgent de revoir son dimensionnement.

Suite à de nombreuses casses sur le refoulement de ce poste, il conviendrait de mettre en place un ballon anti béliger afin de palier au coup de béliger.

Coût estimé par la SME : 3 k€

- **Poste MESPONT 2 :**

- Ce poste n'est pas équipé de dispositif antichute qui permettrait toute intervention (nettoyage, contrôle des pompes) dans des conditions réglementaires.

Coût estimé par la SME : 2 k€

Station de traitement d'eaux usées

- **Station CHAZEAU :**

- La station est en surcharge hydraulique et organique. Aucun branchement supplémentaire ne pourra se faire avant son extension.

- Des arrivées importantes d'eaux parasites d'origine pluviales sont constatées sur la station. Un diagnostic du réseau en amont devrait être réalisé.

- Lors de phénomène pluvieux, il y a un lessivage de la station, afin de régler ce problème, un bassin tampon devrait être mis en place pour limiter les afflux de débit.

- La problématique des boues fait que la station est chargée en boues, ce qui perturbe le bon fonctionnement de cette dernière. Le projet d'une unité de déshydratation lancé en fin 2014 permettrait d'extraire les boues de toutes les installations du Morne Rouge.

En 2015, nous avons utilisé les lits de boues de la station CAP 21 afin de soulager la station de Chazeau, mais la surface des lits reste insuffisante.

Le marché de consultation de l'unité de déshydratation a été lancé en Novembre 2015 et notifié en février 2016 à l'entreprise SOTRAG pour une durée de travaux estimée à 32 semaines.

2.4 Station d'épuration de Fond Rose



STEU Fond Rose (175 eq.h)

2.4.1 Le réseau de collecte

Somme de Longueur calculée (m)	GRAVITAIRE	Matériaux		
		PVC	(vide)	Total
MRO/STEP FOND ROSE	Hauteur (mm)	34,64		34,64
	200 (vide)		1 040,54	1 040,54
Total MRO/STEP FOND ROSE		34,64	1 040,54	1 075,18

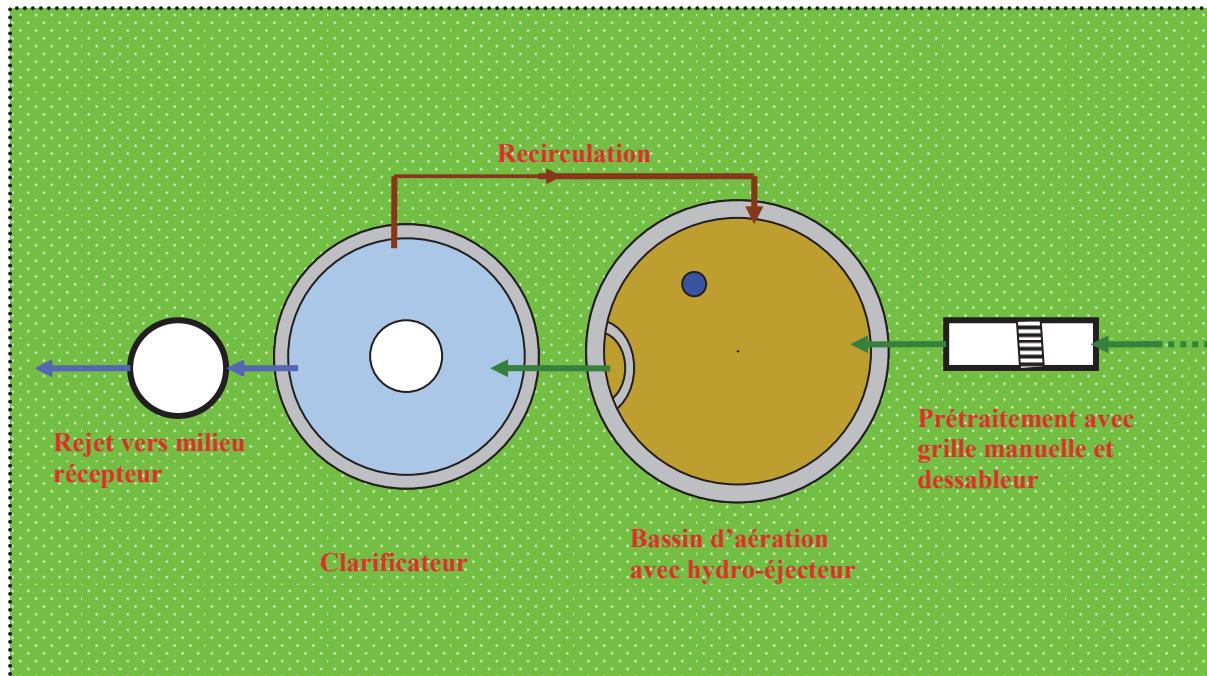
Bassin versant	Nb de regards
MRO/STEP FOND ROSE	46

2.4.2 La station d'épuration

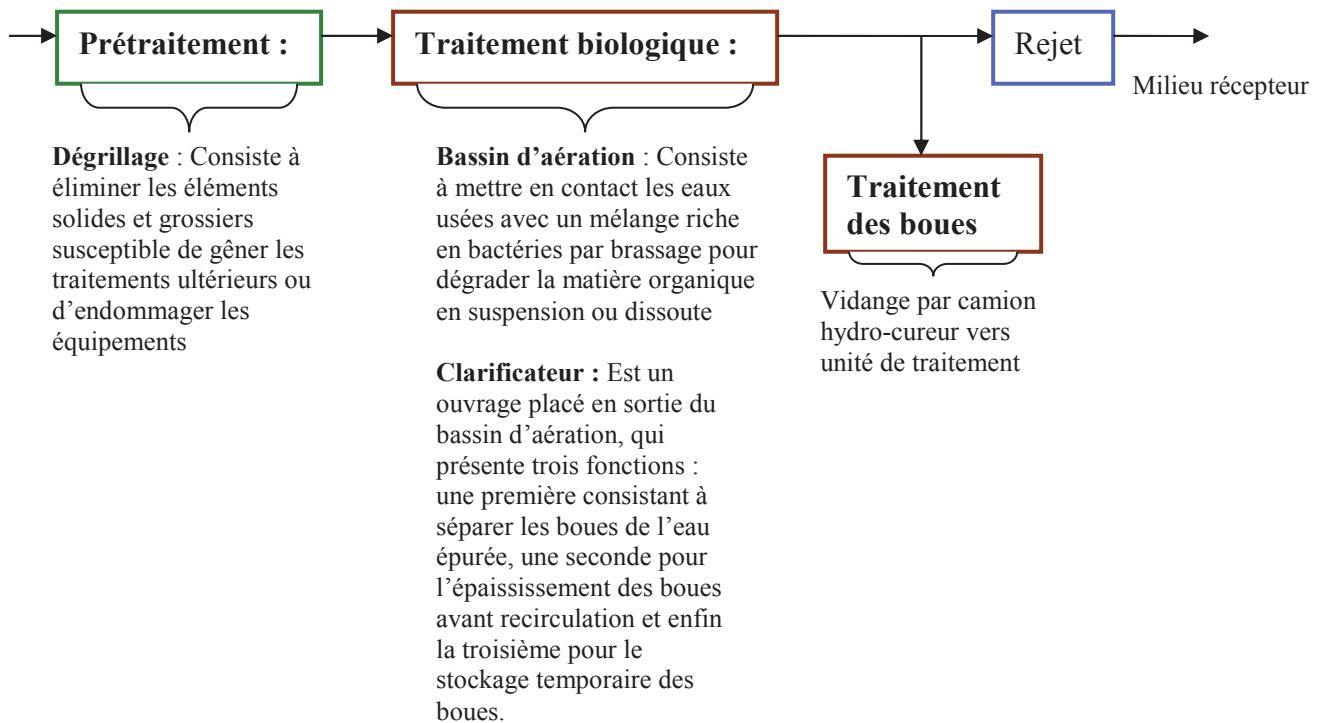
Cette installation de type décanteur digesteur d'une capacité nominale de 175 éq.hab dernière a été transformée en station d'épuration de type **boues activées** depuis 1992.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire - Diamètre 4 m	1	
	Hydro-éjecteur	1	3
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 2,8 m) ; (hauteur droite : 1,30 m)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe à roues vortex	1	0.8
Total puissances			3.8

Station de traitement d'eaux usées de FOND ROSE
Commune du MORNE ROUGE
Principe de fonctionnement



Système de traitement d'épuration de Fond Rose



- **TRAVAUX**

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place d'un hydro-éjecteur à la place de l'aérateur existant.
- Remplacement de la pompe de recirculation.
- Renouvellement de l'armoire électrique et pose d'une armoire extérieure étanche.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.
- Mise en place d'une bouche pour évacuation des boues.
- Réfection de la clôture sur 20 ml environ.

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

- Couverture du canal d'entrée à remplacer
- Canalisation de recirculation des boues à remplacer
- Rechemisage du bassin d'aération
- Compteur horaire hydro à reporter en façade de l'armoire
- La mise en place d'une cloison en V en sortie de station a été abandonnée au profit du débitmètre portatif, la station étant déjà équipée d'un manchon déversoir (cf Avenant N°1)

Suite à une fissure importante avec perte d'eau sur la cuve du bassin d'aération, une nouvelle cuve de 23 m³ a été posée à l'intérieur de celle en place. Les travaux ont été réalisés par SOGEA.

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GEODE, SEA)

- Remplacement du capot du bassin d'aération.
- Remplacement du portail.
- Renouvellement de la clôture.
- Elagage aux abords de la station.
- Bétonnage autour des ouvrages
- Mise en place panneau »entrée interdite».
- Mise en place d'un dispositif de type caillebotis sur le canal de sortie.
- Agrandissement de la voie d'accès et réalisation d'un muret afin d'éviter les chutes de terre
- Peinture des ouvrages.

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN.**

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Intervention régulière sur la station, notamment par nettoyage avec camion hydrocureur.
- Vidange bassin aération
- Extraction de boues

- **RENOUVELLEMENT**

- Renouvellement partiel de l'hydro éjecteur en mars 2012
- RAS en 2013
- RAS en 2014

- RAS en 2015
- RAS en 2016

2.4.3 Exploitation des ouvrages

Nb d'intervention	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Désobstruction (u)	1	-	1	-	-	-	-	-	-
Curage (ml)	50	-	30	-	366	-	1075	707	-
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de Fond Rose

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	2 065	5.3	26 650	56	-	-
Aération	2 896	7,8	-	-	-	-
Boues évacuées	-	-	21 m ³ soit 0,2 T de MS	-	-	-
Energie consommée*	-	-	-	-	3 205	8.6

2.4.4 Qualité du traitement

Le bilan annuel de l'autosurveillance sur la STEP de Fond Rose figure en pièce jointe.

Cette installation est conforme en 2016

2.4.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements

Réseaux eaux usées

Suite à l'inventaire du réseau effectué en mars 2012 dans le cadre du marché, le constat est le suivant :

- Réseau inaccessible passant en propriété privée.
- Aucun regard n'est visitable
- Réseau difficilement exploitable.

Station de traitement d'eaux usées

- La problématique des boues sur toutes les stations de la commune sera résolue avec la mise en place de l'unité de déshydratation sur la station de Chazeau (travaux en cours en 2016). Cette nouvelle unité nous permettra d'extraire d'avantage de boues et d'avoir un rejet conforme à la réglementation.

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Coût à définir.

- Le bétonnage de l'enceinte de cette installation, nous permet de travailler en toute sécurité et propreté.

2.5 Station d'épuration de Parnasse



STEU Parnasse (85 eq.h)

2.5.1 Le réseau de collecte

Ce réseau concerne uniquement la cité Parnasse

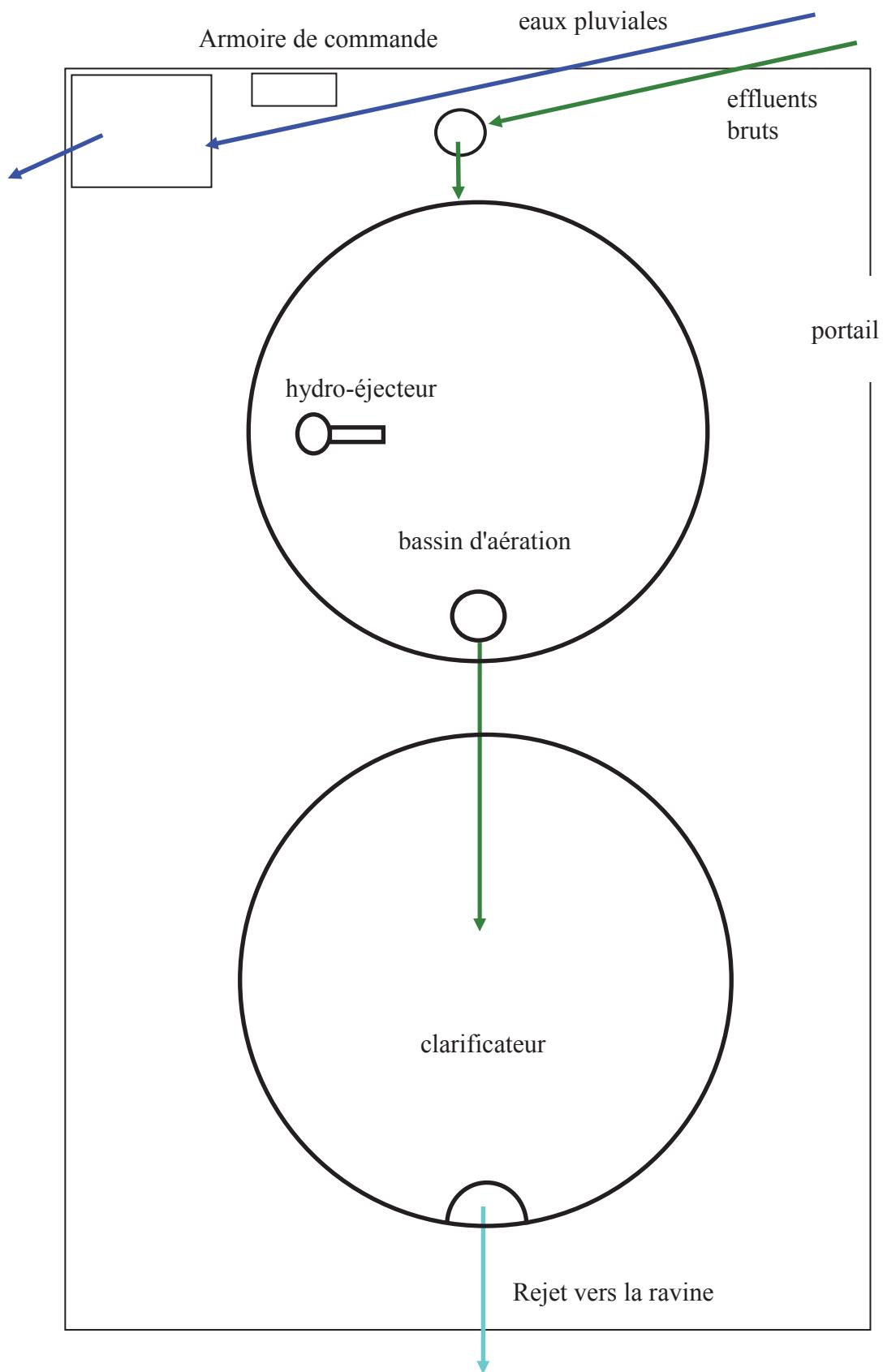
Somme de Longueur calculée (m)	GRAVITAIRES		Matériaux		
	Bassin versant	Hauteur (mm)	PVC	(vide)	Total
MRO/STEP PARNASSE		200	184,63		184,63
		(vide)		9,95	9,95
Total MRO/STEP PARNASSE			184,63	9,95	194,58

Bassin versant	Nb de regards
MRO/STEP PARNASSE	14

2.5.2 La station d'épuration

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 3 m ; volume 14,5 m ³	1	
	Hydro éjecteur Flygt 3085	1	1,2
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 3 m) ; (hauteur droite : 1,40 m) ; (8,5 m ³)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe à roues vortex (Flygt 3045)		0.8
Total puissances			2

**Station de traitement d'eaux usées de PARNASSE
Commune du MORNE ROUGE
Principe de fonctionnement**



- **TRAVAUX**

La station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale de 85 éq.hab, a fait l'objet d'une réhabilitation en 2007, avec pour maître d'œuvre SAFEGE et en sous-traitance SEA.

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place d'un hydro-éjecteur à la place de l'aérateur existant.
- Mise en place d'une pompe de recirculation.
- Renouvellement de l'armoire électrique et pose d'une armoire extérieure étanche.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.
- Mise en place d'une bouche pour évacuation des boues.
- Réfection de la clôture sur 20 ml environ.

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Pour la station de Parnasse, les travaux réalisés sont :

- Mise en place d'un branchement d'eau
- La mise en place d'une cloison en V en sortie de station a été abandonnée au profit du débitmètre portatif. La station a été équipée en un manchon-déversoir 150 (cf Avenant N°1)

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GEODE, SEA)

- Renforcement du capot du bassin d'aération.
- Reprise du capot du clarificateur.
- Bétonnage autour des ouvrages
- Mise en place d'une clôture derrière l'enceinte de la station.
- Mise en place d'un robinet d'eau.
- Mise en place d'une voie d'accès conforme aux ouvrages.
- Mise en place d'un muret 50 cm devant le talus
- Mise en place panneau « entrée interdite ».
- Mise en place d'un dispositif de type caillebotis sur le canal de sortie.
- Peinture des ouvrages
- Abattage des arbres situés derrière la station
- Place de parking réservée à l'exploitant.

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN.**

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Intervention régulière sur la station, notamment par nettoyage avec camion hydrocureur.
- Vidange bassin aération
- Extraction de boues
- Remplacement du matériel électrique défectueux

- **RENOUVELLEMENT**

- RAS en 2013
- RAS en 2014
- Renouvellement hydro éjecteur en 2015
- RAS en 2016

2.5.3 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Nb d'intervention	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Désobstruction (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Curage (ml)	-	-	-	150	195	184	170	150	-
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de Parnasse

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	2 135	6,0	21 350	58	-	-
Aération	1 931	5,2	-	-	-	-
Boues évacuées			12 m ³ soit 0,1 T de MS			
Energie	-	-		-	6 801	18,4

2.5.4 Qualité du traitement

Le bilan annuel de l'autosurveillance sur la STEP de Parnasse figure en pièce jointe.

Cette installation est non conforme en 2016.

2.5.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements

Réseaux eaux usées

- Le réseau d'eaux usées est non conforme aux prescriptions du fascicule 70 notamment au niveau des diamètres de canalisation qui sont en 160 mm au lieu de 200 mm minimum.
- Afin de déterminer les points noirs du réseau, un diagnostic devrait être programmé avec notamment des tests à la fumée et des inspections systématiques des regards et des boîtes de branchements.

Station de traitement d'eaux usées

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.
- Coût à définir.

2.6 Station d'épuration de la Galette



STEU La Galette (230 Eq/h)

2.6.1 Réseaux de collecte

Ce réseau reçoit essentiellement les eaux usées du quartier Galette.

Somme de Longueur calculée (m)	GRAVITAIRES	Matériaux		
		PVC	(vide)	Total
MRO/STEP GALETTE	Hauteur (mm) 200	765,30		765,30
Total MRO/STEP GALETTE		765,30		765,30

Bassin versant	Nb de regards
MRO/STEP GALETTE	43

2.6.2 Station d'épuration

Station de type aération prolongée OXYVOR de capacité équivalente à 230 éq.hab.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Dessableur		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 3 m ; volume 15 m ³	1	
	Hydro éjecteur	1	2
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 2,10 m) ; (hauteur droite : 1,60 m) ; (6 m ³)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe FLYGT DF 3045 MT 234	1	2,4
Total puissances			4,4

• TRAVAUX

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Pose d'une armoire extérieure étanche.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Pour la station de La Galette, les travaux réalisés sont :

- Remplacement du caillebotis de la passerelle du BA
- Déplacement du support des passerelles et fixation au sol
- La mise en place d'une cloison en V en sortie de station a été abandonnée au profit du débitmètre portatif, la station étant déjà équipée d'un manchon déversoir (cf Avenant N°1)

NB. Suite à une fuite sur le bassin d'aération en juillet 2012 et sur commande de la municipalité, la SME a procédé à la mise en place d'un leaner d'étanchéité.

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GEODE, SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place capot sur le bassin d'aération.
- Remplacement cliford.
- Remplacement armoire électrique.
- Reprise des lits de boues.

- Reprise de la toiture des lits de boues.
- Pose d'une canalisation d'extraction de boues au fond du clarificateur.
- Bétonnage de l'accès intérieur de la station.
- Reprise du portail.
- Mise en place panneau « entrée interdite ».
- Reprise support canalisation tuyau de recirculation.
- Mise en place d'un dispositif de type caillebotis sur le canal de sortie.
- Remplacement de 50 ml de clôture.
- Sécurisation de la passerelle du clarificateur
- Peinture ouvrages.

• OPERATIONS D'ENTRETIEN.

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous-traitance.

• RENOUVELLEMENT

- Renouvellement partiel pompe en 2013
- RAS en 2014
- RAS en 2015
- Renouvellement de la pompe de recirculation en 2016

2.6.3 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Nb d'intervention	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Désobstruction (u)	1	1	-	1	0	0	-	-	-
Curage (ml)	30	50	-	300	748	210	765	765	765
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nombre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de Galette

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	2 488	6,8	240 880	67	-	-
Aération	5 787	15,7	-	-	-	-
Boues évacuées	-	-	59 m ³ soit 0,6 T de MS	-	-	-
Energie consommée*	-	-	-	-	14 973	40,5

2.6.4 Qualité du traitement

Le bilan annuel de l'autosurveillance sur la STEP de Galette figure en pièce jointe.

Cette installation est conforme en 2016.

2.6.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements**Réseaux eaux usées**

- Afin de déterminer les points noirs du réseau, un diagnostic devrait être programmé avec notamment des tests à la fumée et des inspections systématiques des regards et des boîtes de branchements.
- Ce réseau gravitaire collecte une quantité importante d'eau parasite par temps de pluie.

Station de traitement d'eaux usées

- Un silo drainé permettrait le stockage des boues avant évacuation.

Coût : 30 k€

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Coût à définir.

- Une partie de la clôture est à remplacer sur 30 ml.

- La mise en place d'un dégrilleur automatique serait souhaitable.

2.7 Station d'épuration de Adapei

2.7.1 Réseaux de collecte

Ce réseau reçoit essentiellement les eaux usées du centre (CAT).

Somme de Longueur calculée (m)	GRAVITAIRES		Matériaux		
	Bassin versant	Hauteur (mm)	PVC	(vide)	Total
MRO/STEP ADAPEI		(vide)		11,14	11,14
Total MRO/STEP ADAPEI				11,14	11,14

Bassin versant	Nb de regards
MRO/STEP ADAPEI	1

Réseau gravitaire privé.

2.7.2 Station d'épuration



STEU Adapei - Station de type aération prolongée OXYVOR (200 éq.hab).

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 4 m ; volume 38 m ³	1	
	Turbine	1	1.5
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 3 m)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe FLYGT DF 3045 MT 234	1	2,4
Total puissances			3,9

• TRAVAUX

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Pose d'une armoire extérieure étanche.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.
- Pose d'une bouche pour évacuation de boues

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Pour la station Adapeï, les travaux réalisés sont :

- Grille de dégrilleur fixe à refixer
- Grilles passerelles BA et Clarificateur à renouveler
- Vanne refoulement recirculation à remplacer
- Chaîne inox pompe recirculation à remplacer
- Pompe recirculation à remplacer
- Robinet du point d'eau à remplacer
- Remplacement des gaines sortie armoire à remplacer
- Mise en place d'un coffret de protection de l'armoire électrique.
- La mise en place d'une cloison en V en sortie de station a été abandonnée au profit du débitmètre portatif. La station a été équipée en un manchon-déversoir 150 (cf Avenant N°1)

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GODE, SEA)

- Renouvellement des capots du bassin d'aération et du décanteur.
- Mise en place d'un système de télésurveillance.
- Renouvellement de 30ml de clôture.
- Bétonnage autour des ouvrages.
- Mise en place d'un dispositif de type caillebotis sur le canal de sortie.
- Peinture du portail d'entrée.

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN.**

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous-traitance.

- **RENOUVELLEMENT**

- RAS en 2013
- RAS en 2014
- RAS en 2015
- RAS en 2016

2.7.3 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Type d'intervention	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Désobstruction (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Curage (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de Adapeï

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	1 847	4,9	184 700	49	-	-
Aération	2 794	7,4	-	-	-	-
Boues évacuées	-	-	5 m ³ Soit 0,05 T de MS		-	-

2.7.4 Qualité du traitement

Le bilan annuel de l'autosurveillance sur la STEP de Adapeï figure en pièce jointe.

Cette installation est conforme en 2016.

2.7.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements

- R A S

2.8 Station d'épuration de Cap 21



STEU Cap 21 (500 eq.h)

2.8.1 Réseaux de collecte

Ce réseau concerne uniquement le quartier Cap 21

Somme de Longueur calculée (m)	GRAVITAIRES		Matériaux		
	Bassin versant	Hauteur (mm)	PVC	(vide)	Total
MRO/STEP CAP21		200	1 795,40		1 795,40
		(vide)	36,04	39,46	75,50
Total MRO/STEP CAP21			1 831,44	39,46	1 870,90

Somme de Longueur calculée (m)	REFOULEMENT		Matériaux		
	Bassin versant	Hauteur (mm)	Polyéthylène	PVC	Total
MRO/STEP CAP21		75	1 339,72		1 339,72
Total MRO/STEP CAP21			1 339,72		1 339,72

Bassin versant	Nb de regards
MRO/STEP CAP21	57

2.8.2 Station d'épuration

La station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale de 500 éq.hab, a fait l'objet d'une réhabilitation en 2006.

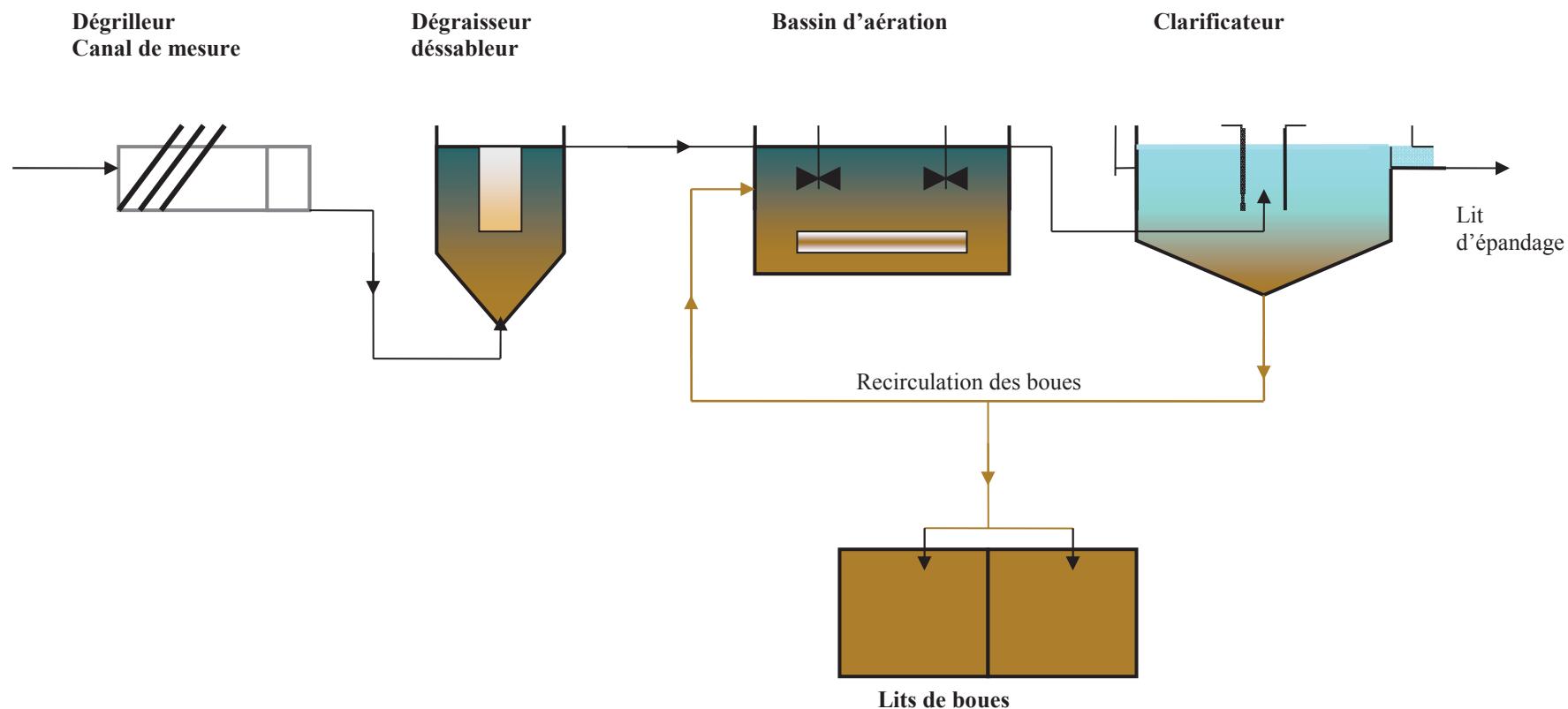
La mise en service et l'exploitation de cette dernière fait suite au marché signé en 2011.

La station est alimentée en électricité depuis Mai 2012.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
	Dessableur /dégraisseur (racleur)	1	0.12
	Récupérateur de graisse	1	
Aération	Bassin circulaire Diamètre 6 m ; volume 98,96 m ³	1	
	Hydro éjecteur Flygt CS 3085 MT 432	2	4
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 6 m) ; (hauteur droite : 6,5 m) ; (47,12 m ³)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe à roues vortex Flygt DF 3045 MT 234	1	0.8
Déshydratation	Lit de boues (total : 72 m ²)	3	
Total puissances			5

Station de traitement d'eaux usées de CAP 21
Commune du MORNE ROUGE

Synoptique du cap 21



• TRAVAUX

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

- Mise en place d'un canal de mesure en sortie de station

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GODE, SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Réparation de la fuite au niveau du clarificateur.
- Mise en place d'un dispositif de type caillebotis sur le canal d'entrée et de sortie.
- Réparation de la fuite au niveau du dégazeur.
- Réparation de la conduite d'alimentation du clarificateur.
- Sécurisation de la passerelle d'accès au clarificateur.
- Reprise des fixations de la goulotte du clarificateur.
- Reprise des lits de boues.
- Couverture des lits de boues.
- Mise en place Aeroflot fines bulles.
- Mise en place d'un système de télésurveillance.
- Mise en place d'un panneau défense d'entrée
- Mise en place clôture afin de délimiter la parcelle de la station.
- Peinture de la porte et du local.
- Renouvellement du motoréducteur du dégraisseur.

• OPERATIONS D'ENTRETIEN.

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous-traitance.

• RENOUVELLEMENT

- Renouvellement partiel de l'hydro éjecteur n° 1 en septembre 2012
- RAS en 2013
- RAS en 2014
- RAS en 2015
- Renouvellement des hydro éjecteurs et de la pompe de recirculation en Novembre 2016

2.8.3 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Type d'intervention	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Désobstruction (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Curage (ml)	-	-	-	-	1 111	1100	-	1 176	-
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)		-	-	-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de CAP21

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	3 550	9,4	35 500	94	-	-
Aération	3 338	8,8	-	-	-	-
Boues évacuées			96 m ³ Soit 1 T de MS			
Energie	-	-		-	13 949	37

2.8.4 Qualité du traitement

Le bilan annuel de l'autosurveillance sur la STEP de CAP 21 figure en pièce jointe.

Cette installation est conforme en 2016.

2.8.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements

Réseaux eaux usées

L'inventaire du réseau prévu dans le contrat de prestation de service et achevé en mars 2012, a permis de mettre en évidence que le réseau de Cap 21 est relativement neuf et peu utilisé.

Station de traitement d'eaux usées

- La mise en place d'un Silo drainé servant au dépotage des boues extérieures serait souhaitable à court terme. A moyen terme il sera nécessaire d'étudier la mise en place d'une unité de traitement des boues plus adaptée.

- L'installation n'est pas équipée de points d'éclairage, il est très important de mettre en place l'éclairage car le site est isolé.

- En Janvier 2015, nous avons constaté un dysfonctionnement sur la STEU CAP 21 : absence de départ de l'eau traité au niveau du clarificateur. Nous soupçonnons une défaillance au niveau de la reprise d'étanchéité effectué par SEA lors des travaux de 2014, (travaux encore sous garantie).

Cette situation a été signalée à SEA ainsi qu'à la Collectivité.

Dans le courant de l'année 2015, nous avons pu observer que la fuite au niveau du clarificateur s'est colmatée.

Au 31/12/2016, la réparation de la cuve n'avait toujours pas été faite. Il est à craindre, à la prochaine vidange, que la cuve se déforme avec le poids de la terre autour du bassin gorgée d'eau.

2.9 Station d'épuration de CAT Savane Petit



STEU CAT Savane Petit (100 eq.h. Année de construction 1998)

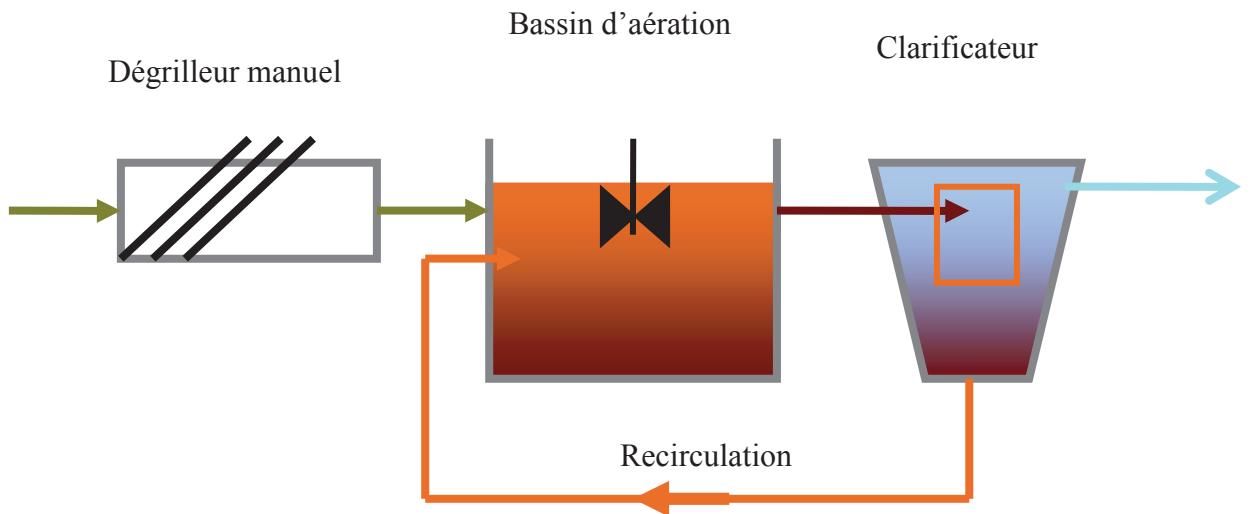
2.9.1 Réseaux de collecte

Ce réseau privé concerne uniquement le centre de formation Adapei

2.9.2 Station d'épuration

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 3 m ; volume 15,1 m ³	1	
	Turbine SEW RF77	1	1,5
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 3 m) ; (hauteur droite : 1,40 m) ; (8,5 m ³)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe à roues vortex	1	0.8
Total puissances			2,3

**Station de traitement d'eaux usées de CAT Savane Petit
Commune du MORNE ROUGE
Principe de fonctionnement**



• **TRAVAUX**

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place d'une pompe de recirculation.
- Renouvellement de l'armoire électrique et pose d'une armoire extérieure étanche.
- Mise en place d'une bouche pour évacuation des boues.
- Réfection de la clôture sur 20 ml environ.
- Remplacement du portail d'entrée

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

RAS pas de travaux prévu au marché ;

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GODE, SEA)

- Bétonnage autour des ouvrages.
- Mise en place panneau « entrée interdite ».
- Peinture des capots des bassins aération et décanteur.
- Renouvellement de 30ml de clôture.
- Mise en place d'un dispositif de type caillebotis sur le canal de sortie.

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN.**

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous-traitance.

- **RENOUVELLEMENT**

- PROLONGATEUR en septembre 2012
- RAS en 2013
- RAS en 2014
- RAS en 2015
- RAS en 2016

2.9.3 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Nb d'intervention	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Désobstruction (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Curage (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de Savane Petit

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	4 248	11,4	42480	112	-	-
Aération	3 101	8,2	-	-	-	-
Boues évacuées			17 m ³ Soit 0,2 T de MS			
Energie	-	-		-	6 535	17,2

2.9.4 Qualité du traitement

Le bilan annuel de l'autosurveillance sur la STEP de CAT Savane Petit figure en pièce jointe.
Cette installation est non conforme en 2016.

2.9.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements

Réseaux eaux usées

Le réseau attenant à cette station est privé.

Station de traitement d'eaux usées

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Coût à définir.

2.10 Station d'épuration de Haut du Bourg



Station d'épuration de type boues activées.

Capacité nominale : 120 eq.h

Mise en service en mars 2012.

2.10.1 Réseaux de collecte

Ce réseau concerne uniquement la cité Haut du bourg

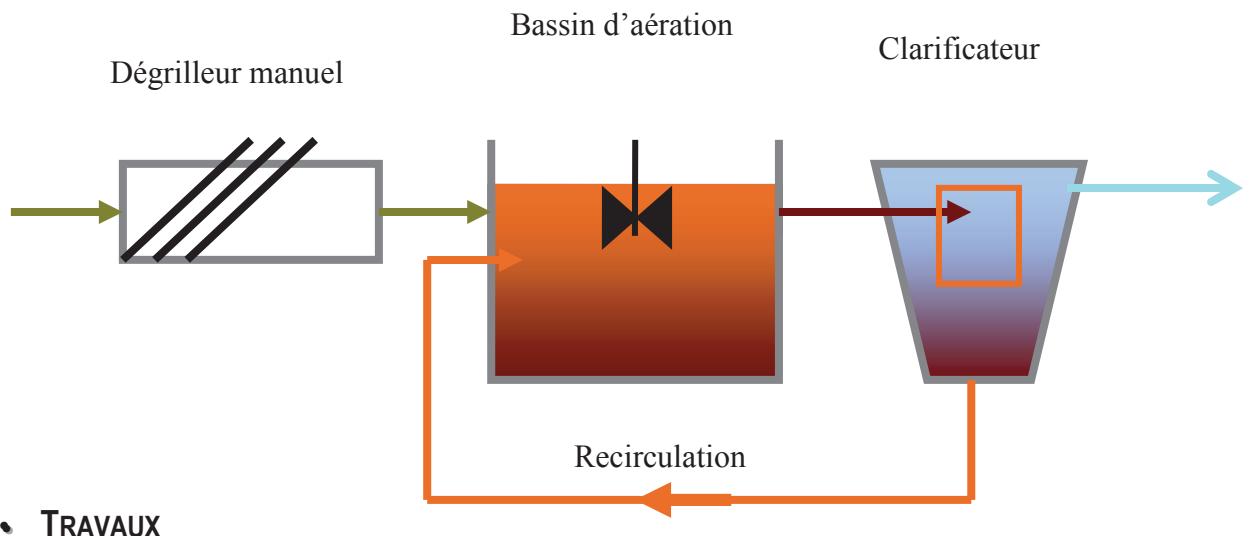
Somme de Longueur calculée (m)	GRAVITAIRE	Matériaux		
		PVC	(vide)	Total
Bassin versant	Hauteur (mm)			
MRO/STEP HAUT DU BOURG	200	58,32		58,32
	(vide)		13,29	13,29
Total MRO/STEP HAUT DU BOURG		58,32	13,29	71,61

Bassin versant	Nb de regards
MRO/STEP HAUT DU BOURG	3

2.10.2 Station d'épuration

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 2 m ; volume 16,2 m ³	1	
	Hydro éjecteur ABS	1	2
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 3 m) ; (hauteur droite : 1,40 m) ; (9,5 m ³)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe à roues vortex Flygt DF 3045 -MT180	1	1,4
Total puissances			3,4

Station de traitement d'eaux usées de Haut du Bourg
Commune du MORNE ROUGE
Principe de fonctionnement



• **TRAVAUX**

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place d'un hydro-éjecteur à la place de l'aérateur existant.
- Mise en place d'une pompe de recirculation.
- Renouvellement de l'armoire électrique et pose d'une armoire extérieure étanche.
- Mise en place d'une bouche pour évacuation des boues.

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Pour la station de Haut du Bourg, les travaux sont les suivants :

- Raccordement au réseau électrique.

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GODE, SEA)

- Bétonnage autour des ouvrages.
- Mise en place panneau « entrée interdite ».
- Peinture des capots des bassins aération et décanteur.
- Mise en place d'une clôture autour des installations.
- Mise en place d'un dispositif de type caillebotis sur le canal d'entrée.
- Création d'un canal de sortie avec un dispositif de type caillebotis

• OPERATIONS D'ENTRETIEN.

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous-traitance.

• RENOUVELLEMENT

- RAS en 2012
- RAS en 2013
- RAS en 2014
- RAS en 2015
- Remplacement pompe recirculation en 2016.

2.10.3 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Nb d'intervention	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Désobstruction (u)		-	-	-	-	-	-	-
Curage (ml)		-	-	-	-	58	-	72
Inspection télévisée (ml)		-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)		-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)		-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)		-	-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de Haut du Bourg

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	1 633	4,3	16 330	43	-	-
Aération	2 947	7,8	-	-	-	-
Boues évacuées			25 m ³ Soit 0,2 T de MS			

Energie	-	-		-	10 079	26,6
---------	---	---	--	---	--------	------

2.10.4 Qualité du traitement

Aucun bilan n'a été effectué en 2016 sur cette installation comme pour toutes les stations de moins 200 EH (arrêté du 21/07/2015).

2.10.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements

Réseaux eaux usées

- Le réseau est composé de trois regards et de soixante et onze mètres de canalisation en PVC 200, aucune boite de branchement n'est ni accessible ni visible.

Station de traitement d'eaux usées

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Coût à définir.

2.11 *Intégration de nouvelles installations.*

Dans le courant de l'année 2012, une nouvelle unité de traitement a été construite à l'initiative de la Ville du Morne Rouge. Nous ignorons la date exacte de réalisation de ces travaux, aucune notification n'étant parvenue à l'exploitant.

Lors d'une réunion à la Mairie du Morne Rouge en début 2013, la SME a été informée que les installations Arti Marché, Marché Agricole et Vulcano ont été bypassées dans le courant de l'année 2012 et remplacées par cette nouvelle unité de traitement.

A savoir que, sur site, il est impossible de se rendre compte visuellement si ces petites installations ont été bypassées.

La SME, qui n'a pas été associée à ces travaux, a demandé à la Collectivité de lui fournir les documents de réception officielle de cette nouvelle installation, ainsi que les documents de bonne pratique d'exploitation afin de pouvoir prendre en charge l'exploitation dans les meilleures conditions.

Nous sommes toujours en attente de ces documents de la part de la Collectivité.

En outre, il semble que des informations contradictoires soient parvenue à la SME puisque la DAAF a informé la SME en Mai 2014, que seule la micro station de Arti Marché a été supprimée et que la microstation Marché Agricole et la fosse septique Vulcano seraient toujours en service.

Pour mémoire, les installations sont les suivantes :

Mini Station d'épuration de Arti-Marché

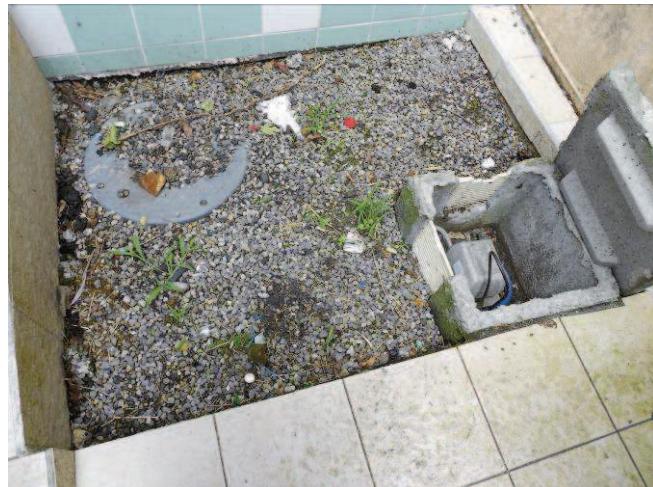


Mini Station de 20 eq/h

Installations raccordées :

La mini station traite seulement les toilettes de la zone d'Arti Marché.

Mini Station d'épuration de Marche Agricole



Mini station de 20Eq/h

Installations raccordées

La mini station traite uniquement les toilettes de la zone du Marché.

Fosse septique Vulcano



Fosse septique traite uniquement les effluents de la zone artisanale.

Aucunes données sur cette unité, ni l'emplacement ni le rejet ne sont précisément identifiés.

3 SYNTHESE

3.1 Capacité de traitement des eaux usées

Les résultats de l'autocontrôle réalisé sur les stations de traitements d'eaux usées de la commune de MORNE ROUGE sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Il n'y a pas d'obligation réglementaire sur les fréquences pour les stations ayant une capacité nominale inférieure ou égale à 200 EH. Nous avons, malgré tout, effectué les analyses sur certaines d'entre elles.

Station	Capacité Nominale	Paramètre	Fréquences réglementaires	Respect des fréquences	Conformité/paramètre	Conformité station
Le Morne Rouge ADAPEI	50	DBO5	0	OUI	OUI	CONFORME
		DCO	0	OUI	OUI	
		MeS	0	OUI	OUI	
Le Morne Rouge CAT Petite Savane	100	DBO5	0	OUI	OUI	NON CONFORME
		DCO	0	OUI	NON	
		MeS	0	OUI	NON	
Le Morne Rouge Fonds Rose	175	DBO5	0	OUI	OUI	CONFORME
		DCO	0	OUI	OUI	
		MeS	0	OUI	OUI	
Le Morne Rouge Galette	250	DBO5	1	OUI	OUI	CONFORME
		DCO	1	OUI	OUI	
		MeS	1	OUI	OUI	
Le Morne Rouge Grand Chazeau (cap21)	500	DBO5	1	OUI	OUI	CONFORME
		DCO	1	OUI	OUI	
		MeS	1	OUI	OUI	
Le Morne Rouge Haut Bourg	120	DBO5	0	NON	NON	NON CONFORME
		DCO	0	NON	NON	
		MeS	0	NON	NON	
Le Morne Rouge Parnasse	100	DBO5	0	OUI	OUI	CONFORME
		DCO	0	OUI	OUI	
		MeS	0	OUI	OUI	
Le Morne Rouge Chazeau	1000	DBO5	1	OUI	OUI	NON CONFORME
		DCO	1	OUI	OUI	
		MeS	1	OUI	NON	
Vulcano	20	DBO5	0	NON	Pas de point de prélevement existant	-
		DCO	0	NON		
		MeS	0	NON		
Micro station Marché Agricole	20	DBO5	0	NON	Pas de point de prélevement existant	-
		DCO	0	NON		
		MeS	0	NON		

3.2 Les indicateurs de performance

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2016			Nb de points obtenus (*) :		
(*) Voir CCP Article 8.1.2.1 Indicateurs de performance et barème de notation			55		
IP1	Nombre de désobstruction accidentelle				
<p>Définition : Nombre de désobstruction accidentelle sur le réseau et les branchements. Points attribués ; < 5=15 pts ; 5 < et <10 = 5 pts ; 10 < = 0 pts</p>		1	15		
IP2	Nombre de débordement				
<p>Définition : Nombre de débordement chez les particuliers. Points attribués ; 0 =15 pts ; 0 < et < 2 = 5 pts ; 2 < = 0 pts</p>		0	15		
IP3	Gestion patrimoniale des réseaux				
<p>Définition : Cet indicateur sera mesuré en fonction de l'indice de connaissance et gestion patrimonial du réseau. La valeur de cet indice est déterminé comme suit :</p>		60%	5		
0% : Absence de plan du réseau ou documents incomplets					
20% : Plan complet du réseau, mais informations incomplètes sur les tronçons (diamètre, âge et matériau des canalisations).					
40% : Plan de réseau avec informations complètes sur chaque tronçon (diamètre, âge et matériau des canalisations). Mais autres informations incomplètes (positionnement des ouvrages annexes : Vannes de sectionnement, compteurs de secteur, ; servitudes de passage en terrain privé s'il y a lieu) ;					
60% : Informations descriptives complètes sur le réseau (plan mise à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le diamètre, le matériau et l'année de mise en place. Localisation précise et description de tous les ouvrages annexes tels que vannes, ventouses, compteur....) et localisation des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...).					
80% : Informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet (cf. ci-dessus) et la localisation des interventions et existence d'un plan pluriannuel de renouvellement.					
100% : Informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet (cf. ci-dessus) et la localisation des interventions et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement					
Points attribués ; ≥80% = 15 pts ; 60% = 5 pts ; ≤40% = 0 pts.					

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2016			Nb de points obtenus (*) :
IP4	Nombre de mètre linéaire de curage préventif		
<i>Définition :</i> Cet engagement sera en fonction d'un programme annuel de curage préventif remis par le prestataire avant le 31 janvier en question et sur la base du linéaire de réseau effectivement curé à titre préventif.	3 362 ml	15	
<i>Points attribués ; $\geq 1670 \text{ ml} = 15 \text{ pts}$; $500 < \text{et} < 1670 = 5 \text{ pts}$; $\leq 500 = 0 \text{ pts}$</i>			
IP5	Taux de regard de visite inaccessible		
<i>Définition :</i> Taux de regard de visite inaccessible.	38%	0	
<i>Points attribués ; $0\% = 15 \text{ pts}$; $0\% < \text{et} < 15\% = 5 \text{ pts}$; $15\% < = 0 \text{ pts}$</i>			
136 regards inaccessibles sur 329 (cf. cartographie de réseau établie dans le cadre du contrat)			
IP6	Taux de boite de branchement inaccessible		
<i>Définition :</i> Taux de boite de branchement inaccessible.	100%	0	
<i>Points attribués ; $0\% = 15 \text{ pts}$; $0\% < \text{et} < 15\% = 5 \text{ pts}$; $15\% < = 0 \text{ pts}$</i>			
Sur tous les bassins versants aucune boîte de branchement n'est accessible. Les boîtes sont soit inexistantes, soit situées en terrain privé. Cet indicateur ne peut être amélioré que si la Collectivité engage une campagne de sensibilisation auprès des usagers afin qu'ils se mettent en conformité.			
IP7	Nombre de bilans supplémentaires d'auto-surveillance		
<i>Définition :</i> Le nombre de bilan réglementaire à réaliser sur chaque station est fixé par l'arrêté du 21 juillet 2015.	4	0	
<i>Le prestataire réalisera des bilans supplémentaires sur les mêmes paramètres que ceux fixés par l'arrêté du 21 juillet 2015. Le planning annuel de réalisation de ces bilans sera remis par le prestataire à la collectivité avant le 31 janvier de chaque année.</i>			
<i>Nombre de bilans supplémentaires réalisés</i>			
<i>Points attribués ; $> 13 = 15 \text{ pts}$; $6 \leq \text{et} < 13 = 5 \text{ pts}$; $< 6 = 0 \text{ pts}$</i>			

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2016		Nb de points obtenus (*) :
IP8	Pourcentage de conformité des rejets après traitement	
<i>Définition : Taux de conformité global des rejets.</i>		67 %
<i>Points attribués ; $\geq 75\% = 15$ pts ; $50\% \leq$ et $< 75\% = 5$ pts ; $< 50\% = 0$ pts</i>		5
Cf. 3.1 Capacité de traitement des eaux usées		

3.3 Synthèse des actions les plus importantes à mener sur les ouvrages

L'ensemble des stations est en surcharge hydraulique et organique, il convient de prévoir leur renforcement.

Une synthèse des actions les plus importantes à mener sur les ouvrages est proposée dans le tableau ci-dessous.

LIEU	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITE
L'ENSEMBLE DES RESEAUX	Diagnostic réseau à réaliser (test fumée ; ITV)
STEP CHAZEAU	Diagnostic réseau à réaliser (test fumée ; ITV)
	Mettre en place un système de déshydratation
POSTE DE REFOULEMENT MESPONT 1	Redimensionner le poste et des pompes
	Mettre en place un compteur horaire asservi à une poire de niveau pour comptabiliser le passage en trop plein.
	Mettre en place un système anti-chute
POSTE DE REFOULEMENT MESPONT 2	Mettre en place un système anti-chute
	Mettre en place un compteur horaire asservi à une poire de niveau pour comptabiliser le passage en trop plein.
STEP FOND ROSE	Mettre en place un silo drainé
STEP PARNASSE	Aménager un point de mesure de débit et de prélèvement en entrée de station.
STEP LA GALETTE	Remplacer la toiture des lits de boues
	Mettre en place un système de retour en tête des effluents drainés par les lits

LIEU	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITE
	Mettre en place un silo drainé
	Bétonner la voie d'accès attenant à cette station
STEP ADAPEI	Mettre en place une trappe sur le canal de sortie
	Mettre en place point d'eau
	Mettre en œuvre une voie d'accès conforme (escaliers)
	Réfection de la clôture sur environ 200ml
	Mettre en place un système de télésurveillance
	Mettre en place un silo drainé
STEP CAP 21	Mettre en place des gardes corps au niveau du BA
	Réalisation d'une toiture pour les lits de boues
	Mettre en place des points d'éclairages (site isolé)
	Mettre en place un panneau défense d'entrée
	Réparer la fuite du clarificateur.
STEP CAT SAVANE PETIT	Bétonner autour des ouvrages
	Mettre en place un panneau défense d'entrée
STEP HAUT DU BOURG	Renouveler de la clôture
	Mettre en place un panneau défense d'entrée
MINI STEU MARCHE AGRICOLE	Prélèvement réglementaire impossible
FOSSE SEPTIQUE VULCANO	Prélèvement réglementaire impossible

4 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif n'est pas inclus dans le contrat de prestation de service de la SME. Les informations ci-après sont données à titre indicatif à la Ville du Morne Rouge qui a pris la compétence dans ce domaine.

Nous ne disposons pas de données actuellement sur le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif.

- Parution des arrêtés :

- arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05.

Les arrêtés apportent des précisions attendues concernant l'assainissement non collectif (ANC). Les dispositions des arrêtés du 6 mai 1996 sont abrogées, à l'exception des modalités du contrôle par la collectivité.

1) Définition de la mission de contrôle du SPANC

Le contrôle de la collectivité vise à vérifier que les équipements d'ANC ne créent pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances. En fonction du type d'installation et de l'existence ou non d'une vérification préalable, la mission consiste en un contrôle périodique, un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien ou une vérification de conception et d'exécution.

2) Procédure d'agrément des vidangeurs

Toute personne réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'ANC doit obtenir un agrément par le préfet pour une durée de dix ans renouvelable. La demande d'agrément doit être adressée au préfet au plus tard avant le 9 avril 2010 pour les personnes exerçant actuellement cette activité.

3) Prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC

L'arrêté fixe les principes généraux et les prescriptions techniques selon lesquels les installations d'ANC doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues.

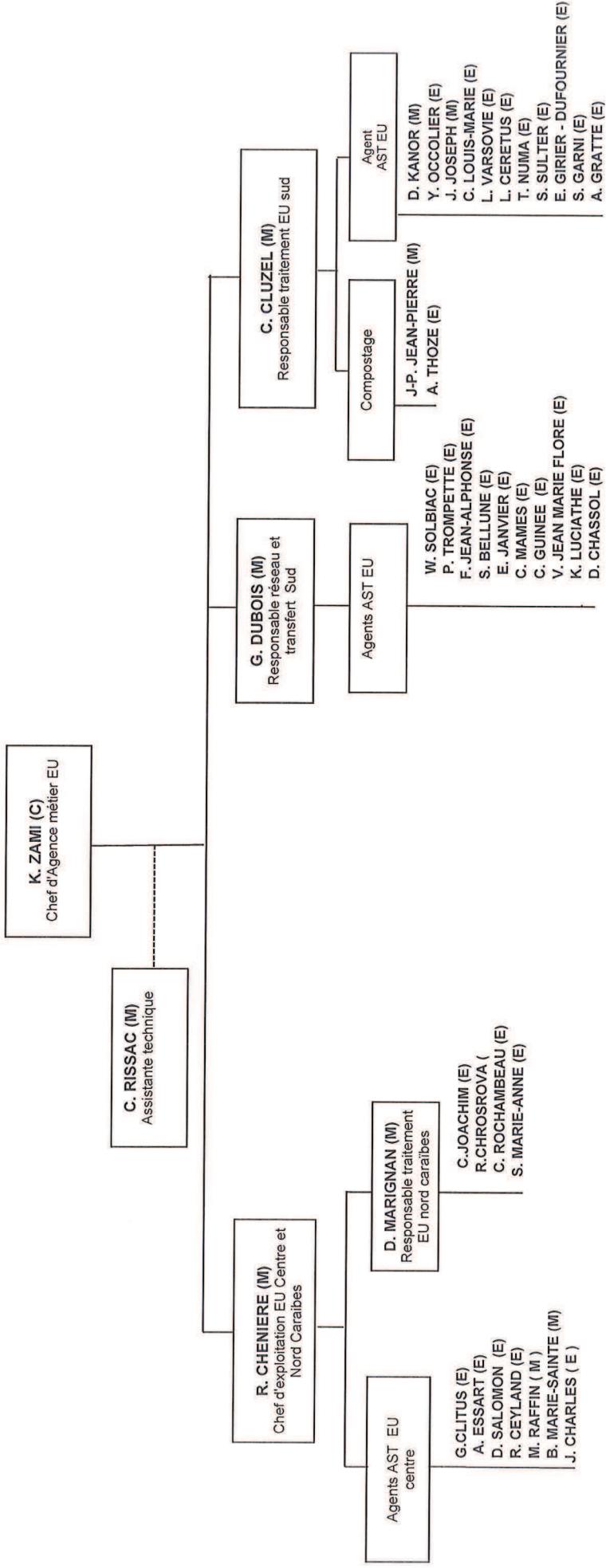
Outre le traitement par le sol, d'autres dispositifs peuvent être utilisés, sous réserve d'un agrément ministériel préalable.

Le MEDDADT a publié sur son site internet une synthèse des dispositions relatives à l'assainissement non collectif et de l'état d'avancement de mise en œuvre.

ANNEXES

- ❖ Organigramme de l'Agence SME Carbet
- ❖ Bilans annuels d'auto surveillance 2016
- ❖ Relevés d'Index des stations d'épuration et Journaux d'exploitation des sites pour l'année 2016

AGENCE MÉTIER EU



Etabli par DRH :

Validé par DG :

Validé par DG :

Date d'eff

Date d'effet : AVRIL 2016



Station de traitement : Le Morne Rouge Grand Chazeau (cap21)

Assainissement Bilan 24 Heures

12 mai 2016

Édité le : 01-avr-17

Nbre Eq/H : 1300 Débit Autocontrôle (m3/j) : 75,00 DCO / DBO : 1,88 Météo :
Lieu de rejet : Charge Autocontrôle (Kg DBO) : 78,75 MES / DBO : 1,65 Pluvio (mm) :
Débit Nominal (m3/j) : 75,00 Débit Autocontrôle / Nominal (%) : 100% DBO / NK : 8,18
Charge Nominale (Kg DBO) : 30,00 DBO éliminée (Kg) : 78,23 DBO / Pt : 52,50

PARAMETRES	ENTREE (A3)		SORTIE (A4)		BY-PASS (A5)		DEVERSOIR (A2)		STATION EPURATION			
	Conc.	Charge	Conc.	Charge	Conc.	Charge	Conc.	Charge	Rdt.	Dépass. Seuils	Dépass. Rédhb.	Niveau de Rejet
		(Kg)		(Kg)		(Kg)		(Kg)	(%)			
Qjour	75		75									
DBO5	1050	78,8	7	0,53					99%	NON	NON	DBO5 Conc. < 35 , Valeur Rédhbitoire de 70 OU Rdt > 60%
DCO	1975	148	51,4	3,85					97%	NON	NON	DCO Conc. < 200 , Valeur Rédhbitoire de 400 OU Rdt > 60%
MeS	1734	130	5,2	0,39					100%	NON	NON	MeS Conc., Valeur Rédhbitoire de 85 OU Rdt > 50%
NTK	128	9,62	5,77	0,43					96%			
N-NH4	73,5	5,51	4,59	0,34					94%			
N-NO3	1,47	0,11	42	3,15								
N-NO2	0,03	0	0,01	0					84%			
NG	129	9,74	47,8	3,58					63%			
Pt	20	1,5	5,78	0,43					71%			
NH4	94	7,05	5,88	0,44					94%			
NO2	0,11	0,01	0,02	0					84%			
NO3	6,51	0,49	186	14								

Commentaires :



Station de traitement : Le Morne-Rouge Chazeau

Assainissement Bilan 24 Heures

8 juin 2016

Édité le : 01-avr-17

Nbre Eq/H :	1000	Débit Autocontrôle (m3/j) :	150,00	DCO / DBO :	1,71	Météo :
Lieu de rejet :		Charge Autocontrôle (Kg DBO) :	31,50	MES / DBO :	0,60	Pluvio (mm) :
Débit Nominal (m3/j) :	150,00	Débit Autocontrôle / Nominal (%) :	100%	DBO / NK :	5,77	
Charge Nominale (Kg DBO) :	60,00	DBO éliminée (Kg) :	28,50	DBO / Pt :	50,00	

PARAMETRES	ENTREE (A3)		SORTIE (A4)		BY-PASS (A5)		DEVERSOIR (A2)		STATION EPURATION			
	Conc.	Charge	Conc.	Charge	Conc.	Charge	Conc.	Charge	Rdt.	Dépass. Seuils	Dépass. Rédhb.	Niveau de Rejet
Qjour	150		150									
DBO5	210	31,5	20	3					90%	NON	NON	DBO5 Conc. < 35 , Valeur Rédhbitoire de 70 OU Rdt > 60%
DCO	359	53,9	110	16,5					69%	NON	NON	DCO Conc. < 200 , Valeur Rédhbitoire de 400 OU Rdt > 60%
MeS	125	18,8	32	4,8					74%	NON	NON	MeS Conc., Valeur Rédhbitoire de 85 OU Rdt > 50%
NTK	36,4	5,46	18,4	2,77					49%			
N-NH4	29,2	4,38	16	2,39					45%			
N-NO3	0,34	0,05	1,26	0,19								
N-NO2	0,02	0	0,11	0,02								
NG	36,8	5,52	19,8	2,97					46%			
Pt	4,2	0,63	1,12	0,17					73%			
NH4	37,4	5,61	20,4	3,06					45%			
NO2	0,08	0,01	0,37	0,06								
NO3	1,5	0,22	5,58	0,84								

Commentaires :



Station de traitement : Le Morne Rouge Galette

Assainissement Bilan 24 Heures

8 juillet 2016

Édité le : 01-avr-17

Nbre Eq/H :	250	Débit Autocontrôle (m3/j) :	37,50	DCO / DBO :	1,74	Météo :
Lieu de rejet :		Charge Autocontrôle (Kg DBO) :	20,25	MES / DBO :	0,27	Pluvio (mm) :
Débit Nominal (m3/j) :	37,50	Débit Autocontrôle / Nominal (%) :	100%	DBO / NK :	5,55	
Charge Nominale (Kg DBO) :	15,00	DBO éliminée (Kg) :	19,80	DBO / Pt :	52,68	

PARAMETRES	ENTREE (A3)		SORTIE (A4)		BY-PASS (A5)		DEVERSOIR (A2)		STATION EPURATION			
	Conc.	Charge	Conc.	Charge	Conc.	Charge	Conc.	Charge	Rdt.	Dépass. Seuils	Dépass. Réhib.	Niveau de Rejet
Qjour	37,5		37,5									
DBO5	540	20,3	12	0,45					98%	NON		DBO5 Conc. < 35 OU Rdt > 60%
DCO	940	35,3	83,1	3,12					91%	NON		DCO Rdt > 60%
MeS	145	5,45	24	0,9					84%	NON		MeS Rdt > 50%
NTK	97,3	3,65	74,3	2,79					24%			
N-NH4	66,8	2,5	69,9	2,62								
N-NO3	0,92	0,03	0,37	0,01					60%			
N-NO2	0,25	0,01	0,07	0					71%			
NG	98,5	3,69	74,8	2,8					24%			
Pt	10,3	0,38	8,86	0,33					14%			
NH4	85,4	3,2	89,5	3,36								
NO2	0,81	0,03	0,24	0,01					71%			
NO3	4,08	0,15	1,64	0,06					60%			

Commentaires :

Commune du MORNE ROUGE - Poste de relèvement "Mespong 1"

Debit Pompe 1	22 m3/h	Marque	Type	Roue	Puissance	Posée en :		REFERENCES 2015															
Debit Pompe 2	22 m3/h	Pompe 1	Flygt	MP3102HT	261	4,1 kWh	2013	Volume pompé	1 169 m3/mois	Date dernier relevé :	24 décembre 2015												
Debit Pompe 3		Pompe 2	Flygt	MP3102HT	261	4,1 kWh	2007	Energie consommée	193 kWh/mois														
HMT	35 mCE	Pompe 3																					
Ratio théorique	7,0 Wh/m3/m	Janvier 27/01/2016			Février 25/02/2016			Mars 06/04/2016			Avril 29/04/2016			Mai 01/06/2016			Juin 08/07/2016			1er Semestre			
Pompage		Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Moyenne par jour	Total					
		Index Début	19 282	21 084	19 461	21 305	0	19 613	21 493	0	19 828	21 759	0	19 949	21 909	0			20 122	22 123			
		Index Fin	19 461	21 305	19 613	21 493		19 828	21 759		19 949	21 909		20 122	22 123		20 404	22 123					
		Difference	179	221	0	152	188	0	215	266	0	121	150	0	173	214	0	282	0	0			
Energie																							
		Coefficient de lecture K = 1	Index début P	115 934		116 790			117 520			118 553			119 132			119 963					
			Index fin P	116 790		117 520			118 553			119 132			119 963			120 571					
			Diff kWh, P	856		730			1 033			579			831			608					
			Index début HP			0			0			0			0			0					
			Index fin HP																				
			Diff. kWh, HP	0		0			0			0			0			0					
			EDF Début HC																				
			EDF Fin HC																				
			Diff. kWh, HC	0		0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	
Volume télétransmission																							
		Volume total m3/mois																				0 m3	
			Volume moyen m3/j																			#DIV/0!	
			Volume maximum m3/j																			0 m3/j	
			Volume minimum m3/j																			0 m3/j	
Consommation kWh /mois	856					730			1033			579			831			608					
Consommation moyenne kWh /j	25					25			25			25			25			16					
Fonctionnement total h / mois	400					340			481			271			387			282					
Fonctionnement moyen h/j	12					12			12			12			12			8					
Volume total m3/mois	8800					7480			10582			5962			8514			6204					
Volume moyen m3/j	259					258			258			259			258			168					
Wh/m ³ /m	2,78					2,79			2,79			2,77			2,79			2,80					
		Juillet 08/08/2016			Août 29/08/2016			Septembre 04/10/2016			Octobre 04/11/2016			Novembre 29/11/2016			Décembre 28/12/2016			Année			
Pompage		Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Moyenne par jour	Total					
		Index Début	20 404	22 123	0	20 522	22 123	0	20 609	22 299	0	20 757	22 600	0	20 757	23 024	0		20 757	23 175			
		Index Fin		20 522	22 123		20 609	22 299		20 757	22 600		20 757	23 024		20 757	23 175		20 771	23 745			
			Difference	118	0	0	87	176	0	148	301	0	0	424	0	0	151	0	14	570	0		
Energie																							
		Coefficient de lecture K = 1	Index début P	120 571		120 834			121 312			122 131			122 947			123 307					
			Index fin P	120 834		121 312			122 131			122 947			123 307			124 606					
			Diff kWh, P	263		478			819			816			360			1 299					
			Index début HP	0		0			0			0			0			0					
			Index fin HP																				
			Diff. kWh, HP	0		0			0			0			0			0					
			EDF Début HC	0		0			0			0			0			0					
			EDF Fin HC																				
			Diff. kWh, HC	0		0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%			
Volume télétransmission																							
		Volume total m3/mois																				0 m3	
			Volume moyen m3/j																			#DIV/0!	
			Volume maximum m3/j																			0 m3/j	
			Volume minimum m3/j																			0 m3/j	
Consommation kWh /mois	263					478			819			816			360			1299					
Consommation moyenne kWh /j	8					23			23			26			14			45					
Fonctionnement total h / mois	118					263			449			424			151			584					
Fonctionnement moyen h/j	4					13			12			14			6			20					
Volume total m3/mois	2596					5786			9878			9328			3322			12848					
Volume moyen m3/j	84					276			274			301			133			443					
Wh/m ³ /m	2,89					2,36			2,37			2,50			3,10			2,89					

Commune du MORNE ROUGE - Poste de relèvement "Mespont 2"

Débit Pompe 1	10 m3/h	Marque	Type	Roue	Puissance	Posée en :		REFERENCES 2015										
	10 m3/h							Volume pompé	14 792	m3/mois	Date dernier relevé :	24 décembre 2015						
								Energie consommée	1 461	kWh/mois								
Ratio théorique	7,0 Wh/m3/m																	
Pompage																		
Index Début	12 813	16 339		12 900	16 344	0	13 005	16 344	0	13 084	16 344	0	13 111	16 381	0	13 189	16 392	0
Index Fin	12 900	16 344		13 005	16 344		13 084	16 344		13 111	16 381		13 189	16 392		13 281	16 396	
Déférence	87	5	0	105	0	0	79	0	0	27	37	0	78	11	0	92	4	0
Energie																		
<i>Coefficient de lecture K = 1</i>	Index début P	11 472		11 585			11 681			11 818			11 894			12 004		
	Index fin P	11 585		11 681			11 818			11 894			12 004			12 137		
	Diff kWh, P	113		96			137			76			110			133		
	Index début HP	14 119		14 119			14 119			14 119			14 119			14 119		
	Index fin HP	14 119		14 119			14 119			14 119			14 119			14 119		
	Diff. kWh, HP	0		0			0			0			0			0		
	EDF Début HC						0			0			0			0		
	EDF Fin HC																	
	Diff. kWh, HC	0		0			0			0			0			0		
Volume télétransmission																		
	Volume total m3/mois																	0 m3
	Volume moyen m3/j																	#DIV/0!
	Volume maximum m3/j																	0 m3/j
	Volume minimum m3/j																	0 m3/j
Consommation kWh /mois	113			96			137			76			110			133		665 kWh
Consommation moyenne kWh /j	3			3			3			3			3			4		3 kWh/j
Fonctionnement total h/ mois	92			105			79			64			89			96		525 h
Fonctionnement moyen h/j	3			4			2			3			3			3		2,72 h/j
Volume total m3/mois	920			1050			790			640			890			960		5 250 m3
Volume moyen m3/j	27			36			19			28			27			26		27 m3/j
Wh/m³/m	6,14			4,57			8,67			5,94			6,18			6,93		6 Wh/m3/m
	Juillet 08/08/2016			Août 29/08/2016			Septembre 04/10/2016			Octobre 04/11/2016			Novembre 01/12/2016			Décembre 28/12/2016		
Pompage	Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3
Index Début	13 281	16 396	0	13 331	16 400	0	13 365	16 400	0	13 423	16 408	0	13 468	16 408	0	13 529	16 418	0
Index Fin	13 331	16 400		13 365	16 403		13 423	16 408		13 468	16 414		13 529	16 418		13 641	16 429	
Déférence	50	4	0	34	3	0	58	5	0	45	6	0	61	4	0	112	11	0
Energie																		
<i>Coefficient de lecture K = 1</i>	Index début P	12 137		12 212			12 262			12 349			12 424			12 522		
	Index fin P	12 212		12 262			12 349			12 424			12 522			12 688		
	Diff kWh, P	75		50			87			75			98			166		
	Index début HP	14 119		14 119			14 119			14 119			14 120			14 120		
	Index fin HP	14 119		14 119			14 119			14 120			14 120			14 120		
	Diff. kWh, HP	0		0			0			1			0			0		
	EDF Début HC	0		0			0			0			0			0		
	EDF Fin HC																	
	Diff. kWh, HC	0		0			0			0			0			0		
Volume télétransmission																		
	Volume total m3/mois																	0 m3
	Volume moyen m3/j																	#DIV/0!
	Volume maximum m3/j																	0 m3/j
	Volume minimum m3/j																	0 m3/j
Consommation kWh /mois	75			50			87			76			98			166		1 217 kWh
Consommation moyenne kWh /j	2			2			2			2			4			6		3 kWh/j
Fonctionnement total h/ mois	54			37			63			51			65			123		918 h
Fonctionnement moyen h/j	2			2			2			2			2			5		2,48 h/j
Volume total m3/mois	540			370			630			510			650			1230		9 180 m3
Volume moyen m3/j	17			18			18			16			24			46		25 m3/j
Wh/m³/m	6,94			6,76			6,90			7,45			7,54			6,75		7 Wh/m3/m
	1er Semestre			Année			Moyenne par jour			Total								

Station de traitement eaux usées de Chazeau - Commune du MORNE ROUGE

Date dernier relevé :	Janvier 26/01/2016	Février 25/02/2016	Mars 06/04/2016	Avril 27/04/2016	Mai 01/06/2016	Juin 08/07/2016	Juillet 08/08/2016	Août 29/08/2016	Septembre 04/10/2016	Octobre 04/11/2016	Novembre 30/11/2016	Décembre 28/12/2016	TOTAL
Dégrilleur													
Index début	45 322	46 114	46 834	47 818	48 322	49 138	50 024	50 544	51 044	51 939	52 509	53 079	
Index Fin	46 114	46 834	47 818	48 322	49 138	50 024	50 544	51 044	51 939	52 509	53 079	53 622	
Fonct. tot. / mois	792	720	984	504	816	886	520	500	895	570	570	543	
Fonct.Moy/jour	24	24	24	24	23,31428571	23,94594595	16,77419355	23,80952381	24,86111111	18,38709677	21,92307692	19,39285714	8 300 h/an 22 m3/j
Aération	HYDRO	TURBINE											
Index début	11 573	34 510	11 926	34 738	12 238	34 945	12 651	35 227	12 861	35 374	13 217	36 246	
Index Fin	11 926	34 738	12 238	34 945	12 651	35 227	12 861	35 374	13 217	36 246	13 592	37 132	
Fonct. tot. / mois	353	228	312	207	413	282	210	147	356	872	375	886	
Fonct.Moy/jour	11	7	10	7	10	7	10	7	10	25	10	24	
Fonct. tot. / mois	581	519	695	357		1 228	1 261		922		629	288	
Recirculation clarificateur	45 m3h												
Index début	34 271	34 704	0	35 051	0	35 524	0	35 776	0	36 172	36 597	0	36 906
Index Fin	34 704	35 051		35 524		35 776		36 172		36 597	36 906		37 180
Difference	433	0	347	0	473	0	252	0	396	0	425	0	309
Fonct. tot. / mois	433	347		473		252		396		425		309	
Fonct.Moy/jour	13	12		12		11		11		10		10	
Total pompage (m3/mois)	19 485	15 615		21 285		11 340		17 820		19 125		13 905	
Total pompage (m3/jour)	590	521		519		540		509		517		449	
Boues	clarif.	siloh	clarif.	siloh	clarif.	siloh	clarif.	siloh	clarif.	siloh	clarif.	siloh	
Volume / mois	7		7										7
scieté (%)													0 %
matières sèches (kg MS/mois)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 kg MS/an
matières sèches (kg MS/j)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 kg MS/j
production théorique (kg MS/j)	70,0	70,0	70,0	70,0	70,0	70,0	70,0	70,0	70,0	70,0	70,0	70,0	25 550 kg MS/an
% réel/théorique	0%		0%		0%		0%		0%		0%		0%
Energie													
P Index début													0
P Index Fin													0
Difference P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 kWh/an
HP Index début	318 097	321 449	324 382	328 352	330 606	338 012	345 976	349 872	349 872	354 104	356 890	359 398	360 733
HP Index Fin	321 449	324 382	328 352	330 606	338 012	345 976	349 872	354 104	356 890	359 398	360 733	362 569	
Difference HP	3 352	2 933	3 970	2 254	7 406	7 964	3 896	4 232	4 232	2 786	2 508	1 335	44 472 kWh/an
HC Index début													0
HC Index Fin													0
Difference HC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 kWh/an
pourcentage HC (%)	0%		0%		0%		0%		0%		0%		0%
Consommation totale kWh/mois	3 352	2 933	3 970	2 254	7 406	7 964	3 896	4 232	4 232	2 786	2 508	1 335	44 472 kWh/an
Consommation totale kWh/j	101,6	97,8	132,3	75,1	246,9	265,5	129,9	141,1	141,1	92,9	83,6	44,5	120,2 kWh/j

Station d'épuration de

CHAZEAU

Incidents

Nom de l'Agent	Date	Descriptif de l'incident	Solution mise en oeuvre	Date clôture
JOACHIM Claude	24/12/2015	CHAINE PONT RACLEUR H.S.		
ROCHAMBEAU Christophe	01/06/2016	CHAINE PONT RACLEUR H.S.		
ROCHAMBEAU Christophe	08/07/2016	Fuite Eau POTABLE		
MARIE ANNE Samuel	05/08/2016	Défaut disjoncteur	Réenclenchement	05/08/2016
JOACHIM Claude	25/08/2016	Défaut disjoncteur	Réenclenchement	25/08/2016
JOACHIM Claude	25/08/2016	Défaut hydro		
MARIGNAN Doris	22/09/2016	Inter-horaire Aération HS	Remplacement	23/09/2016
CHROSROVA Rudy	16/11/2016	Défaut disjoncteur	Réenclenchement	16/11/2016
CHROSROVA Rudy	09/12/2016	Défaut disjoncteur EDF	Réenclenchement	09/12/2016
MARIGNAN Doris	15/12/2016	Câble d'alimentation EDF HS	Remplacement du câble	16/12/2016
CHROSROVA Rudy	28/12/2016	Compteur Horaire HS		

Station d'épuration de

CHAZEAU

Evènements

Nom de l'Agent	Date	Descriptif de l'événement	Remarques
JOACHIM Claude	24/12/2015	Contrôle réglementaire	
JOACHIM Claude	06/01/2016	Enlèvement refus dégrillage	aglae
CHOSCOVA Rudy	11/01/2016	Visite	
ROCHAMBEAU Christophe	20/01/2016	Visite	
ROCHAMBEAU Christophe	22/01/2016	Entretien espaces verts	
ROCHAMBEAU Christophe	26/01/2016	Contrôle réglementaire	
ROCHAMBEAU Christophe	04/02/2016	Enlèvement refus dégrillage	SME
ROCHAMBEAU Christophe	11/02/2016	Visite	
ROCHAMBEAU Christophe	19/02/2016	Entretien espaces verts	
ROCHAMBEAU Christophe	25/02/2016	Contrôle réglementaire	
JOACHIM Claude	24/03/2016	Entretien espaces verts	
CHOSCOVA Rudy	06/04/2016	Contrôle réglementaire	
JOACHIM Claude	20/04/2016	Entretien espaces verts	
JOACHIM Claude	27/04/2016	Contrôle réglementaire	
ROCHAMBEAU Christophe	20/05/2016	Entretien espaces verts	
ROCHAMBEAU Christophe	24/05/2016	Enlèvement refus dégrillage	AGLAE
ROCHAMBEAU Christophe	01/06/2016	Contrôle réglementaire	
ROCHAMBEAU Christophe	23/06/2016	Entretien espaces verts	
ROCHAMBEAU Christophe	08/07/2016	Contrôle réglementaire	
ROCHAMBEAU Christophe	20/07/2016	Enlèvement refus dégrillage	AGLAE
ROCHAMBEAU Christophe	21/07/2016	Visite	
ROCHAMBEAU Christophe	23/07/2016	Entretien espaces verts	
ROCHAMBEAU Christophe	12/08/2016	Visite	
JOACHIM Claude	23/08/2016	Visite	
JOACHIM Claude	29/08/2016	Contrôle réglementaire	
MARIGNAN Doris	12/09/2016	Mise en place poubelle pour refus de dégrillage et suppression de la grille inox de dégrillage	
MARIGNAN Doris	16/10/2016	Mise en route turbine aération	
MARIGNAN Doris	16/10/2016	Arrêt turbine aération , vibration moteur	
MARIGNAN Doris	22/09/2016	Mise en réparation support moteur turbine	
CHROSROVA Rudy	30/11/2016	Remise en place de la grille du premier tri dans le canal de dégrillage afin d'abattre le pluie trop important en arrivé lors de forte pluies.	Il nécessite de renouvelé l'installation de dégrillage.
CHROSROVA Rudy	17/12/2016	Réglage de l'interrupteur Horaire Hydroéjecteur	

Station de traitement eaux usées - Commune du MORNE ROUGE - CAP 21

Date dernier relevé :	Janvier 23/12/2015	Février 26/01/2016	Mars 07/03/2016	Avril 06/04/2016	Mai 28/04/2016	Juin 01/06/2016	Juillet 11/07/2016	Août 27/07/2016	Septembre 30/08/2016	Octobre 30/09/2016	Novembre 04/11/2016	Décembre 30/11/2016	TOTAL												
Arrivée Réseau																									
Arrivée Réseau (estimé)	357	431	315	231	357	420	168	357	326	368	273	368	0 m3/an												
Total pompage (m3/mois)	357	431	315	231	357	420	168	357	326	368	273	368	3 969 m3/an												
Total pompage (m3/jour)	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	3 969 m3/an												
Aération													11 m3/j												
Index début	13 494	8 842	13 494	9 052	13 494	9 302	13 494	9 681	13 494	9 945	13 494	10 346	13 494	10 696	13 494	10 765	13 494	11 005	13 494	11 280	13 494	11 622	13 500	11 865	
Index Fin	13 494	9 052	13 494	9 302	13 494	9 681	13 494	9 945	13 494	10 346	13 494	10 696	13 494	10 765	13 494	11 005	13 494	11 280	13 494	11 622	13 500	11 865	13 504	12 170	
Fonct. tot. / mois	0	210	0	250	0	379	0	264	0	401	0	350	0	69	0	240	0	275	0	342	6	243	4	305	3 338 h/an
Fonct.Moy/jour	0	6	0	6	0	13	0	12	0	12	0	9	0	4	0	7	0	9	0	10	0	9	0	9	8.8 h/j
Fonct. tot. / mois	210	250	379	264	401	350	69	240	275	342	249	309													
Recirculation clarificateur	10 m3/h																								
Index début	9 479	9 798	0	10 183	0	10 465	0	10 672	0	10 991	0	11 367	0	11 517	0	11 836	0	12 127	0	12 456	0	12 700	0		
Index Fin	9 798	10 183	10 465	10 672	10 991	11 367	11 517	11 836	12 127	12 456	12 700	13 029													
Déférence	319	0	385	0	282	0	207	0	319	0	376	0	150	0	319	0	291	0	329	0	244	0	329	0	
Fonct. tot. / mois	319	385	282	207	319	376	150	319	291	329	244	329													
Fonct.Moy/jour	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9													
Total pompage (m3/mois)	3 190	3 850	2 820	2 070	3 190	3 760	1 500	3 190	2 910	3 290	2 440	3 290													
Total pompage (m3/jour)	94	94	94	94	94	94	94	94	94	94	94	94													
Taux recirculation (% Q relèvement)	894%	pct. tot. / m	894%	895%	896%	894%	895%	893%	894%	894%	895%	894%													
Boues	clarif.	silo	clarif.	silo	clarif.	silo	clarif.	silo	clarif.	silo	clarif.	silo	clarif.	silo	clarif.	silo	clarif.	silo	clarif.	silo	clarif.	silo	clarif.	silo	
Volume / mois		24		24		24		24		24		24		24		24		24		24		96 m3/an			
scicité (%)	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	
matières sèches (kg MS/mois)	0	240	0	240	0	240	0	240	0	240	0	240	0	240	0	240	0	240	0	240	0	960 kg MS/an			
matières sèches (kg/MS/j)	0	6	0	6	0	7	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	7	3 kg MS/j			
production théorique (kg MS/j)	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	10 950 kg MS/an			
% réel/théorique	0%	20%	0%	0%	0%	24%	0%	0%	0%	0%	0%	26%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	23%	9%			
Energie																									
P Index début	88 438	90 340	91 731	92 752	94 329	95 906	97 257	97 866	99 160	100 340	101 340	101 086	101 086	101 086	101 086	101 086	101 086	101 086	101 086	101 086	101 086	101 086	101 086	101 086	
P Index Fin	90 340	91 731	92 752	94 329	95 906	97 257	97 866	99 160	100 340	101 340	101 340	101 086	101 086	101 086	101 086	101 086	101 086	101 086	101 086	101 086	101 086	101 086	101 086	101 086	
Différence P	1 902	1 391	1 021	1 577	1 577	1 351	609	1 294	1 180	746	555	746													
HP Index début		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
HP Index Fin		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
Différence HP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
HC Index Fin		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
Différence HC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
pourcentage HC (%)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%													
Consommation totale kWh/mois	1 902	1 391	1 021	1 577	1 577	1 351	609	1 294	1 180	746	555	746													
Consommation totale kWh/j	55,9	33,9	24,9	38,5	38,5	33,0	14,9	31,6	28,8	18,2	12,5	18,2													
Ratios caractéristiques																									
kWh/m3 (arrivée réseau)	5,33	3,23	3,24	6,83	4,42	3,22	3,63	3,62	3,63	2,03	2,03	2,03													
kg MS produites/ kg M.S. théoriques	0%	20%	0%	0%	24%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%													

Stat

CAP 2

Incidents

Station d'épuration de

CAP 21

Evènements

Station de traitement eaux usées de Fond Rose - Commune du MORNE ROUGE

Date dernier relevé :	Janvier 26/01/2016	Février 07/03/2016	Mars 06/04/2016	Avril 28/04/2016	Mai 01/06/2016	Juin 11/07/2016	Juillet 27/07/2016	Août 30/08/2016	Septembre 30/09/2016	Octobre 04/11/2016	Novembre 30/11/2016	Décembre 04/01/2017	TOTAL
Aération													
Index début	39 451	39 705	40 027	40 263	40 436	40 700	41 010	41 134	41 398	41 634	41 908	42 109	
Index Fin	39 705	40 027	40 263	40 436	40 700	41 010	41 134	41 398	41 634	41 908	42 109	42 347	
Fonct. tot. / mois	254	322	236	173	264	310	124	264	236	274	201	238	2 896 h/an
Fonct.Moy/jour	9	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	7	7,8 h/j
Recirculation clarificateur	10 m ³ /h												
Index début	24 087	24 238	24 465	24 633	24 756	24 944	25 164	25 252	25 442	25 628	25 808	25 961	
Index Fin	24 238	24 465	24 633	24 756	24 944	25 164	25 252	25 442	25 628	25 808	25 961	26 152	
Déférence	151	227	168	123	188	220	88	190	186	180	153	191	
Fonct. tot. / mois	151	227	168	123	188	220	88	190	186	180	153	191	2 065 h/an
Fonct.Moy/jour	5	6	6	6	6	6	2	6	6	5	6	5	5,3 h/j
Total pompage (m³/mois)	1 510	2 270	1 680	1 230	1 880	2 200	880	1 900	1 860	1 800	1 530	1 910	20 650 m³/an
Total pompage (m³/jour)	54	55	56	56	55	55	22	56	60	51	59	55	56 m³/j
Boues	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	
Volume / mois	7					7					7		21 m³/an
siccité (%)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1 %
matières sèches (kg MS/mois)	70	0	0	0	70	0	0	0	0	0	70	0	210 kg MS/an
matières sèches (kg/MS/j)	2,5	0	0	0	2	0	0	0	0	0	3	0	1 kg MS/j
production théorique (kg MS/j)	94,0	94,0	94,0	94,0	94,0	94,0	94,0	94,0	94,0	94,0	94,0	94,0	34 310 kg MS/an
% réel/théorique	3%	0%	0%	0%	2%	0%	0%	0%	0%	0%	3%	0%	1 %
Energie													
P Index début		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
P Index Fin													
Différence P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 kWh/an
HP Index début	87 514	88 034	88 756	89 272	89 632	90 033	90 102	90 147	90 214	90 305	90 409	90 467	
HP Index Fin	88 034	88 756	89 272	89 632	90 033	90 102	90 147	90 214	90 305	90 409	90 467	90 719	
Différence HP	520	722	516	360	401	69	45	67	91	104	58	252	3 205 kWh/an
HC Index début		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
HC Index Fin													
Différence HC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 kWh/an
pourcentage HC (%)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Consommation totale kWh/mois	520	722	516	360	401	69	45	67	91	104	58	252	3 205 kWh/an
Consommation totale kWh/j	18,6	17,6	12,6	8,8	9,8	1,7	1,1	1,6	2,2	2,5	1,4	6,1	8,6 kWh/j

Station de traitement eaux usées La Galette - Commune du MORNE ROUGE

Date dernier relevé :	Janvier 26/01/2016	Février 07/03/2016	Mars 06/04/2016	Avril 28/04/2016	Mai 01/06/2016	Juin 11/07/2016	Juillet 27/07/2016	Août 30/08/2016	Septembre 04/10/2016	Octobre 04/11/2016	Novembre 01/12/2016	Décembre 27/12/2016	TOTAL
23/12/2015													
Aération													
Index début	7 776	8 273	8 945	9 402	9 758	10 315	10 966	11 226	11 701	12 210	12 713	13 147	
Index Fin	8 273	8 945	9 402	9 758	10 315	10 966	11 226	11 701	12 210	12 713	13 147	13 572	
Fonct. tot. / mois	497	672	457	356	557	651	260	475	509	503	434	425	5 796 h/an
Fonct.Moy/jour	15	16	15	16	16	16	16	14	15	16	16	16	15,7 h/j
Recirculation clarificateur													
Index début	2 655	2 944	3 281	3 539	3 730	4 040	4 385	4 524	4 815	4 867	4 867	4 916	
Index Fin	2 944	3 281	3 539	3 730	4 040	4 385	4 524	4 815	4 867	4 867	4 916	5 143	
Déférence	289	337	258	191	310	345	139	291	52	0	49	227	
Fonct. tot. / mois	289	337	258	191	310	345	139	291	52	0	49	227	2 488 h/an
Fonct.Moy/jour	9	8	9	9	9	9	9	9	1	0	2	9	6,8 h/j
Total pompage (m3/mois)	2 890	3 370	2 580	1 910	3 100	3 450	1 390	2 910	520	0	490	2 270	24 880 m3/an
Total pompage (m3/jour)	85	82	86	87	91	86	87	86	15	0	18	87	67 m3/j
Taux recirculation (% Q relèvement)	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Boües													
clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	
Volume / mois					7,0		24,0			21,0	7,0		59,0
siccité (%)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1 %
matières sèches (kg MS/mois)	0	0	0	0	70	0	240	0	0	210	70	0	590 kg MS/an
matières sèches (kg/MS/j)	0	0,0	0	0	2	0	15	0	0	7	3	0	2 kg MS/j
production théorique (kg MS/j)	14,0	14,0	14,0	14,0	14,0	14,0	14,0	14,0	14,0	14,0	14,0	14,0	5 110 kg MS/an
% réel/théorique	0%	0%	0%	0%	15%	0%	107%	0%	0%	48%	19%	0%	12%
Energie													
P Index début													
P Index Fin													
Déférence P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 kWh/an
HP Index début	131 103	132 732	133 699	134 362	136 629	138 279	140 117	140 857	141 957	143 088	144 196	145 148	
HP Index Fin	132 732	133 699	134 362	136 629	138 279	140 117	140 857	141 957	143 088	144 196	145 148	146 076	
Déférence HP	1 629	967	663	2 267	1 650	1 838	740	1 100	1 131	1 108	952	928	14 973 kWh/an
HC Index début		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
HC Index Fin													
Déférence HC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 kWh/an
pourcentage HC (%)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Consommation totale kWh/mois	1 629	967	663	2 267	1 650	1 838	740	1 100	1 131	1 108	952	928	14 973 kWh/an
Consommation totale kWh/j	47,9	23,6	16,2	55,3	40,2	44,8	18,0	26,8	27,6	27,0	23,2	22,6	40,5 kWh/j

CHROSM
CHROSM

LA GALETTE

Station de traitement eaux usées de Parnasse - Commune du MORNE ROUGE

Date dernier relevé :	Janvier 27/01/2016	Février 04/03/2016	Mars 06/04/2016	Avril 25/04/2016	Mai 01/06/2016	Juin 11/07/2016	Juillet 22/07/2016	Août 30/08/2016	Septembre 30/09/2016	Octobre 04/11/2016	Novembre 30/11/2016	Décembre 04/01/2017	TOTAL
31/12/2015													
Aération													
Index début	28 940	29 151	29 247	29 321	29 434	29 632	29 859	29 920	30 137	30 323	30 502	30 658	
Index Fin	29 151	29 247	29 321	29 434	29 632	29 859	29 920	30 137	30 323	30 502	30 658	30 871	
Fonct. tot. / mois	211	96	74	113	198	227	61	217	186	179	156	213	1931
Fonct.Moy/jour	6	3	2	6	5	6	6	6	6	5	6	6	5,2 h/j
Recirculation clarificateur	10 m3/h												
Index début	19 091	19 261	19 539	19 886	19 984	20 160	20 357	20 411	20 604	20 759	20 925	21 055	
Index Fin	19 261	19 539	19 886	19 984	20 160	20 357	20 411	20 604	20 759	20 925	21 055	21 226	
Différence	170	278	347	98	176	197	54	193	155	166	130	171	
Fonct. tot. / mois	170	278	347	98	176	197	54	193	155	166	130	171	2135
Fonct.Moy/jour	6	8	11	5	5	5	5	5	5	5	5	5	6
Total pompage (m3/mois)	1 700	2780	3470	980	1760	1970	540	1930	1550	1660	1300	1710	21 350 m3/an
Total pompage (m3/jour)	63	75	105	52	48	49	49	49	50	47	50	49	58 m3/j
Boues	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	
Volume / mois			7				7			7			21
siccité (%)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
matières séchées (kg MS/mois)	0	0	70	0	0	0	70	0	0	70	0	0	210
matières séchées (kg/MS/j)	0	0	2	0	0	0	6	0	0	2	0	0	1 kg MS/j
production théorique (kg MS/j)	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	3650
% réel/théorique	0%	0%	21%	0%	0%	0%	64%	0%	0%	20%	0%	0%	6%
Energie													
P Index début	144780	145111	145345	146091	146487	147190	147988	148229	148980	149702	150282	150812	
P Index Fin	145111	145 345	146 091	146 487	147 190	147 988	148229	148980	149702	150282	150812	151581	
Différence P	331	234	746	396	703	798	241	751	722	580	530	769	6801
HP Index début			0			0	0	0	0				
HP Index Fin													
Différence HP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
HC Index début			0		0	0	0	0	0	0	0	0	
HC Index Fin													
Différence HC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
pourcentage HC (%)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Consommation totale kWh/mois	331	234	746	396	703	798	241	751	722	580	530	769	6 801 kWh/an
Consommation totale kWh/j	12,3	6,3	20,2	10,7	19,0	21,6	6,5	20,3	19,5	15,7	14,3	20,8	18,4 kWh/j

St

PARNASSÉ

Station d'épuration de

PARNASSÉ

Station de traitement eaux usées de Adapei - Commune du MORNE ROUGE

St

ADAPEI

Station d'épuration de

ADAPEI

Evènements

Station de traitement eaux usées de Haut du Bourg - Commune du MORNE ROUGE

Date dernier relevé :	Janvier 26/01/2016	Février 07/03/2016	Mars 06/04/2016	Avril 25/04/2016	Mai 01/06/2016	Juin 11/07/2016	Juillet 28/07/2016	Août 29/08/2016	Septembre 30/09/2016	Octobre 04/11/2016	Novembre 30/11/2016	Décembre 06/01/2017	TOTAL
24/12/2015													
Aération													
Index début	14 666	14 923	15 238	15 471	15 627	15 907	16 218	16 351	16 603	16 850	17 123	17 326	
Index Fin	14 923	15 238	15 471	15 627	15 907	16 218	16 351	16 603	16 850	17 123	17 326	17 615	
Fonct. tot. / mois	257	315	233	156	280	311	133	252	247	273	203	289	2 949 h/an
Fonct.Moy/jour	6	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	7,8 h/j
Recirculation clarificateur	10 m3/h												
Index début	11 827	12 033	12 236	12 472	12 596	12 650	12 650	12 650	12 810	12 970	13 145	13 275	
Index Fin	12 033	12 236	12 472	12 596	12 650	12 650	12 650	12 810	12 970	13 145	13 275	13 460	
Déférence	206	203	236	124	54	0	0	160	160	175	130	185	
Fonct. tot. / mois	206	203	236	124	54	0	0	160	160	175	130	185	1 633 h/an
Fonct.Moy/jour	6	5	8	7	1	0	0	5	5	5	5	5	4,3 h/j
Total pompage (m3/mois)	2 060	2030	2360	1240	540	0	0	1600	1600	1750	1300	1850	16 330 m3/an
Total pompage (m3/jour)	62	50	79	65	15	0	0	50	50	50	50	50	43 m3/j
Boues	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	
Volume / mois	5				5	5	5				5		25
siccité (%)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
matières sèches (kg MS/mois)	50	0	0	0	50	50	50	0	0	0	50	0	250
matières sèches (kg/MS/j)	2	0	0	0	1	1	3	0	0	0	2	0	1 kg MS/j
production théorique (kg MS/j)	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	3650
% réel/théorique	15%	0%	0%	0%	14%	13%	29%	0%	0%	0%	19%	0%	7%
Energie													
P Index début		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
P Index Fin													
Différence P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 kWh/an
HP Index début	66827	67851	69229	70 251	70731	71 852	72769	73162	73902	74641	75442	76051	
HP Index Fin	67851	69229	70 251	70 731	71 852	72 769	73162	73902	74641	75442	76051	76906	
Différence HP	1024	1378	1022	480	1121	917	393	740	739	801	609	855	10 079 kWh/an
HC Index début		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
HC Index Fin													
Différence HC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 kWh/an
pourcentage HC (%)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0,0 kWh/j
Consommation totale kWh/mois	1 024	1378	1022	480	1121	917	393	740	739	801	609	855	10 079 kWh/an
Consommation totale kWh/j	31,0	33,6	24,9	11,7	27,3	22,4	9,6	18,0	18,0	19,5	14,9	20,9	26,6 kWh/j

Station de traitement eaux usées de CAT Savane Petit - Commune du MORNE ROUGE

Date dernier relevé :	Janvier 26/01/2016	Février 07/03/2016	Mars 06/04/2016	Avril 25/04/2016	Mai 01/06/2016	Juin 11/07/2016	Juillet 28/07/2016	Août 29/08/2016	Septembre 30/09/2016	Octobre 04/11/2016	Novembre 30/11/2016	Décembre 06/01/2017	TOTAL
24/12/2015													
Aération													
Index début	19 710	19 987	20 327	0	154	455	780	918	1 178	1 437	1 722	1 933	
Index Fin	19 987	20 327	20 578	154	455	780	918	1 178	1 437	1 722	1 933	2 233	
Fonct. tot. / mois	277	340	251	154	301	325	138	260	259	285	211	300	3 101 h/an
Fonct.Moy/jour	7	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8,2 h/j
Recirculation clarificateur	10 m ³ /h												
Index début	13 287	13 435	13 617	0	261	771	1 321	1 555	1 995	2 436	2 917	3 275	
Index Fin	13 435	13 617	13 751	261	771	1 321	1 555	1 995	2 436	2 917	3 275	3 784	
Déférence	148	182	134	261	510	550	234	440	441	481	358	509	
Fonct. tot. / mois	148	182	134	261	510	550	234	440	441	481	358	509	4 248 h/an
Fonct.Moy/jour	4	4	4	14	14	14	14	14	14	14	14	14	11,4 h/j
Total pompage (m ³ /mois)	1 480	1820	1340	2610	5100	5500	2340	4400	4410	4810	3580	5090	42 480 m ³ /an
Total pompage (m ³ /jour)	45	44,390244	44,666667	137,36842	137,83784	137,5	137,64706	137,5	137,8125	137,42857	137,69231	137,56757	112 m ³ /j
Boues	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	clarif.	
Volume / mois	5				5						7		17 m ³ /an
siccité (%)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1 %
matières sèches (kg MS/mois)	50	0	0	0	50	0	0	0	0	0	70	0	170 kg MS/an
matières sèches (kg/MS/j)	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	3	0	0 kg MS/j
production théorique (kg MS/j)	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	3 650 kg MS/an
% réel/théorique	15%	0%	0%	0%	14%	0%	0%	0%	0%	0%	27%	0%	5%
Energie													
P Index début		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
P Index Fin													
Différence P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
HP Index début	32309	33001	33856	34490	35136	35 661	36431	36660	37092	37523	37995	38345	
HP Index Fin	33001	33856	34490	35136	35661	36431	36660	37092	37523	37995	38345	38844	
Différence HP	692	855	634	646	525	770	229	432	431	472	350	499	6 535 kWh/an
HC Index début		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
HC Index Fin													
Différence HC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 kWh/an
pourcentage HC (%)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Consommation totale kWh/mois	692	855	634	646	525	770	229	432	431	472	350	499	6 535 kWh/an
Consommation totale kWh/j	21,0	20,9	15,5	15,8	12,8	18,8	5,6	10,5	10,5	11,5	8,5	12,2	17,2 kWh/j

St

CAT SAVANE PETIT

Station d'épuration de

CAT SAVANE PETIT

Evènements